

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 2^{ème} Trimestre 2021

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN

CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 AVRIL 2021

du 2ⁿd Trimestre 2021

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 19 AVRIL 2021

==

- | | | |
|----|---------------------------------|---|
| 1 | CONSEIL MUNICIPAL | Élection d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire. |
| 2 | CONSEIL MUNICIPAL | Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2021. |
| 3 | FINANCES | Attribution de subventions dans le cadre de "Saint-Quentin-Commerce 2019-2021" et "FISAC Cœur de Ville et Europe 2019-2021". |
| 4 | FINANCES | Attribution de subventions à diverses associations. |
| 5 | FINANCES | SANTÉ - Adhésion au Réseau villes santé - OMS. |
| 6 | FINANCES | Candidature de la Ville de Saint-Quentin au Programme d'Actions de Prévention des Risques Cavités (PAPRICA). |
| 7 | MARCHES | Création d'un groupement d'autorités concédantes et principe du recours à une concession de service de mobilier urbain. |
| 8 | ADMINISTRATION GENERALE | Approbation du Pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |
| 9 | POLITIQUE DE LA VILLE | Approbation du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2020-2022 de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |
| 10 | AMENAGEMENT ET URBANISME | Convention de mise à disposition d'espaces communaux. |
| 11 | AMENAGEMENT ET URBANISME | Aménagement de réseaux électriques et téléphoniques par l'USEDA. |
| 12 | AMENAGEMENT ET URBANISME | Convention de remboursement de travaux pour la mise en place du génie civil pour la fibre optique. |
| 13 | ENVIRONNEMENT | Réseau de chaleur urbain - Lancement d'un schéma directeur. |
| 14 | POLITIQUE DE LA VILLE | Contrat de Ville - Programmation 2021 - Subventions sollicitées auprès de la Ville de Saint-Quentin. |
| 15 | PATRIMOINE | Printemps de l'Art déco 2021. |

16	ENSEIGNEMENT	Carte scolaire 2021-2022.
17	PERSONNEL	Modalités de paiement des personnels mobilisés pour la tenue des bureaux de vote aux élections politiques.
18	PERSONNEL	Crise sanitaire Covid 19 - Rémunération d'intervenants.
19	PERSONNEL	Missions d'assistance et conseil à maîtrise d'œuvre - Rémunération des intervenants.
20	PERSONNEL	Besoins occasionnels ou saisonniers.
21	PERSONNEL	Modification du tableau des effectifs.
22	CONSEIL MUNICIPAL	Compte-rendu au Conseil Municipal des opérations effectuées par Madame le Maire en vertu de sa délégation.

OBJET

CONSEIL
MUNICIPAL -
Élection d'un
secrétaire et d'un
secrétaire auxiliaire.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/04/2021

Date d'affichage :
23/04/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 AVRIL 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZETICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLERIOT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Aurélien JAN.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Najla BEHRI, M. Antoine MACAIGNE représenté(e) par Mme Cindy JANKOWIAK, M. Julien ALEXANDRE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY représenté(e) par M. Aurélien JAN.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose de désigner Mme Najla BEHRI comme secrétaire et Mme Sophie HENNIAUX, Directeur Général des Services comme secrétaire auxiliaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,




Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210419-52020-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23 avril 2021

Publication : 23 avril 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

OBJET

CONSEIL
MUNICIPAL -
Approbation du
procès-verbal de la
séance du 15 février
2021.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/04/2021

Date d'affichage :
23/04/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 AVRIL 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLERIOT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Aurélien JAN.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Najla BEHRI, M. Antoine MACAIGNE représenté(e) par Mme Cindy JANKOWIAK, M. Julien ALEXANDRE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY représenté(e) par M. Aurélien JAN.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Le procès-verbal de la réunion du 15 février 2021 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,




Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210419-52022-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23 avril 2021

Publication : 23 avril 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

Le Maire de Saint-Quentin certifie que les Membres du Conseil Municipal ont été régulièrement convoqués en application des dispositions de l'article L.2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales, par voie dématérialisée le 9 février 2021, pour examiner les questions figurant à l'ordre du jour ci-après, et que la convocation correspondante a été également affichée du 9 février 2021 au 16 février 2021.



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|---|--------------------------------|---|
| 1 | CONSEIL MUNICIPAL | Élection d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire. |
| 2 | CONSEIL MUNICIPAL | Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020. |
| 3 | FINANCES | Attribution de subventions dans le cadre de "Saint-Quentin - Commerce 2019 - 2021" et "Fisac Coeur de Ville et Europe 2019 - 2021". |
| 4 | FINANCES | Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). |
| 5 | MARCHES | Prolongations et création de groupements de commandes. |
| 6 | ADMINISTRATION GENERALE | Convention de partenariat relative à la promotion du don de sang. |
| 7 | ADMINISTRATION GENERALE | Convention de partenariat entre la ville de Saint-Quentin et le Greta Aisne pour l'organisation du ' Défi Numérique '. |
| 8 | ADMINISTRATION GENERALE | HYGIÈNE SALUBRITÉ - Convention de partenariat avec le lycée Colard Noël. |

- | | | |
|-----------|-------------------------------------|---|
| 9 | ENVIRONNEMENT | Approbation de la déclaration d'Edimbourg. |
| 10 | ENFANCE JEUNESSE | Candidature au label "Ville amie des Enfants" -
Convention de partenariat avec l'UNICEF. |
| 11 | ENSEIGNEMENT | Programmation des actions de la cité éducative. |
| 12 | POLITIQUE DE LA VILLE | Engagement solidaire de proximité. |
| 13 | AMENAGEMENT ET
URBANISME | Acquisition de parcelles et intégration dans le domaine
public. |
| 14 | ADMINISTRATION GENERALE | Avenant n°5 à la convention de mise en place de
services communs. |
| 15 | ADMINISTRATION GENERALE | Avenant n°5 à la convention de mises à disposition
partielles d'agents entre la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de
Saint-Quentin. |
| 16 | PERSONNEL | Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville
de Saint-Quentin auprès du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Saint-Quentin. |
| 17 | PERSONNEL | Modification du tableau des effectifs. |
| 18 | CONSEIL MUNICIPAL | Compte rendu au conseil municipal des opérations
effectuées par Madame le Maire en vertu de sa
délégation. |

- 15 février 2021 -

PROCES-VERBAL

Le lundi 15 février 2021,

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin s'est réuni à 15h00 sur la convocation et sous la présidence de Mme Frédérique MACAREZ, Maire.

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLERIOT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CARMELLE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Absent(e) :

Mme Assiba BEAUFREERE, M. Xavier BERTRAND, Mme Luz GARCIA IDALGO, Mme Agnès POTEL, M. Louis SAPHORES.

Secrétaire de Séance : Najla BEHRI

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 40

Nombre de Conseillers
votant : 40

Délibération 1

CONSEIL MUNICIPAL **Élection d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.** **Rapporteur : Mme le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose de désigner Mme Najla BEHRI comme secrétaire et Mme Sophie HENNIAUX, Directeur Général des Services comme secrétaire auxiliaire

*

Mme MACAREZ - Nous allons procéder au premier rapport. Il s'agit de l'élection d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire. Conformément aux dispositions de l'article L 2121 - 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner Madame Najla BEHRI comme secrétaire et Madame Sophie HENNIAUX, Directeur Général des Services comme secrétaire auxiliaire. Est-ce qu'il y a des contres ? Des abstentions ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Arrivée de Mme Luz GARCIA IDALGO et de M. Louis SAPHORES

Délibération 2

CONSEIL MUNICIPAL **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020.** **Rapporteur : Mme le Maire**

Le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2020 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 2. Il s'agit du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre. Avez-vous des remarques quant à sa reprise ? Monsieur ANETTE.

M. ANETTE - Merci Madame le Maire. En effet je souhaite vous proposer une modification du texte du présent procès-verbal et dans ce cadre j'utilise un outil démocratique mis à la disposition des élus, à savoir l'amendement. Pour que tout le monde puisse suivre facilement il s'agit de compléter mon intervention présente ici en page 8 en y ajoutant seulement 3 mots : « ça n'existe pas » ; cela donnerait à mon texte la formule intégrale suivante : « des élus qui viennent faire leur petit cinéma au conseil municipal Madame le Maire ça n'existe pas ». Pourquoi cet amendement ? Pour deux raisons : la première c'est qu'au regard du fait que vous m'avez, à ce moment, coupé la parole, et que vos mots ont couvert les miens, le présent texte qui n'a donc pas pu être rapporté intégralement n'a donc aucun sens. Et un texte qui ne veut rien dire et qui porte mon nom dans un rapport officiel, Madame le Maire, ça me pose problème. La deuxième raison est simple : parce que c'est ce que j'ai dit, tout simplement, donc je l'assume. Position de vote c'est vrai qu'en l'état du rapport nous nous abstiendrons. Bien entendu si mon amendement est accepté nous voterons pour. Je vous remercie beaucoup.

Mme MACAREZ - Si vous l'avez dit, nous allons modifier le procès-verbal. Je propose qu'on ajoute les trois mots. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur le procès-verbal ? Non. Nous allons passer aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après cet échange d'observations, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le rapport présenté.

Arrivée de Mme Agnès POTEL

Délibération 3

FINANCES

Attribution de subventions dans le cadre de "Saint-Quentin - Commerce 2019 - 2021" et "Fisac Coeur de Ville et Europe 2019 - 2021".

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la décision d'attribution de subvention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) n°18-0257 du 31 décembre 2018 du Ministre de l'économie et des finances,

Vu la délibération du 25 février 2019 instituant l'aide à l'embellissement, l'aménagement et la sécurisation des points de vente, SAINT-QUENTIN FISAC COEUR DE VILLE ET EUROPE 2019 – 2021,

Vu la délibération du 29 avril 2019 reconduisant, en accord avec la Région, un dispositif d'aide à l'investissement sur l'ensemble du territoire de Saint-Quentin, SAINT-QUENTIN – COMMERCE 2019 - 2021,

La dynamique commerciale est un enjeu majeur pour le cœur de la ville comme pour les quartiers. Afin d'accompagner les commerçants et artisans dans leurs projets de développement, la Ville de Saint-Quentin, en partenariat avec l'Etat et la Région, a décidé de mener des actions d'aide à l'investissement à travers deux dispositifs.

- FISAC COEUR DE VILLE ET EUROPE 2019 - 2021

Il s'agit, pour les commerçants et artisans exerçant dans le périmètre défini par le FISAC et réalisant des investissements éligibles, de l'octroi d'une subvention de 40 % du montant H.T. des dépenses avec un plafond d'aide de 3000 €.

La ville intervient à hauteur de 20 % du montant H.T. avec un plafond fixé à 1 500 € H.T. par commerce. L'Etat intervient dans les mêmes proportions.

- SAINT-QUENTIN – COMMERCE 2019 - 2021

Il s'agit, sur tout le territoire de Saint-Quentin, de l'octroi aux commerçants et artisans, qui réalisent des travaux d'embellissement, d'agencement et de sécurisation dans leur point de vente, d'une subvention de 20 % du montant H.T. des investissements avec un plafond d'aide de 2 000€.

Les commerçants et artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « SAINT-QUENTIN FISAC COEUR DE VILLE ET EUROPE » et « SAINT-QUENTIN COMMERCE » ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 3. Il s'agit d'une délibération importante en soutien aux commerces de proximité. Dans le cadre du fonds FISAC et de Saint-Quentin Commerce. Vous le savez, la municipalité engage des fonds importants en matière de subventionnement pour les travaux des commerçants. Sur l'année 2020 nous avons accompagné 67 dossiers avec des subventions à hauteur de 109 000 €. Nous vous proposons donc, en ce début d'année, de passer un certain nombre de subventions aux commerçants dans 2 dispositifs. Le premier dispositif « FISAC Cœur de Ville et Europe 2019-2021 ». Ce sont des fonds en partie attribués par la Ville et en partie attribués par l'État puisque nous avons obtenu des fonds FISAC. Je veux mettre en valeur des initiatives de commerçants qui seront accompagnés. Je pense par exemple au commerce « Columbus Café » qui sera repris sur la place de l'Hôtel de Ville et qui ouvrira quand ce sera possible, au regard de la crise sanitaire. Je pense également au restaurant « Le 8 by Nicolas » qui utilise utilement son temps actuellement pour pouvoir aussi faire des travaux. Je pense aussi à une reprise d'une bijouterie, rue des Toiles par un nouveau commerçant ; et l'enseigne « Soleil Plus » qui se situe rue d'Isle. Voici pour le premier dispositif. Pour le deuxième dispositif, 10 commerçants seront accompagnés à hauteur totale de 17 200 €. Dans ces commerçants, nous allons retrouver un commerce de fruits et légumes qui s'appelle « Les Quatre Saisons ». Nous avons un jeune couple qui fait des travaux extrêmement

importants sur ce commerce, les travaux ont commencé. Nous avons également la « Boucherie François » qui est située place Lafayette, là également un jeune couple qui est présent depuis 5 ans et qui a fait une importante rénovation. Nous avons eu l'occasion d'aller les rencontrer avec Freddy GRZEZICZAK en fin de semaine dernière. Puis nous avons un opticien, un restaurant « le Volubilis » et un autre restaurant « Le Scampi ». Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? Madame DUJANCOURT.

Mme DUJANCOURT – Bonjour. Merci Madame le Maire. Nous voudrions savoir si des demandes d'artisans ou de commerçants ont été refusées à l'heure actuelle, et si oui pourquoi ? Je vous remercie.

Mme MACAREZ - Il n'y a pas de refus sauf si le dossier n'était pas complet ou s'il n'y avait pas de travaux. Mais non, il n'y a pas de refus, les dossiers sont instruits au fur et à mesure. Nous avons deux dispositifs : celui de la ville de Saint-Quentin, sur les fonds qui sont présentés aujourd'hui. Et il y a un autre dispositif : celui de l'Agglomération sur les artisans avec lequel, régulièrement, au niveau du conseil de communauté avec Colette BLÉRIOT, nous proposons des subventions aux artisans sur les 39 communes de la communauté d'agglomération. Je profite de cette délibération aussi pour redire combien il est important de soutenir le commerce de proximité qui vit des moments difficiles actuellement avec la crise sanitaire. Chacun essaie de mettre en place des initiatives au fur et à mesure et je souhaitais que Mélanie MASSOT puisse parler d'une initiative de « Métro » en lien avec la Ville, dans les halles municipales, en soutien à la restauration de la Ville. Mélanie MASSOT a la parole.

Mme MASSOT - Merci Madame le Maire. Effectivement on ne peut que se réjouir qu'aujourd'hui nos commerçants fassent de réels investissements encore dans leurs commerces malgré la crise et il est vrai que de surcroît, nos amis restaurateurs, connaissent une crise sans pareil. Effectivement « Métro », en partenariat avec la Ville, a mis en place, c'est le cas de le dire, « Place aux restos ». Donc en fait « Place aux restos » c'est Métro qui propose à ses clients du magasin de s'installer dans les halles de Saint-Quentin durant 1 mois. Donc déjà depuis 15 jours, trois restaurateurs sont venus s'installer le mercredi et le samedi. Donc en ce moment on a « Le Toronto », « Les Jardins de Bohain » et « Chez Georges ». Ils sont très très contents d'être là ; d'être sur le marché de Saint-Quentin puisque néanmoins ça leur met une belle visibilité et puis ça occupe aussi un peu de leur temps et ça leur fait vendre leurs produits qu'ils ont préparé au préalable, bien évidemment ils ne cuisinent pas sur place. La Ville a prêté 2 vitrines et « Métro » en a installé une. Par retour, ce week-end, vraiment très très satisfait de cette opération qui va continuer dans le temps et Métro se charge d'avoir des restaurateurs et que ça tourne en fait, chaque mois.

Mme MACAREZ - Merci beaucoup. Parallèlement, on continue avec la plate-forme « Saint-Quentin commerce » dans la formation des commerçants, parce qu'avoir une plate-forme c'est bien, mais être bien formé aux outils numériques c'est aussi indispensable. Y a-t-il d'autres questions sur ces subventions aux commerçants ? Non. Je sou mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 41 voix pour et 2 voix contre adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Arrivée de Mme Assiba BEAUFRERE

Délibération 4

FINANCES

Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Rapporteur : Mme le Maire

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) a été créé par la loi du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Il permet aux éligibles, dont les collectivités font partie, de voir leurs investissements d'économies d'énergie récompensés par l'attribution de Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Ces certificats sont ensuite vendus aux obligés, qui les achètent pour atteindre les objectifs qui leur ont été fixés par l'Etat.

Conformément à la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 23 juin 2020, la commune peut bénéficier d'un accompagnement de l'EPCI pour valoriser ses CEE moyennant une partie des recettes perçues.

Pour ce faire, il convient de signer une convention de partenariat entre les deux collectivités.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le principe de réalisation de l'opération ci-dessus exposé et détaillé dans la convention de partenariat ci-annexée ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre de la réalisation de cette opération.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 4. Valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie.

C'est un dispositif qui est mis en place en lien avec la Communauté d'Agglomération, avec Xavier BERTRAND et Agnès POTEL notamment.

Nous travaillons avec la Communauté d'Agglomération sur des rénovations de bâtiments qui appartiennent à la Ville et qui permettent ensuite, puisqu'il s'agit de travaux de rénovation permettant des économies d'énergie, de récupérer des certificats d'économie d'énergie. Ainsi, sur l'année 2019, nous avons pu récupérer, grâce aux travaux faits, 80 000 € de certificats d'économie d'énergie. Nous avons réalisé à la fois des travaux d'isolation ou d'éclairage plus développement durable. Nous allons conventionner donc cette année, pour 2021, avec la Communauté d'Agglomération qui a un chargé de mission, qui fait le suivi de ces certificats d'économie d'énergie pour l'ensemble des communes de l'agglomération. Avez-vous des questions ? Madame DUJANCOURT.

Mme DUJANCOURT - Merci Madame le Maire. Une question en effet. On voulait savoir si au sein de Saint-Quentin ou de la Communauté d'Agglomération il n'y aurait pas un fonctionnaire qui aurait les compétences pour pouvoir gérer ce dossier car cela nous semble important. On s'est d'ailleurs renseigné et l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie a mis à disposition des collectivités un guide qui s'appelle « certificats d'économie d'énergie » qui permet d'aider à cela. Voilà et on sait qu'il y a plusieurs exemples de villes qui ont donc donné cette compétence à quelqu'un de leur municipalité ou leur communauté d'agglomération tel que Nancy ou Montpellier. Donc il nous semble intéressant de pouvoir faire la même chose dans la Communauté d'Agglomération ou à Saint-Quentin encore mieux.

Mme MACAREZ - Je vais parler sous contrôle d'Agnès POTEL. C'est bien le cas puisque nous avons un agent en charge de cette question-là au niveau de la communauté d'agglomération. Ensuite, nous avons rédigé un cahier des charges pour retenir le prestataire qui nous permet de récupérer les certificats d'économie d'énergie, ce prestataire s'appelle Capital Énergie mais on a bien un agent en charge de cette question, entre autres. Avez-vous d'autres questions ou remarques ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 40 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Délibération 5

MARCHES

Prolongations et création de groupements de commandes. Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de la mutualisation des moyens, la Ville de Saint-Quentin est coordonnateur ou membre d'une quarantaine de groupements de commandes.

Pour deux d'entre eux, la durée d'activité arrive à échéance. Il convient, en conséquence, de les prolonger jusqu'à la fin des marchés s'y rapportant ou à venir, selon le détail suivant :

Objet de la convention (N° de convention)	Date jusqu'à laquelle il convient de prolonger
Acquisition de matériels pour l'entretien des locaux (8)	30/08/2022
Fourniture de restauration (62)	31/12/2025

Par ailleurs, afin de relancer le marché d'acquisition d'objets promotionnels mais également d'ouvrir à la passation d'autres marchés en groupement de commande portant sur le domaine de la promotion du territoire, il est proposé la création d'une nouvelle convention.

Aussi, un nouveau groupement de commandes va être constitué, en conformité avec les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande publique.

Domaine	Coordonnateur	Collectivités membres
« Acquisitions et prestations de service à destination de la direction de l'information aux habitants et à la valorisation du territoire »	Ville de Saint-Quentin	Centre Communal d'Action Sociale, Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de donner son accord à la passation des conventions et avenants de prolongation aux conventions de groupement exposés au présent rapport ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à signer ces documents et à accomplir toutes formalités nécessaires et en résultant.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 5. Prolongation et création de groupements de commandes. Il s'agit de prolonger la durée de vie de deux conventions entre collectivités qui permet ensuite de passer conjointement des procédures de marché public et d'autoriser la création d'une nouvelle convention. Nous avons à peu près 80 groupements de commandes entre la Ville, la Communauté d'Agglomération, l'Office de Tourisme ou bien le CCAS. On vous propose des prolongations de groupements pour les acquisitions de matériel pour l'entretien des locaux et pour les fournitures de restauration ; de même qu'un nouveau groupement pour les acquisitions et prestations de services à destination de la Direction de l'information aux habitants et à la valorisation des territoires. Ça permet tout simplement des économies d'échelle par des achats groupés. Avez-vous des questions ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 6

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de partenariat relative à la promotion du don de sang.

Rapporteur : Mme le Maire

Le don du sang relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole. Il ne peut être rémunéré et il n'est effectué qu'avec le consentement du donneur de sang.

Ce don éthique correspond à une tradition républicaine fortement enracinée dans l'histoire du pays. Facteur de lien social, le don est un acte de solidarité citoyenne.

L'Établissement Français du Sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national.

Pour remplir sa mission, l'Établissement Français du Sang Hauts-de-France - Normandie doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, afin de trouver et fidéliser des donateurs de sang bénévoles.

Afin de participer à l'autosuffisance en produits sanguins labiles du territoire français, la Ville de Saint-Quentin est devenue commune partenaire du don de sang.

Dans ces conditions, il convient de formaliser ce partenariat par lequel la Ville s'engagerait à soutenir l'Établissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie dans sa mission de collecte des dons de sang sur son territoire et de recrutement des donateurs volontaires de moelle osseuse, en lien étroit avec l'Association Saint-Quentinoise pour le Don de Sang Bénévole, affiliée à la Fédération Française du Don de Sang Bénévole.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la convention de partenariat entre la Ville, l'Établissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie, et l'Association Saint-Quentinoise pour le don de sang bénévole ci annexée ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes formalités nécessaires en résultant.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 6. Convention de partenariat relative à la promotion du don de sang. Avec Béatrice BERTEAUX nous avons rencontré l'Établissement Français du Sang qui nous a demandé si nous pouvions conventionner, de façon à mettre par écrit l'ensemble du partenariat qui est mis en place entre l'Établissement Français du Sang et la ville de Saint-Quentin, sur la collecte du sang mais aussi sur la promotion de la collecte du sang en ce sens. C'est un sujet extrêmement important, chaque jour en France 10 000 dons sont nécessaires pour soigner un million de malades par an. Les femmes peuvent faire jusqu'à 4 dons de sang total par an et les hommes jusqu'à 6 dons. Le partenariat de la ville de Saint-

Quentin c'est à la fois des lieux qui sont mis à disposition, de la communication et de l'accompagnement. J'en profite pour saluer les équipes de l'association des donneurs du sang, sous l'égide d'Annick BONNARD, qui sont formidables, qui sont impliquées tout au long de l'année pour nous permettre quand on est hospitalisé de pouvoir l'être dans de bonnes conditions. Actuellement on les accueille souvent ici même, au Palais de Fervaques, et la prochaine collecte si je ne me trompe pas aura lieu mercredi donc avis à ceux qui souhaitent donner. De même qu'au Palais des Sports ou sur des événementiels en particulier. Cette convention serait signée pour une durée de 4 ans. Avez-vous des questions ou des remarques ?

M. CALON.

M. CALON - Merci Madame le Maire. Nous souhaitons saluer cette initiative de la Ville et féliciter comme vous l'avez fait l'association saint-quentinoise du don du sang pour ses très nombreuses actions. Le don du sang est un geste citoyen, solidaire, gratuit qui sauve de nombreuses vies. Les donneurs de sang sont des héros anonymes du quotidien nous souhaitons ici les remercier. Rappelons que 5 dons du sang permettent de sauver une vie. Comme vous l'avez dit les hommes peuvent donner 6 fois par an et les femmes 4 fois par an. Un don de sang dure environ 30 minutes et un don de plasma ou de plaquettes plutôt 1h30. Donc qu'est-ce que c'est 30 minutes 4 à 6 fois par an en regard du nombre de vies sauvées ? Donc j'invite chacun et chacune qui le peut à donner son sang. Et je voulais également rappeler ici l'importance du don de moelle osseuse. La moelle osseuse c'est ce qui permet de fabriquer les globules rouges, les globules blancs, les plaquettes. Lorsqu'il n'y a pas de donneur compatible dans une fratrie, la probabilité d'avoir deux donneurs compatibles dans la population est une moyenne d'une chance sur 1 million donc ce qui est très peu. Donc chaque inscription sur le registre « France moelle » est très importante. Elle augmente la probabilité pour les malades d'avoir une greffe de moelle. Nous avons une question : la Maison du don à Saint-Quentin a fermé ses portes par manque de médecins. Nous voudrions savoir si elle compte réouvrir prochainement ? Je vous remercie.

Mme MACAREZ - Merci pour votre intervention. Nous avons reçu, tout début décembre ou fin novembre je ne sais plus, les représentants du don du sang qui étaient venus nous rencontrer pour nous indiquer que leur médecin partait à la retraite et qu'ils lançaient début décembre une initiative pour recruter. Ce qu'ils nous ont indiqué c'est que, sur le plan national, ils ont énormément de mal à recruter et que même des établissements comme Lille ne trouvent pas forcément de médecin. Évidemment on leur a proposé de pouvoir faire la promotion autour des réseaux et Béatrice BERTEAUX s'y est engagée même si ce n'est pas nous qui pouvons recruter. Aujourd'hui, comment les choses se passent au niveau de la maison des donneurs de sang ? Ça reste un lieu pour l'Établissement Français du Sang avec le personnel mais les collectes se font uniquement dans des lieux qui sont généralement prêtés par la Ville ou après la crise sanitaire, sans doute, ils retourneront auprès des lycées ou auprès des entreprises également. Pour le moment nous n'avons pas de nouvelle de leur recrutement mais nous avons une réunion prévue je crois début mars avec l'Établissement Français du Sang pour pouvoir en savoir plus. Il faut savoir que les collectes qui sont faites avec le partenariat de la Ville, et surtout grâce au dynamisme de l'association, permettent beaucoup plus de collectes de sang que ce qui se passe sur une année sur la Maison du don du sang parce que l'événementiel fonctionne bien, il y a une bonne promotion qui est faite et les gens peuvent s'organiser, ça les arrange souvent de pouvoir le faire en centre-ville. Voilà ce que je peux vous dire sur ce dossier aujourd'hui. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou questions ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 7

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de partenariat entre la ville de Saint-Quentin et le Greta Aisne pour l'organisation du ' Défi Numérique '

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de l'opération « Défi numérique » du 19 au 30 avril 2021, le Greta Aisne propose d'associer la ville de Saint-Quentin à une manifestation permettant la présentation et l'animation des métiers, des technologies du numérique et des parcours de formation numérique à destination d'un public éloigné de ces métiers.

Cette manifestation commanditée par la Région Hauts-de-France met en avant les atouts du territoire, propose des animations et des contacts de proximité – professionnels auprès de publics parfois fragilisés. Elle propose des animations spécifiques et une organisation qui permet à chaque acteur numérique d'offrir son concours.

Le Greta Aisne s'appuie sur des lieux dédiés, des animateurs numériques disponibles sur chaque territoire, du matériel pouvant être mis à disposition.

Une convention partenariale entre la ville de Saint-Quentin et le Greta Aisne permet de mettre à disposition des animateurs numériques, des lieux d'activités et du matériel de la ville de Saint-Quentin afin de promouvoir ses activités numériques la première semaine et d'accompagner le public visé à la réalisation de solutions numériques aux besoins des entreprises du territoire la seconde semaine.

Le Greta Aisne prend en charge les financements des consommables durant tout l'évènement, et propose la rémunération de l'encadrement des animateurs numériques par un système de vacation la seconde semaine.

A cette occasion, une convention de partenariat est établie avec le GRETA AISNE qui organise l'évènement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le principe de réalisation de l'opération ci-dessus exposée ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous documents à intervenir dans le cadre de la réalisation de cette opération.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 7. Il s'agit d'une convention de partenariat entre la ville de Saint-Quentin et le GRETA Aisne pour l'organisation du « défi numérique ». Le GRETA du lycée Condorcet est venu nous voir pour nous proposer cette action qui sera reportée. Je crois qu'on a mis des dates au mois d'avril dans la délibération, alors c'est vrai qu'une année comme celle-ci rend les choses assez difficiles sur l'organisation d'événementiels. Aujourd'hui le GRETA nous a donc fait savoir qu'il reporterait la manifestation sur le mois d'octobre, mais elle reste tout à fait pertinente.

Le GRETA entend sensibiliser des publics précaires, salariés précaires et demandeurs d'emplois, à des métiers qui sont des métiers qui recrutent, notamment dans les domaines du numérique. Ils ont pour cela besoin de la mise à disposition de lieux dédiés par la ville de Saint-Quentin, l'intervention d'animateurs de Quentin web et le prêt de matériel. Évidemment nous avons répondu présent à cette demande du Greta. Donc il vous sera proposé de conventionner, même si je le redis, les dates vont bouger. Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD - Évidemment cette convention est là pour répondre au « défi numérique ». Concrètement ce qu'on observe dans ce rapport c'est 4 ateliers de 4 personnes, c'est-à-dire 16 personnes concernées pour répondre à ce « défi numérique ». Cela nous paraît trop peu. Sincèrement, comptez-vous répondre au « défi numérique » par ce genre d'action ? Cette convention pour nous est ridicule et nous semble plus un instrument de communication. Les critères pour bénéficier de l'initiation à l'outil numérique sont discriminatoires. C'est vrai vous êtes une femme de défi mais force est de constater que l'évolution du numérique au niveau des services publics et de santé mettent de nombreux Saint-Quentinois sur la touche. Exemple très concret ces derniers temps pour la vaccination. Effectivement Doctissimo, réservé à ceux qui ont Internet et qui maîtrisent l'informatique. Vous allez me dire que c'était doublé d'une plateforme téléphonique mais malheureusement cette plate-forme est souvent surchargée. Le résultat c'est que de nombreux seniors n'ont pu se faire vacciner parce qu'ils n'ont pas pu s'inscrire. Donc que mettez-vous en place pour permettre aux seniors éloignés du numérique de se faire vacciner ? Ça c'est un défi urgent que vous devez relever, nous vous soutiendrons d'ailleurs dans toutes les mesures que vous pouvez prendre. Pour nous ce rapport est un peu cosméto qui ne camoufle ni ne solutionne l'illectronisme qui sévit à Saint-Quentin. Donc nous nous abstenons. Merci.

Mme MACAREZ - Vous confondez quand même un peu tout Madame SAILLARD. Et je suis quand même surprise qu'en tant que pharmacienne vous ne soyez pas mieux informée que le Saint-Quentinois lambda ou le français lambda qui écoute la radio et les infos. D'abord sur votre petite pique sur la vaccination : le problème de la vaccination en France ce n'est pas le problème de la prise de rendez-vous. Le problème de la vaccination en France c'est le problème du nombre de vaccins. On a à un peu près 10 à 12 000 personnes de plus de 75 ans sur l'arrondissement. Aujourd'hui on vaccine sur le centre du Palais des Sports à raison de 50 personnes par jour. Ce n'est pas un problème numérique, c'est un problème numérique du nombre de vaccins. On ne parle pas de la même chose du tout. C'est pour cela qu'on est tant mobilisé auprès du Gouvernement pour dire « ici on est sur un territoire où le taux d'incidence est supérieur et on a une population âgée importante, ici il faut qu'on arrive à avoir des vaccins en nombre suffisant ». C'est un problème français et tout le monde l'a bien compris. Après, sur la question de la vaccination, je pense que si le Gouvernement avait été plus clair, les Français étaient tout à fait capables d'attendre. Quand on nous dit « on n'a pas assez de vaccins et il faudra plusieurs mois pour vacciner les plus de 75 ans ». Tout le monde peut le comprendre. Le problème c'est qu'aujourd'hui ils ont fait croire que tout le monde pouvait se faire vacciner en même temps, mais je redis à raison de 50 vaccinations par jour, pour à peu près 12 000 personnes à vacciner, si on n'accélère pas le mouvement ça va durer encore un

certain temps.

Mais il faut faire confiance, je pense que les choses vont s'arranger dans les semaines qui viennent et avec Béatrice BERTEAUX on a plusieurs fois assisté à des visios pour lesquelles on est dans l'attente de chiffres plus importants. Sur la question du numérique, j'y reviens aussi, mais quelle méconnaissance vous avez encore des services municipaux et de la présence municipale dans tous les quartiers de Saint-Quentin ! Pour accompagner les populations si elles avaient des démarches à faire, on est les premiers à dire que les démarches numériques ça peut être compliqué pour un certain nombre de publics fragiles. Nous avons des agents exprès pour ça. Dans chaque centre social, dans chaque lieu municipal dans des quartiers, nous avons ces services-là qui continuent, malgré la crise sanitaire, à agir et à être aux côtés des habitants. On a même d'ailleurs les agents de « Quentin web » qui proposent au téléphone des petits dépannages numériques. Donc ne dites pas que rien n'est fait pour accompagner les populations.

Sur la vaccination d'ailleurs aujourd'hui on ne prend que des rendez-vous par téléphone. Maintenant j'en reviens à la convention du GRETA. C'est presque insultant pour le GRETA. Ce n'est pas la ville de Saint-Quentin qui vient l'inventer, c'est le GRETA qui vient voir la ville de Saint-Quentin en lui disant « parmi une multiplication d'actions que nous avons pour des publics qui sont loin de l'emploi, nous aimerions bien travailler avec vous, parce que vous avez des compétences municipales pour sensibiliser du personnel ». C'est une action parmi d'autres. Et donc on vient conventionner parce qu'on va aider le GRETA dans cette action. Alors de grâce ne mélangez pas tout. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ?
Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD - Merci de me redonner la parole. C'est vrai que votre réponse est quand même un petit peu hors sujet. Je n'ai absolument pas mis en cause votre organisation mais c'est vrai que parfois je me dis que je ne vis pas dans le même monde que vous. Parce que ce que je vous raconte c'est un témoignage, ce sont des témoignages vivants de personnes de 80-87 ans qui n'ont pas pu s'inscrire. Donc elles ne savent pas quand est-ce qu'elles se feront vacciner. Donc il y a certainement des loupés. Arrêtez de faire de l'autosatisfaction mais voyez aussi où ça peut pêcher. Moi je vous transmets ce qu'on m'a raconté, voilà. Je pense qu'il faut donner aussi une réponse à ces gens qui se sentent aussi abandonnés. Voilà tout le monde n'a pas été satisfait de la campagne, le 100 % n'existe peut-être pas, mais je pense qu'il faut quand même tendre au meilleur. Et pas toujours s'autosatisfaire de sa politique. Voilà merci. Quant aux vaccinations je ne vous reproche rien effectivement c'est même dû à l'Union européenne et c'est du National. Vous avez fait ce que vous pouvez. Mais c'est vrai que le tout numérique il faut absolument une alternative qui puisse aider les nombreuses personnes qui sont quand même à côté du numérique. Voilà c'était uniquement le but de mon intervention et si vous pouviez renforcer justement vos actions envers ces gens qui sont déconnectés du numérique, ce serait bien, voilà c'est tout, ce n'était pas la peine d'en faire tout un pataquès et de me dire que je n'étais au courant de rien. Que moi professionnelle de santé, je suis complètement à l'ouest, et toujours aussi méprisante. Pourtant la séance avait bien commencé. Ce n'est pas grave, on a l'habitude. Merci mais ce sont des témoignages, d'ailleurs vous avez dû recevoir des lettres si vous recevez votre courrier, vous avez dû recevoir des lettres qui dénoncent ce que je vous ai raconté là. Merci.

Mme MACAREZ - Je ne suis pas sûre que vous ayez écouté ma réponse. Ce qu'on vous a dit sur la vaccination et c'est ça qui est dramatique ce n'est pas un problème numérique, d'ailleurs on ne prend que les rendez-vous au téléphone ce n'est pas le problème qu'il n'y a pas assez de rendez-vous, c'est qu'il n'y a pas assez de vaccins tout simplement.
Pour vous dire ce matin, on a mis en route les 250 rendez-vous pour la semaine, on a refermé

le standard à midi puisque les 250 rendez-vous ont été pris. Quand l'État voudra bien nous donner des centaines et des centaines de vaccins on y arrivera. Je vous invite à lire notre communiqué de presse hebdomadaire puisque que vous y retrouvez les numéros qui sont à disposition des habitants et si vous le souhaitez on peut aussi vous déposer des brochures pour les gens qui passeraient dans votre pharmacie avec les numéros et les contacts que l'on peut avoir soit au téléphone, soit en se déplaçant dans les lieux de quartier.

Et je dirais même mieux, maintenant on a un bus France Service qui va au-devant de la population sur les micros quartiers pour aller échanger et pour aller aussi faire des démarches avec les habitants. Voilà sur ce rapport. J'espère que l'on va pouvoir signer cette convention avec le GRETA. Marie-Laurence MAÎTRE ne prend pas part au vote. Merci de la précision. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 38 voix pour et 5 abstentions adopte le rapport présenté.

Mme Marie-Laurence MAITRE ne prend pas part au vote.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON.

Arrivée de M. Xavier BERTRAND

Délibération 8

ADMINISTRATION GENERALE
HYGIÈNE SALUBRITÉ - Convention de partenariat avec le lycée Colard Noël.
Rapporteur : Mme le Maire

La Ville a été sollicitée par une association et il a été convenu à titre expérimental la construction d'un pigeonnier permettant la régulation de la population des pigeons.

Pour ce faire, il convient de conventionner avec le lycée Colard Noël pour assurer la construction dudit pigeonnier.

Une subvention exceptionnelle de dix mille euros est accordée à l'établissement scolaire pour la fourniture de l'ensemble des matériaux nécessaires à la construction de l'ouvrage. Ce projet permet la valorisation du savoir-faire des étudiants sur des domaines techniques spécifiques (dans le cas présent, maçonnerie et menuiserie notamment).

La convention prendra effet à la date de signature pour une durée de six mois maximum et prendra fin au terme de l'année scolaire 2020/2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le modèle de convention de partenariat ci annexé ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes formalités nécessaires en résultant.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 8. Dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité nous proposons une convention de partenariat avec le lycée Colard Noël de façon à construire un pigeonnier qui serait mis au sein du quartier de l'Europe, là où nous avons le local espace vert, de façon à essayer, entre autres techniques, à maîtriser la population de pigeons sur le quartier Europe. C'est assez dramatique sur ce secteur, nous avons beaucoup d'interventions à la fois du service hygiène, en lien avec les bailleurs sociaux et les propriétaires de copropriétés. Également avec le centre commercial on a eu bien du mal avec Monique BRY en son temps, à faire accepter par l'assemblée générale de la copropriété, la pose d'un certain nombre de dispositifs et on a donc une surpopulation de pigeons dans le quartier.

Nous avons été approchés par une association qui souhaite mettre en place ce type de dispositif et pouvoir le gérer ensuite, et nous avons pour cela travaillé avec le lycée Colard Noël dont les jeunes pourraient venir fabriquer ce pigeonnier. Avez-vous des questions ? Pas de question. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

M. Louis SAPHORES ne prend pas part au vote.

Délibération 9

ENVIRONNEMENT

Approbation de la déclaration d'Edimbourg.

Rapporteur : Mme le Maire

Signataire de la Déclaration universelle des droits de l'humanité depuis novembre 2018, la ville de Saint-Quentin souhaite aujourd'hui adopter la déclaration d'Edimbourg.

L'association « France urbaine » a été contactée par le gouvernement écossais qui souhaite que le maximum de villes et agglomérations françaises signent la Déclaration d'Édimbourg. Par ailleurs l'association « Villes de France » a également sollicité la signature de la ville de Saint-Quentin.

Cette Déclaration, publiée par les gouvernements infranationaux et locaux du monde entier le 31 août 2020, demande à la Convention sur la diversité biologique (CDB) de prendre des mesures fortes et audacieuses pour enrayer efficacement la perte de biodiversité.

Cette déclaration a déjà été signée par des organisations supranationales, nationales et infranationales, comme par exemple : l'Allemagne (Secrétariat d'Etat pour l'Environnement, le Changement climatique et la Réforme agraire), la ville de Bonn (Allemagne), le Pays de Galles (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et des Affaires rurales), la ville de Växjö (Suède), le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (Quebec), le Comité européen des Régions.

En France, les signataires sont : les villes d'Amiens, Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Rouen, Tours, Saint-Denis et la ville et Eurométropole de Strasbourg ainsi que la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud.

Les ambitions de ce texte sont les suivants :

- réaliser les objectifs de développement durable des Nations Unies dans le domaine de la biodiversité, en réaffirmant la nécessité pour l'humanité de vivre pleinement en harmonie avec la nature ;

- assurer la sécurité alimentaire, la santé humaine et tous les moyens de subsistance essentiels tout en évitant ou atténuant les effets négatifs du développement urbain et de tous les secteurs productifs sur les écosystèmes ;

- élaborer des solutions en matière de gouvernance et de financements contre les facteurs directs et indirects qui menacent la biodiversité ;

- affirmer la responsabilité et la compétence des collectivités locales dans la conservation et la restauration des équilibres naturels ;

- adopter une approche collaborative et participative pour garantir le rôle essentiel des femmes, des jeunes, des organisations non gouvernementales, de la société civile en général dans la prise de décision et l'action publique ;

- encourager l'engagement responsable du secteur privé, y compris financier ;

- veiller à une utilisation durable et un partage équitable des ressources naturelles.

Cette signature s'inscrit dans la continuité de l'engagement municipal ambitieux porté par la Ville en faveur du développement durable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la signature par Madame le Maire de la déclaration ci-annexée.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 9. Approbation de la Déclaration d'Édimbourg.

Dans le cadre des actions de développement durable il y a plusieurs niveaux. Il y a les actions du quotidien et il y a des actions de long terme, avec des investissements. Il y a aussi le fait de s'inscrire dans des démarches qui sont faites ou qui sont demandées par d'autres, et c'est le cas avec cette déclaration d'Édimbourg. On a été sollicité par deux associations : l'association France Urbaine qui est une association de collectivités, présente sur l'ensemble du territoire français, ainsi que l'association Villes de France pour signer cette déclaration d'Édimbourg. Comme nous sommes engagés sur les questions de développement durable, on l'a vu au travers des différents conseils : conseil municipal et conseil de communauté, au travers d'un certain nombre de programmations. Nous avons souhaité répondre favorablement à leur demande. Nous vous proposons donc cet après-midi cette déclaration d'Édimbourg. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY - Merci Madame le Maire. Chers collègues, Vous nous proposez de voter en faveur d'un texte qui promeut la préservation de la biodiversité. Je serais tenté de dire « qui serait contre par principe à la préservation de la biodiversité ? Personne évidemment ».

Alors entrons dans le cœur de ce rapport et ma première réflexion est que ce texte est une excellente illustration de ce qu'est un effet barnum. Alors l'effet barnum c'est la technique rhétorique que l'on emploie par exemple dans les horoscopes. Il s'agit d'utiliser des propos suffisamment vagues pour que tout le monde s'y retrouve, alors que sur le fond rien n'est dit. Et c'est ce qui est fait dans ce texte qui est creux. Exemple, je cite « nous appelons donc les gouvernements infranationaux, les villes et les autorités locales à prendre des mesures fortes et audacieuses ». La belle affaire, nous n'en saurons pas plus.

Seconde réflexion, ce texte appelle à des vœux totalement abscons. Alors je vais citer un exemple un peu long mais je trouve qu'il est assez emblématique de ce que l'on trouve dans ce document. Donc je cite « soutenir l'adoption lors de la quinzième conférence des parties de la CDB, entre parenthèses CDP-15, d'une nouvelle décision portant spécifiquement sur une plus grande inclusion des gouvernements infranationaux, des villes et des autorités locales dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 qui s'appuie sur et renouvelle le plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales pour la biodiversité 2011 – 2020 tel qu'approuvé par la décision X22 ». J'arrête là ma lecture, je pense que la mascarade est suffisamment visible.

Troisième réflexion. Il y a les mots : ce texte ; il y a les actes. Alors pour moi soutenir la biodiversité ce n'est pas encourager la mise en cage d'animaux. Vous savez très bien que les zoos, parce que c'est une industrie, dans leur globalité, entraînent de facto, en bout de chaîne du prélèvement d'animaux sauvages dans leur environnement. Le zoo de Saint-Quentin qui se met en place participe indirectement à cet état de fait.

Soutenir la biodiversité, ce n'est pas voter contre le moratoire sur le glyphosate. Le député de votre majorité l'a fait. Je n'ai pas entendu la municipalité s'en émouvoir. Soutenir la biodiversité ce n'est pas voter contre davantage de repas sans pesticide dans les cantines

scolaires. La sénatrice de votre majorité l'a fait. Aucune réaction de cette municipalité. Alors oui, on peut se donner bonne conscience en signant des appels pour surfer sur la vague environnementale mais en l'espèce, ce texte est juste décoratif.

Mme MACAREZ – M. CALON.

M. CALON – Merci Madame le Maire. Donc cette déclaration nous interroge malgré les belles propositions, belles paroles, alors quelle concrétisation pour la Ville ? Quels objectifs ? Quel calendrier, à quelle échéance ? Est-ce que les habitants vont être associés aux décisions qui seront prises ? Alors nous, nous avons des propositions bien sûr pour préserver cette biodiversité. Saint-Quentin et plus globalement la Communauté d'Agglomération peut soutenir le développement de l'agriculture biologique, aider les paysans qui sont en agriculture conventionnelle à se passer d'intrants, puisque les intrants détruisent la biodiversité, les oiseaux, les pollinisateurs, les insectes. Également encourager la polyculture plutôt que la monoculture. Nous pourrions approvisionner les cantines scolaires avec des produits biologiques, plutôt qu'avec des produits industriels. Le summum serait d'avoir des produits biologiques bruts cuisinés sur place car un produit industriel biologique reste un produit industriel. La ville peut également organiser à fréquence régulière des marchés de producteurs locaux avec des produits biologiques. Il faudrait également envisager la plantation de haies et d'espaces verts pour préserver cette biodiversité. Et réfléchir à la question des transports qui sont très polluants et les infrastructures de transports rognent sur les habitats de la faune et de la flore. Nous espérons que la signature de cette charte ne sera pas comme l'Accord de Paris sur la COP21 qui n'était que de la poudre aux yeux. Autre remarque sur cette déclaration, il est inscrit, je note : « adopter une approche collaborative et participative pour garantir le rôle essentiel des femmes, des jeunes, des organisations non gouvernementales de la société civile en général dans la prise de décision à l'action publique ». Alors quelles sont vos ambitions pour Saint-Quentin ? Il existe des conseils de quartier qui associent la société civile, mais est-ce qu'ils sont suffisants ? D'ailleurs quel impact ont-ils ? Sont-ils consultés en amont des conseils municipaux ? Nous aimerions avoir un bilan sur ses conseils ; et donc avoir des conseils citoyens sur la biodiversité. Je vous remercie.

Mme MACAREZ - Madame DUJANCOURT.

Mme DUJANCOURT - Merci Madame le Maire. Pour être dans la continuité de ce rapport, nous voulions interpellier sur le fait que nous sommes actuellement dans le mois appelé « mois mondial des zones humides ». Et en cela venir sur le fait que le Marais d'Isle est l'une des plus belles zones humides de notre région. Pour rappel une zone humide est un milieu rare qui contribue à la continuité écologique. Les zones humides contribuent à la biodiversité, à la préservation des ressources en eau et à la prévention des risques naturels, telles que les sécheresses ou les inondations. Si elles peuvent être le lieu des productions biologiques, elles ont aussi un rôle pédagogique. Et c'est sûr ça que je voulais vous interpellier aujourd'hui. On regrette qu'il n'y ait plus autant de guides aujourd'hui au Marais d'Isle, au-delà de la situation sanitaire on en est bien conscient, et que des actions pédagogiques soient faites en direction des enfants dans ce Marais d'Isle car c'est aussi une façon d'interpeller la jeunesse et les citoyens et citoyennes pour qu'ils se sentent investis dans la question de l'écologie. Voilà, que cette question de l'écologie soit de plus en plus abordable pour le grand public. Donc nous espérons que des actions pédagogiques seront de nouveau mises en place et avec de plus en plus d'enthousiasme et de résonance. Je vous remercie.

Mme MACAREZ - Merci. Monsieur DUDEBOUT.

M. DUDEBOUT - Merci Madame le Maire. Pour répondre à Monsieur CALON qui s'interrogeait sur notre fonctionnement de démocratie participative, de participation citoyenne et sur les questions environnementales. A Saint-Quentin il y a 12 instances consultatives, des conseils de quartier, un conseil des jeunes, un conseil des aînés, un conseil du commerce. Il y a aussi une démarche « Ville amie des aînés » et on est plutôt bien avancé sur les questions de participation citoyenne. A tel point que nous sommes aujourd'hui dans un programme européen qui s'appelle URBACT avec des villes européennes qui sont très en avance sur les questions de participation citoyenne. Cependant j'entends quand même la question qui est de dire « mais est-ce suffisant ? ». Non. On en est bien conscient ; on a toujours envie d'aller plus loin et c'est aussi pour ça qu'on a proposé lors de la dernière campagne municipale et qu'on va rendre tout cela opérant pendant ce mandat. On a proposé d'aller plus loin sur ces questions-là, ce sera la mise en place d'un budget participatif, ce sera la question de la mise en place d'une plateforme citoyenne qui permet aussi de rapprocher celles et ceux qui souhaiteraient participer mais qui ne peuvent pas le faire parce que leur emploi du temps ne leur permet pas ; c'est d'être dans une nouvelle façon aussi de coconstruire avec la population, c'est-à-dire d'associer le plus en amont possible des projets municipaux, les habitants, les riverains quand il s'agit de projets qui ne sont qu'à l'échelle d'un quartier, mais aussi sur des politiques beaucoup plus générales et on a fort à parier que dans les années qui viennent c'est ce qui nous permettra aussi d'être davantage juste dans les choix que nous opérons avec les habitants.

Mme MACAREZ - Merci beaucoup pour ces précisions. M. MAGNIEZ.

M. MAGNIEZ - Peut-être simplement pour répondre. C'est un texte auquel je tiens beaucoup et je ne suis pas le seul puisqu'il y a quand même énormément de collectivités qui l'ont déjà signé. Donc si Monsieur TOURNAY veut absolument expliquer aux signataires actuels que ce sont des imbéciles je lui souhaite bon courage, parce que dire que c'est un texte creux c'est quand même difficile. Alors c'est un texte à visée internationale, c'est un texte qui est une traduction de l'anglais et évidemment si on s'intéresse au style de rédaction on peut bien trouver quelques phrases qui sont longues et auxquelles on pourrait rajouter quelques points. Enfin à mon avis ça ne semble pas l'essentiel du sujet de s'intéresser à la ponctuation du texte plutôt que de s'intéresser au fond. Alors il n'est pas si abscons que ça ce texte, puisque les actions et les volontés sont clairement définies. Après c'est à chaque collectivité de mettre en place un certain nombre d'actions et au niveau de Saint-Quentin on développe les questions qui sont en lien avec les sciences participatives. Il y a beaucoup de réflexions qui sont déjà lancées sur les questions d'éclairage, sur les corridors écologiques, le Musée des Papillons, les centres sociaux. Je parle sous le contrôle de Marie-Laurence MAÎTRE. Il y a déjà énormément d'actions qui sont faites de manière générale et c'est vrai que c'est dommage de le balayer d'un revers de main en disant tout ça ce sont des calembredaines et puis passons à autre chose. Par contre j'ai beaucoup apprécié des interventions plus constructives qui abordent des thèmes sérieux, qui font des propositions. J'ai même entendu le mot d'espoir et d'espérance donc je suis ravi, et bien sûr sur les zones humides, je pense que Xavier BERTRAND vice-président en charge de la biodiversité des territoires sera encore plus à même que moi pour en parler. Mais je fais remarquer que le parc d'Isle a communiqué sur ces zones humides, qu'il y a de belles expositions, que les actions pédagogiques à ma connaissance sont toujours en cours alors peut-être que la période Covid a peut-être mis ça un petit peu en suspens pour l'instant, mais voilà ces actions pédagogiques elles existent, elles se développent et donc c'est un petit peu dommage de rejeter d'un coup d'un seul un texte comme ça. Ce n'est pas un pur effet barnum c'est quelque chose de très sérieux et qui engage au niveau international et dans lequel Saint-Quentin à toute sa place. Merci.

Mme MACAREZ - Merci pour ces précisions. Monsieur BERTRAND.

M. BERTRAND - Merci Madame le Maire. Je ne voudrais pas revenir sur l'historique de barnum qui offrait à la fois de l'animation, des distractions à un public qui n'en connaissait pas à l'époque. Ce n'est pas tout à fait la version que vient de donner à l'instant Monsieur TOURNAY. Je ne me trompe pas d'enceinte Madame le Maire on est bien ici au sein du conseil municipal pas de la com d'agglomération. Mais ce que je veux dire c'est que ce que vous proposez aujourd'hui à notre assemblée a une totale légitimité ici à Saint-Quentin. Parce que ça fait bien longtemps que les maires successifs : Jacques BRACONNIER, Daniel LE MEUR, Pierre ANDRÉ, moi-même et vous-même, sommes dans la lignée d'être véritablement un modèle en terme de biodiversité et en termes environnementaux. C'est la seule réserve naturelle qui existe au cœur d'une ville, la seule. Et qu'on a bien l'intention non seulement de continuer à la préserver, mais de développer aussi tout ce qui est éducation, éducation populaire pour ces jeunes. Alors c'est vrai qu'il y a une année 2020 je n'ai pas besoin d'y revenir qui ne nous a pas permis de travailler comme nous voudrions. C'est vrai pour les activités liées aux bacôves, c'est vrai aussi pour les sorties pédagogiques mais il est hors de question, hors de question de diminuer quoi que ce soit de ce qui se fait. Par contre je voudrais juste préciser une chose c'est qu'il n'est toujours pas question d'aller dans la réserve naturelle ou dans le Marais parce que c'est strictement interdit et même quand à l'époque j'avais voulu mettre en place les bacôves et Denise LEFBVRE aussi avait été artisan de cette politique, les bacôves s'arrêtent à la limite, à la frontière entre guillemets de cette réserve. C'est aussi pour ça qu'on a mis en place des webcams qui nous permettent d'y aller sans y pénétrer, mais une chose est certaine compte tenu de ce que nous faisons à Saint-Quentin depuis bien longtemps, aujourd'hui rejoindre cet appel trouve une vraie et profonde légitimité. Nous en sommes très très fiers.

Mme MACAREZ - Merci beaucoup. Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD - Évidemment c'est une évidence pour nous d'approuver la déclaration d'Édimbourg. Respecter la biodiversité c'est-à-dire la nature pour préserver l'humain aurait dû être l'engagement fondamental de toutes les politiques au pouvoir depuis 40 ans. Vos politiques menées depuis 10 ans d'ailleurs nous laissent sceptiques quant à votre honnêteté écologique par rapport à cette déclaration. En effet quelle cohérence entre le parc animalier et la préservation de la biodiversité ? Quelle cohérence entre la bétonisation des terres agricoles en zone commerciale pour le groupe Mulliez qui fait fabriquer à l'autre bout du monde pour les pauvres de Saint-Quentin ? Quelle cohérence quand la Ville a permis l'installation d'autant de fast-foods et la sécurité alimentaire et la santé humaine ? La déclaration d'Édimbourg note également le rôle essentiel que jouent les peuples autochtones et les communautés locales dans la prise de décision. A Saint-Quentin pouvez-vous nous développer qui sont-ils ces peuples autochtones ? En fait cette déclaration est une ode au localisme, au respect de l'identité des peuples dans la gouvernance des collectivités. Vous et votre exécutif qui appartenez aux familles politiques qui ont soutenu ce mondialisme sans frontière, sans respect des peuples et de la nature, aujourd'hui faites un virage à 180 degrés. On aimerait vous faire confiance. Pour nous cette signature de votre part a un petit air d'hypocrisie, mais nous vous laissons le bénéfice du doute. Cette signature vous engage, d'ailleurs quelle sera votre première mesure pour honorer cette déclaration ? Évidemment nous voterons pour cette déclaration.

Mme MACAREZ – Il faudrait savoir si elle est bien rédigée, si elle est intéressante ou pas. Je

n'ai pas tout à fait compris la teneur de votre propos. Tant mieux si vous votez avec nous pour cette déclaration d'Édimbourg.

Je pense qu'on a fait le tour d'un certain nombre de sujets, je l'avais d'ailleurs dit en préambule ou en introduction, il y a différentes manières d'agir sur les questions de développement durable. Il y a le fait de s'inscrire dans des démarches qui sont des démarches internationales et nationales avec ce type de texte. Après, il y a l'exercice de la politique au quotidien avec un certain nombre d'actions. Je ne vais pas mésestimer le fait que sur les derniers conseils avec Agnès POTEL mais aussi avec Xavier BERTRAND et Michel MAGNIEZ on a présenté un certain nombre de programmes opérationnels. Je pense particulièrement au plan climat-énergie territorial avec un certain nombre d'actions qui se mettent en place. Je voudrais citer simplement un appel à candidature auquel on va répondre et qui illustre une action en particulier puisque vous en voulez une : Il y a la possibilité de répondre à un appel sur la création d'un atlas de la biodiversité. Avec à la fois Xavier BERTRAND, Michel MAGNIEZ et Agnès POTEL, nous en avons discuté et nous allons répondre. Je ne sais pas si on sera retenu, en tout cas on a des arguments intéressants. Puis Madame SAILLARD je suis désolée mais je ne peux pas vous laisser dire que rien n'a été fait ici, Xavier BERTRAND l'a très bien rappelé, on a une réserve naturelle présente depuis extrêmement longtemps sur le cœur de ville. La préservation des zones humides et du Marais d'Isle, si ça ce n'est pas un sacré atout qui a été mis en valeur par les différents maires et élus successifs sur le territoire, je ne sais pas ce qu'on doit raconter. Voilà pour cette déclaration. Je soumetts aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 41 voix pour et 2 voix contre et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Se sont abstenu(e)s : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON.

Délibération 10

ENFANCE JEUNESSE

Candidature au label "Ville amie des Enfants" - Convention de partenariat avec l'UNICEF.

Rapporteur : Mme le Maire

La Ville de Saint-Quentin souhaite devenir partenaire de l'UNICEF France et d'obtenir le titre « Ville amie des enfants » pour le présent mandat 2020/2026.

Pour obtenir ce titre, la Ville de Saint-Quentin doit confirmer son intention de candidater et devenir partenaire de l'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation

d'élaborer et de présenter à l'UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'Enfance et la Jeunesse.

Le coût annuel de l'adhésion est de 200 €/an pour la collectivité.

Ce plan d'action 2020/2026 reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune ;
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité ;
- un parcours éducatif de qualité ;
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune ;
- le partenariat avec l'UNICEF France.

Au-delà des actions pour lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau « Ville amie des enfants » l'UNICEF France demande à toutes les Collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la Collectivité et des habitants du Territoire ;
- Permettre la formation des élus et agents de la Collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le Territoire ;
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être « Ville amie des enfants » pendant la durée du mandat municipal, et ce, en étroite collaboration avec l'UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations « Ville amie des enfants » est fortement recommandée ;
- Suivre les progrès accomplis au regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre de ce plan d'action ;
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau « Ville amie des enfants » pour en partager la philosophie et ses objectifs. Diffuser largement les actions et progrès accomplis auprès des enfants, des jeunes et auprès de l'ensemble de la population du Territoire.
- Mettre en œuvre une consultation nationale des 6/18 ans de l'UNICEF France au moins une fois durant le mandat municipal et extraire la matière à réflexion des créations locales de résultats ;
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des « Droits de l'Enfant », le **20 novembre**. Participer chaque année au minimum à un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement de l'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant en France et à travers le monde. Il peut s'agir notamment du Prix « UNICEF de littérature jeunesse », de « la Nuit de l'Eau », « d'UNIday » ou de tout

autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments sont disponibles en téléchargement libre sur le site www.mvunicef.fr ;

- Accompagner et d'encourager l'implication des Comités et délégations bénévoles locales de l'UNICEF France à mener l'ensemble des actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le Territoire.

Ce partenariat sera inscrit dans le cadre d'une convention qui sera élaborée après validation de la candidature de la Ville de Saint-Quentin.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser Mme le Maire à candidater au partenariat avec UNICEF France afin d'obtenir le titre de « Ville amie des Enfants » dans l'objectif de développer un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'Enfance et la Jeunesse ;

2°) d'autoriser Mme le maire à signer tout document permettant la mise en œuvre et la réalisation des projets en découlant.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 10. Candidature au label « Ville amie des enfants ». Nous avons travaillé au précédent mandat avec un certain nombre d'élus mais également avec Monique DHIRSON, Thomas DUDEBOUT, sur un label qui s'appelait « Ville amie des aînés », avec l'OMS, qui nous a vraiment réussi puisqu'on a pu travailler avec tous les partenaires, les entreprises, les associations, les institutions, pour améliorer la vie des personnes âgées dans la Ville.

Quand on s'est inscrit dans le cadre de ce label à l'époque, on a cherché à travailler sur tous les domaines d'activités qui pouvaient avoir un intérêt pour les personnes âgées. C'est un peu ce qu'on propose aujourd'hui avec le programme « Ville amie des enfants » qui est mis en place par l'UNICEF. Avec Françoise JACOB et un certain nombre d'élus qui sont engagés pour la jeunesse, nous pensons qu'il sera profitable de pouvoir bénéficier de ce programme au moment où nous allons recommencer à travailler sur notre programme éducatif territorial pendant un certain nombre d'années pour protéger, pour accompagner les enfants. Cela fait partie des politiques prioritaires de la ville de Saint-Quentin, tout au long de l'année, et des financements les plus importants comme on va le voir au travers de plusieurs délibérations. On a vraiment envie de rejoindre ce programme qui est d'ailleurs valorisé également par l'Association des Maires de France. M. ANETTE.

M. ANETTE - Merci Madame le Maire. Bien entendu une convention en partenariat avec l'UNICEF dans le but de finaliser un plan d'actions pour l'enfance et la jeunesse nous voterons pour. Les engagements sont ambitieux, nous le notons, surtout compte tenu du niveau d'instruction à Saint-Quentin dont nous avons eu un aperçu sur le rapport sur l'égalité homme-femme au dernier conseil municipal. Alors 2 questions que nous nous posons : pouvez-vous nous donner des exemples concrets de mesures prises au niveau municipal pour honorer ces engagements. Et à posteriori pourriez-vous nous en faire une évaluation ? Je vous remercie beaucoup.

Mme MACAREZ - Monsieur CALON.

M. CALON - Merci Madame le Maire. Nous nous réjouissons de cette candidature au label « Ville amie des enfants ». Effectivement pourriez-vous nous donner des détails sur le plan d'action qui sera mis en œuvre. Il nous semble primordial de veiller à ce que chaque enfant ait les outils nécessaires pour travailler à l'école, que ce soient les fournitures scolaires, les livres, le matériel et mettre l'accent sur la santé scolaire et le périscolaire. Je vous remercie.

Mme MACAREZ - Merci pour vos interventions. Nous allons actualiser notre programme éducatif territorial qui intervient dans beaucoup de domaines de la vie de l'enfant.

D'abord la petite enfance, ces dernières années nous avons pu avoir 200 places supplémentaires pour les structures d'accueil de la petite enfance. Ensuite tout ce qui se passe à l'école primaire et Monsieur ANETTE vous évoquiez des résultats. On peut donner des résultats pour ce qu'on met en place nous-même, par exemple des clubs de lecture, les clubs de mathématiques, en fin d'année sur les groupes d'enfants on est en capacité de pouvoir évaluer les progrès. Je ne les ai plus tout à fait en tête mais ce que je sais pour les clubs de lecture c'est que généralement la quasi-totalité des enfants sont sortis de la zone de grande difficulté quand ils terminent les groupes, qui sont des groupes avec vraiment un petit nombre d'enfants. Donc c'est extrêmement important.

Ensuite nous avons toute l'action en périscolaire où nous intervenons beaucoup avec Françoise JACOB et Dany MARQUETTE, à la fois par la création de centres de loisirs mais aussi de garderies dans les écoles et de temps en cantine, qui soient des temps profitables.

On a aujourd'hui je crois 14 ou 15 garderies dans les écoles. On a repris à la rentrée 2020 une garderie sur Lyon Jumentier. On s'est retrouvé en difficulté fin décembre, au dernier moment, sur les écoles Monplaisir et Paringault et on a répondu en offrant un service supplémentaire, on a eu l'occasion d'y passer. Depuis le 4 janvier il y a donc une garderie présente au sein de cette école et on met en place sur le mois de février également une proposition pour le soir pour les enfants de l'école Corrette. On a encore d'autres projets qu'on ne peut pas encore dévoiler sur d'autres écoles en ce qui concerne les garderies.

C'est aussi tout le travail que nous faisons sur le sport, sur la culture, je pense au programme DEMOS, je pense à la sensibilisation au sport avec les clubs sportifs ou avec les éducateurs de la Ville.

C'est également tout l'engagement qui est le nôtre avec les élus de la communauté d'agglomération sur le développement des études supérieures à Saint-Quentin. Là aussi on a fait de gros progrès : 400 étudiants de plus en 4 années. On a recompté à la rentrée, ce sont vraiment de gros progrès et on va continuer en défendant des programmes de niveaux d'enseignement supérieur qui correspondent aux besoins des entreprises locales mais aussi aux nouveaux emplois. Au mois de septembre de cette année nous aurons par exemple l'ouverture d'une antenne de l'Institut d'Administration des Entreprises, l'IAE, qui est quasiment une école de commerce, tout en présentant l'avantage d'être publique. Ce n'est pas du tout le même coût d'accès pour les jeunes, bien qu'elle soit très reconnue en terme de diplôme par les entreprises. Ça aussi c'est quelque chose de profitable. Je ne veux pas être trop longue mais voilà le type d'actions qui pourront être menées.

Je vais laisser Françoise JACOB compléter et je voulais aussi indiquer qu'avec Jean-Michel BERTONNET qui est Président de la Maison de l'Emploi et Freddy GRZEZICZAK, on est actuellement très attentifs à la situation des étudiants, parce que c'est aussi un moment très particulier, en soutien notamment alimentaire ou sur d'autres actions pour lutter contre la précarité puisque les étudiants aujourd'hui, en dehors du fait qu'ils sont isolés, ne peuvent pas accéder facilement à de petits jobs et de ce fait-là ont des difficultés parfois pour pouvoir se nourrir ou vivre décemment. On y est donc extrêmement attentifs. Françoise JACOB a la parole.

Mme JACOB – Merci Madame le Maire. Je voulais juste compléter un petit peu tout ce que vous avez dit dans la mesure où l'an dernier nous étions prêts à rentrer dans l'action bourse au carbone scolaire, de façon à inciter tous les enfants dans les écoles à faire des actions pour économiser le CO2 et en fait malheureusement avec la crise ça n'a pas pu se faire, et nous sommes en train de relancer cette action pour qu'elle puisse être mise je l'espère en action début septembre. Dans les actions aussi dans ce cadre de « Ville amie des enfants » on souhaite participer à la Journée Internationale des Droits des Enfants au mois de novembre par une grande action sur la ville de Saint-Quentin, transversale avec les différents services de la Ville. Des spectacles, des animations. Voilà, donc je pense que rentrer dans ce système nous permettra de valoriser toutes les actions qui sont faites sur Saint-Quentin.

Mme MACAREZ – M. CALON.

M. CALON – Oui, une question Madame le Maire. Est-ce qu'il y a des projets de végétalisation des cours d'écoles ? C'est important pour le bien-être des enfants, pour l'environnement, la biodiversité justement. Il y a des villes qui font ça en France et dans le monde entier. Donc ça pourrait être un projet intéressant à faire à Saint-Quentin. Je sais que des directeurs d'écoles sont en pointe sur cette question. Merci.

Mme MACAREZ – Mme JACOB.

Mme JACOB - Pour répondre à votre question, nous avons à l'étude un projet sur l'école Clin. Et nous allons pouvoir je pense cet été, faire déjà de la végétalisation. Progressivement pour le moment en installant des jardins dans lesquels pourront, notamment à la demande du Directeur, être plantées des plantes mellifères pour attirer les insectes. Voilà il y a un projet en cours sur l'école Clin élémentaire.

Mme MACAREZ -En dehors des écoles on a aussi, avec la démocratie de proximité et les conseils de quartiers, d'autres projets qui sont en cours à l'échelle de l'ensemble des quartiers. On aura l'occasion d'en reparler, y compris dans le cadre de la rénovation urbaine, peut-être une grande parcelle sur le quartier de l'Europe, on est en train de nouer des partenariats avec Monique BRY. On verra comment cela peut avancer. Je soumetts aux voix cette délibération d'adoption au programme « Ville amis des enfants » avec la convention de partenariat avec l'UNICEF. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 11

ENSEIGNEMENT

Programmation des actions de la cité éducative.

Rapporteur : Mme le Maire

La Ville de Saint-Quentin figure parmi les 80 territoires retenus au niveau national pour le label « Cité Educative » et bénéficie, à ce titre, de moyens financiers supplémentaires pour poursuivre et renforcer sa politique dédiée à la petite-enfance, à l'enfance et à la jeunesse.

Dans ce cadre, six axes de travail ont été définis :

- Favoriser les fondamentaux et la réussite éducative (apprentissage, méthode, innovations),
- Renforcer les alliances éducatives et accompagner la parentalité pour conforter la persévérance scolaire et lutter contre le décrochage,
- Promouvoir l'ouverture culturelle et transversale et encourager la mobilité, notamment à travers l'immersion linguistique,
- S'engager pour une école inclusive, donner l'accès à l'Education pour tous,
- Se tourner vers les filières d'excellence, le numérique et la robonumerique au service de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme,
- Préparer les citoyens de demain et développer les parcours éducatifs des élèves.

Un partenariat actif entre tous les acteurs de la communauté éducative a permis de construire un plan prévisionnel d'actions jusqu'en 2022, élaboré en fonction des besoins clairement identifiés sur les deux quartiers retenus (Europe et Vermandois), incluant des actions existantes mais également des actions à créer ou développer.

Ce plan d'actions est financé par l'Etat à hauteur de 750 000 € sur la période concernée (705 000 € pour les projets menés par la Collectivité et 45 000 € pour ceux menés par l'Education nationale).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la programmation prévisionnelle de l'année 2021 présentée en annexe.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la programmation prévisionnelle de la Cité Educative pour l'année 2021 ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à signer tout document y référant et à accomplir toute formalité en résultant.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 11. Programmation des actions de la cité éducative. On avait là aussi candidaté pour obtenir des fonds en soutien aux actions à destination des enfants. Des enfants plus en difficultés des secteurs des collèges Montaigne et Hanotaux.

Nous avons obtenu 750 000 €, c'est important et il y a un très gros travail en partenariat avec l'Éducation Nationale, les acteurs de terrain, les associations et les institutions pour ces deux quartiers. Ce que l'on vous propose aujourd'hui c'est le programme d'action 2021 qui sera mis en place à la fois dans les établissements scolaires et dans les quartiers à destination de ces enfants. Madame DUJANCOURT.

Mme DUJANCOURT - Merci Madame le Maire. Donc vous l'avez dit 750 000 € c'est une vraie somme et nous nous réjouissons vraiment qu'une telle somme puisse aller en direction d'une cité éducative. En lisant le rapport, on se rend compte qu'on ne comprend pas bien comment va être donné l'argent, comment va être fléché cet argent ? Donc on voudrait plus de précisions s'il vous plaît. On voudrait aussi faire la remarque qu'il y a beaucoup de projets qui sont déjà en place à Saint-Quentin et va-t-il y avoir de nouveaux projets proposés avec cette énorme somme ? Autre point, on a été interpellé par l'absence de projet autour de la mobilité linguistique, qui pourtant nous semble important dans une société où l'international est indispensable pour évoluer. Donc y a-t-il possibilité de mettre de tels projets en place sur cette mobilité linguistique ? Et un dernier détail, il y a dans ce rapport une citation que je vais vous donner qui nous a interpellé « donner accès au numérique à tous les citoyens et leur apporter un soutien nécessaire pour les démarches en ligne, administratives ou liées à la scolarité ». Cette possibilité ne concerne pas directement la jeunesse. Donc voilà on s'est interrogé sur le pourquoi de sa présence dans le document. Je vous remercie.

Mme MACAREZ – Merci. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY - Merci Madame le Maire. En préambule il nous semble important de réaffirmer ici notre désaccord, non pas avec les actions présentées, certaines sont pertinentes, mais avec la logique qui sous-tend les cités éducatives. Et je m'en explique. Le discours officiel est le suivant : « permettre à des quartiers d'améliorer la réussite à l'école par le biais de prise en charge extra-scolaires » le tableau des actions présenté ce jour en est l'illustration. Sauf que la réalité est bien plus contrastée car nous sommes de ceux qui voient dans l'action du Ministère de l'Éducation Nationale, une volonté d'en finir avec l'éducation prioritaire. Premier point, avec ces cités éducatives, ces « territoires apprenants » je cite, d'inspiration clairement néolibérale, on tente d'imposer l'idée que l'on pourrait apprendre et se former partout ailleurs qu'à l'école, et de facto cela revient à affaiblir un service public d'éducation de qualité. Second point, ces cités éducatives sont le point d'ancrage à la généralisation de la contractualisation entre les établissements et l'administration. En d'autres mots le renouvellement de ses nouvelles ressources sera fonction des résultats contractualisés. Alors je résume : l'Éducation Nationale contractualise et laisse filer ses prérogatives via l'extrascolaire. Et preuve en est, dans le même temps, on ferme des postes d'enseignants. Dans l'Aisne les mesures de carte scolaire à ce jour annoncées concernent 14 ouvertures de classes pour 37 fermetures, soit 17 classes supprimées. Pour Saint-Quentin c'est encore trois classes de perdues. Que compte faire la majorité cette fois ? Accompagner ou faire mine de s'opposer ? Cela revient au même. Alors en définitive on retire des moyens à l'école, regardez ce qui se passe dans l'Aisne, on ferme des réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficultés, en faisant croire que c'est en externalisant la difficulté scolaire que l'on va la résoudre. Le jour inéluctable où le Gouvernement fermera les vannes financières de ces cités éducatives nous aurons tout perdu. Je vous remercie.

Mme MACAREZ - Il y a un point où je vous rejoins, c'est qu'il faut être attentif à la fin des 3 ans pour savoir ce qu'il va se passer après en terme de cofinancement. Mais il n'était pas question de rater le coche pour les enfants qui peuvent en bénéficier. En revanche, peut-être

que ça ne transparait pas au regard de cette délibération parce qu'elle concerne la ville de Saint-Quentin, il s'agit bien d'actions qui peuvent avoir lieu sur temps scolaire, au collège ou dans les écoles, et également sur temps extra-scolaire.

Ce que je trouve vraiment intéressant dans la démarche c'est que pour la première fois on peut réellement se parler et travailler en partenariat avec l'Éducation Nationale en dehors des écoles primaires puisque vous le savez mieux que quiconque, les écoles primaires, c'est là où l'on est tous les jours, mais aussi avec les collèges, qui n'est pas un niveau normalement vu par les communes puisqu'au niveau de la gestion des bâtiments ce sont les départements. Pour la première fois, il est donc facile de réunir tous les acteurs qui travaillent ensemble pour accompagner les enfants et éviter de faire doublon, de ne pas se connaître ou de faire de l'inefficacité. J'ai déjà trouvé qu'au regard des actions que nous avons mises, en particulier avec le collège Montaigne et je tiens à saluer le pilote ou chef de file Monsieur LEBEGUE, le Principal, qu'on y était déjà extrêmement gagnant. Parce que quand le collège mène des actions théâtre et que nous, au niveau du centre social, on y est aussi attentif en relais, c'est bien plus intelligent que si chacun travaille de son côté sans se parler bien évidemment. Donc ça c'est extrêmement intéressant. Sur les résultats, j'espère que ce sera profitable individuellement à chaque enfant qui pourra en bénéficier, et c'est extrêmement important.

Dans les projets qui sont définis aujourd'hui. Madame DUJANCOURT, il y a effectivement des actions que nous souhaitons poursuivre, qui sont mieux accompagnées ou qui sont intensifiées sur davantage d'écoles. Je l'avais cité tout à l'heure, par exemple, la question des clubs de lecture et des clubs de maths, c'est vraiment le béaba de ce qui sont extrêmement utiles pour les jeunes.

De même que les ateliers de simulation d'entretien d'embauche, là aussi c'est extrêmement utile puisque la jeunesse se retrouve en situation de pouvoir peu s'exercer, n'a pas toujours les possibilités dans la famille de pouvoir le faire. Elle pourra donc le faire avec des gens bienveillants qui vont conseiller avant de se retrouver devant le recruteur ou celui qui doit prendre en stage, c'est toujours utile.

Puis il y a une série de nouvelles actions qui sont extrêmement importantes également : nous avons par exemple tout le programme de « malle pédagogique » qui permet de donner des livres à la fois pour les enseignants et pour les jeunes. On a distribué déjà, pour 18 000 € de fonds « malle pédagogique » et là aussi on est allé voir sur le terrain ce que ça pouvait donner. C'est au bénéfice des enfants.

Vous parliez tout à l'heure de mobilité internationale, pour le moment chez nous, parce qu'ils sont encore petits et qu'on ne peut pas se balader dans d'autres pays, nous restons à Saint-Quentin, mais depuis le mois de septembre à l'école Buisson il y a un projet porté à deux voix par la Ville et par l'Éducation Nationale d'école en immersion langue anglaise. Les enfants ont des disciplines comme les maths, comme le sport, qui peuvent être faites en langue anglaise. Et dans le cadre du projet qui est défendu cet après-midi il y a par exemple un abonnement annuel à des magazines en langue anglaise, validé par l'Éducation Nationale, pour les jeunes. C'est bien affilié au projet d'école et on trouve ça évidemment extrêmement intéressant.

Dans les nouvelles actions qui vont être mises en place, on a d'abord des actions qui sont de sensibilisation aux élèves non porteurs d'un handicap pour leur permettre de mieux comprendre le handicap, développer la tolérance, l'écoute, et permettre à chacun de grandir plus en harmonie. C'est un programme auquel nous tenons avec Françoise JACOB et Sandrine DIDIER. Nous avons également un partenariat avec le club des échecs qui est très actif sur le Saint-Quentinois, avec la pratique qui serait développée en périscolaire et également en extra-scolaire.

Puis dans le quartier Europe, vous savez que l'on a ce lycée formidable qu'est le lycée des Métiers d'Art. On aimerait avoir plus d'enfants du quartier qui par choix arrivent dans ce lycée. Pour créer des liens, il faut pouvoir en parler avec la jeunesse dès le plus jeune âge.

Dans le programme d'action qui vous est proposé on veut aussi, dès l'école primaire, créer un lien entre ce lycée des Métiers d'Art et la jeunesse, dès son plus jeune âge, pour espérer les retrouver ensuite sur les diplômes et entrer dans cette si belle profession. Voilà ce que je pouvais vous dire, je pense que j'ai répondu, je le souhaite, à vos questions.

Vous aviez aussi une question sur le numérique, les enfants et les parents. Je pense qu'on l'a rédigé comme ça parce qu'il faut aussi accompagner les parents. On s'est aperçu notamment dans le cadre du confinement, que ce n'était pas si simple que cela notamment quand il n'y avait plus l'école, pour les parents, de pouvoir avoir les outils, et de réussir à se connecter. Le travail sur le numérique est évidemment pour la jeunesse mais aussi pour les adultes qui pourraient être en difficulté et c'est pour ça que c'est dans le programme. Madame JACOB.

Mme JACOB - Sur le numérique je voulais dire que nous avons formé tous les animateurs dans nos espaces solidarité 2. 0 de façon à ce que les parents qui sont en difficulté sur la manipulation de l'espace numérique de travail qui est mis en place dans toutes les écoles de Saint-Quentin, puissent avoir les formations nécessaires. C'est pour ça que ce n'est pas seulement les enfants, c'est aussi toute la famille.

Mme MACAREZ - Madame MAÎTRE.

Mme MAÎTRE - Je voulais me permettre Madame le Maire de rajouter tout à l'heure à votre propos lorsque vous évoquiez les entretiens d'embauche les actions qui sont mises en place notamment au collège Montaigne, avec la création de mini-entreprises ce qui permet à de jeunes collégiens de se familiariser aux rouages de l'entreprise. Ce qui permet également des interventions de chefs d'entreprises de manière à les aider. Des interventions de professionnels tout court. Je sais que ce dont je parle, parle aussi à Xavier BERTRAND. C'est aussi le travail de l'association comprendre, apprendre, entreprendre. Et qui permet justement à ces jeunes, non seulement d'avoir l'envie d'un métier, mais justement de s'y orienter par la suite. Et justement de faire le lien ainsi avec les très belles formations que propose le lycée des Métiers d'Art.

Mme MACAREZ -- Monsieur JAN.

M. JAN -Madame le Maire, merci. Puisque nous sommes dans la bienveillance et sur le sujet de l'éducation, Monsieur TOURNAY a soulevé la question de la position de la municipalité sur les fermetures de classes. Puisqu'on est en pleine carte scolaire actuellement et qu'il y a une classe à Schuman menacée de fermeture, une autre à Ferdinand Buisson, justement vous en parliez. Une à l'école aussi Aubryet-Desjardins.

Mme MACAREZ -- Monsieur TOURNAY connaît notre position, et nous aurons l'occasion de délibérer contre ces fermetures de classe. Mais pour le moment on n'a pas encore reçu les documents officiels, même si on a quelques informations sur des ouvertures et sur des fermetures. C'est un point sur lequel nous sommes évidemment extrêmement attentifs pour la réussite de nos jeunes.

M. JAN - Excusez-moi si je me permets d'insister c'est parce que la Commission a eu lieu avec le DASEN et que le projet est déjà très avancé et que les inventions des mairies, si elles se font en avance, ont plus de chances d'aboutir. Donc je voudrais savoir s'il y a des déjà une position de la mairie et une démarche de la mairie engagée en ce sens.

Mme MACAREZ – Bien entendu, il y a des échanges de Françoise JACOB avec l'Éducation Nationale et ensuite le positionnement officiel sera demandé, comme dans toutes autres communes, au sein du conseil municipal. On aura donc l'occasion d'y revenir bien entendu. Je soumetts aux voix les cités éducatives. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 41 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Délibération 12

POLITIQUE DE LA VILLE **Engagement solidaire de proximité.** **Rapporteur : Mme le Maire**

La Ville poursuit l'action engagée depuis plusieurs années et intitulée « engagement solidaire de proximité ». Le double objectif de cet engagement réside en la création d'un lien social entre les générations et une démarche citoyenne de jeunes saint-quentinois.

Les stagiaires, âgés de 16 à 19 ans, intégreront pour une période de deux semaines les maisons de retraite du secteur hospitalier (Saint-Laurent et Victor Hugo) et les centres d'accueil et d'hébergement de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés.

Ils agrémenteront le quotidien des personnes âgées et des personnes handicapées en leur proposant :

- de leur faire la lecture ou des activités ludiques,
- de distribuer les repas et d'animer ce temps de manière conviviale,
- de les accompagner en promenade.

Les stagiaires recevront une bourse de solidarité de 15 euros nets par jour de présence, au titre de leur participation citoyenne.

Pour régler les modalités pratiques de l'opération qui se répètera sur plusieurs années, une convention cadre sera signée entre le Centre Hospitalier et la ville de Saint-Quentin et entre l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés et la ville de Saint-Quentin.

Par ailleurs, une convention de stage sera conclue entre la ville de Saint-Quentin, chaque jeune stagiaire et la structure accueillante pour permettre notamment le versement de la bourse de solidarité.

Les crédits nécessaires au déroulement de l'action, financée dans le cadre du contrat de ville, sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1) d'approuver les modalités de rémunération des jeunes participant au projet dans les conditions susmentionnées étant entendu que chaque stagiaire doit être signataire d'une convention de stage ;

2) d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions avec le Centre Hospitalier et l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés, les conventions de stage ainsi que tout document permettant la réalisation de ce projet.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 12. Engagement solidaire de proximité. On est toujours sur les politiques en accompagnement de la jeunesse. Cette fois-ci pour des jeunes un petit peu plus grands. Pour leur permettre d'avoir une première expérience au sein d'établissements : de l'APEI présidée par Édith FOUCART ou du centre hospitalier avec les maisons de retraite. On propose une convention de 5 ans, qui permettrait de prolonger cette action qui existe déjà depuis un certain temps sur Saint-Quentin, au bénéfice de la jeunesse des quartiers. On s'est rendu compte au fur et à mesure des années, avec l'engagement solidaire de proximité, que cela créait des vocations et que cela permettait aux jeunes de se confronter à la réalité d'un certain nombre de professions. Je vais laisser Marie-Laurence MAÎTRE développer. On a juste une petite réserve actuellement, dans le sens où, évidemment, on ne va pas envoyer des jeunes dans les EHPAD dans les semaines qui viennent. Il s'agit bien de conventionner sur 5 ans et de pouvoir remettre en place cette action dès que les conditions sanitaires le permettront. Madame MAÎTRE.

Mme MAÎTRE - Merci Madame le Maire. Il s'agit en effet et nous l'espérons de pouvoir remettre en place cette action dès cet été. Sachez que depuis le démarrage de cette action en 2017, qui à la base était de permettre aux jeunes de se construire au travers d'un cadre, un cadre social d'abord et puis un cadre professionnel. Eh bien nous avons touché depuis une centaine de jeunes et c'est devenu une véritable action d'insertion socioprofessionnelle. Et vous le disiez à juste titre, puisqu'il faut savoir que 80 % d'entre eux, à l'issue de ce type de stage auprès de l'APEI, auprès du centre hospitalier, se découvrent non seulement une vocation pour certains, donc, de poursuivre dans le milieu paramédical. Ou tout simplement l'idée de reprendre ou d'entreprendre un parcours d'études et de véritablement s'insérer dans la durée sur le chemin de l'insertion socioprofessionnelle. Donc c'est une action en effet vous l'avez compris à laquelle nous sommes très attachés et dès que nous le pourrons nous la remettrons en place.

Mme MACAREZ – Merci pour ces précisions. Madame SAILLARD.

Mme SAILLARD – Vous connaissez notre position sur cette politique de la Ville que nous trouvons discriminatoire. Et c'est vrai que quand je lis ce rapport, moi ça me gêne, vous apparemment non. Mais par exemple au niveau du recrutement, vous écrivez « l'engagement solidaire de proximité s'adresse à des jeunes âgés de 16-19 ans, désignés par des centres

sociaux municipaux, Neuville, Europe, Artois champagne, Claudette Lemire ». Désignés selon quels critères ? Nous ne savons pas. De plus, ce sont toujours des jeunes qui habitent des quartiers et pourquoi pas donner la possibilité à tous les jeunes, de Saint-Quentin, quelles que soient leurs origines justement de participer à cet effort de solidarité intergénérationnelle, qui peut apporter à tout le monde. Et c'est ce que je regrette, dans votre politique de la ville, c'est que c'est discriminatoire et cela crée en quelque sorte une injustice par rapport à ceux qui n'ont pas la possibilité de pouvoir essayer ce genre d'expérience. Donc nous nous abstiendrons. Merci.

Mme MACAREZ - Vous avez aussi une grande méconnaissance. Un jour on va vous emmener dans les quartiers, et vous verrez, ceux dont les parents ne trouvent pas de stage. Et particulièrement en ce moment ceux qui n'ont pas de connaissances. Heureusement qu'il y a les dispositifs pour les aider, parce que ce n'est pas si facile que ça, et d'ailleurs on fait notre effort en permanence. J'ai demandé particulièrement aux équipes de la Ville et de l'agglomération d'accueillir les jeunes en stage pour leur permettre d'exercer. Vous méconnaissez quand même un certain nombre de difficultés de la jeunesse. Je ne peux pas vous laisser dire sur quels critères, mais faites confiance aux différentes équipes. Les jeunes, selon leur motivation, envoient une candidature, parce que je suis aussi pour le principe du « donnant-donnant ». Il faut aussi qu'un effort soit fait. On ne se lance pas à l'aventure comme ça, pour aller faire les 15 jours auprès des personnes handicapées ou les personnes âgées. C'est important aussi qu'il y ait un cadre, et un cadre décisionnel pour les jeunes qui pourront ensuite aller dans ces maisons de retraite. Il faut accompagner tout le monde et aussi ceux qui n'ont pas les connaissances pour pouvoir le faire. Merci.

Nous allons voter. Madame BERTEAUX ne participe pas au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 39 voix pour et 5 abstentions adopte le rapport présenté.

Mme Béatrice BERTEAUX ne prend pas part au vote.

Se sont abstenus(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Délibération 13

AMENAGEMENT ET URBANISME

Acquisition de parcelles et intégration dans le domaine public.

Rapporteur : Mme le Maire

Afin d'obtenir la maîtrise foncière des voies ouvertes à la circulation publique mais situées en domaine privé, la collectivité négocie avec les propriétaires riverains

l'acquisition à l'amiable de leurs parcelles formant une emprise de sol, pour ensuite les classer dans la voirie communale.

Des riverains, identifiés en annexe 1, ont ainsi accepté de céder leurs parcelles situées rue de Chine, Impasse Dieudonné Costes et rue Villebois Mareuil.

Il est à noter qu'une division est en cours pour la parcelle sise rue Villebois Mareuil, afin de n'acquérir que la portion formant emprise de voirie.

Ces acquisitions pourraient être réalisées moyennant l'euro symbolique, étant entendu que les actes correspondants seraient établis en la forme administrative, et que les frais connexes seraient pris en charge par la collectivité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de décider l'acquisition des parcelles citées ci-dessus et ce, aux conditions exposées au présent rapport ;

2°) de se prononcer favorablement sur l'intégration au domaine public desdites parcelles ;

3°) d'autoriser Madame le Maire à remplir toutes formalités et à signer tous documents relatifs à ces divisions, acquisitions et incorporations.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 13. Acquisition de parcelles et intégration dans le domaine public. Cela fait partie des délibérations traditionnelles, qui permettent parfois de pouvoir repasser sous forme administrative des parcelles qui sont déjà quelque part à usage de domaine public. Et donc il s'agit de régularisation, rue de Chine, impasse du Dieudonné Costes et rue Villebois Mareuil. Avez-vous des questions ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 14

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant n°5 à la convention de mise en place de services communs.

Rapporteur : Mme le Maire

En vue de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération, la Ville, le CCAS, le SIAD et l'OTC, ont conclu une convention relative à la mise en place de services communs pour répondre aux objectifs suivants :

- Coordination de l'action publique locale pour une meilleure articulation des politiques publiques sur le territoire,
- Optimisation des organisations administratives,
- Rationalisation des coûts de l'administration.

Afin de tenir compte des nouvelles évolutions structurelles indispensables au fonctionnement des collectivités et de toujours répondre à ces objectifs, il est apparu nécessaire de créer trois services communs à compter du 1er mars 2021 :

- La Direction des Affaires Juridiques
- La Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières
- La Direction des Finances et de la Commande Publique

Dans le même temps, le service commun « Archives » est rattaché à la Direction du Patrimoine.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame Sylvie ROBERT à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 14. Avenant n°5 à la convention de mise en place de services communs. On est sur le travail en commun entre la Ville, la Communauté d'Agglomération, l'Office de Tourisme et le CCAS sur un travail important qui est en train d'être mené. Il s'agit de la deuxième étape de la mutualisation qui concerne la Direction des affaires juridiques, la Direction des assemblées et des affaires immobilières et la Direction des finances et de la commande publique, qui vont être mises en commun. L'intérêt pour les communes de cette délibération, sur la Direction des affaires juridiques est que cela permettra de mettre en place du conseil aux communes, du conseil juridique, cela fait partie du projet qui est développé. Nous avons cette mutualisation qui a été présentée aux instances partenariales et aux représentants du personnel. Avez-vous des questions ? Monsieur JAN.

M. JAN - Madame le Maire. Mesdames et Messieurs les conseils municipaux. Les missions du CCAS sont essentielles. D'ailleurs l'une d'entre elles interroge particulièrement un certain

nombre de nos concitoyens aujourd'hui. Il s'agit des résidences autonomie et des mesures mises en place durant cette période si particulière. Nous vous avons écrit à ce sujet il y a un mois, vous nous avez adressé une réponse et nous vous en remercions. Mais celle-ci laisse plusieurs questions en suspens et donc je profite de ce conseil municipal pour vous les poser directement. Je vais commencer par un rapide rappel contextuel : les résidences autonomie sont des ensembles de logements pour les personnes âgées associées à des services collectifs. Contrairement aux EHPAD elles ne sont pas médicalisées et accueillent comme leur nom l'indique des personnes autonomes dans des appartements de type 1 ou 2. Nous avons été interpellés par un reportage passé sur France 3, fin décembre 2020, dans lequel des résidents dénonçaient les mesures qui leur étaient imposées. En effet, depuis la fin du deuxième confinement, le 15 décembre, les visites sont limitées à une seule personne par résidant et sont formellement interdites aux mineurs de moins de 15 ans et la salle commune, lieu de convivialité est complètement fermée. C'est donc à ce sujet que nous vous avons interrogée. Dans le courrier réponse vous affirmez qu'il s'agit d'une mesure imposée par l'ARS or le document que vous nous fournissez à l'appui est un extrait d'une fiche de l'ARS, daté du 6 décembre. Nous tenons à rappeler que le 6 décembre nous étions en confinement et que celui-ci n'a été levé qu'au 15 décembre suite à l'allocution du Premier Ministre le 12 décembre. C'est d'ailleurs ce qui ressort de la fiche de l'ARS puisqu'il y est noté, je cite « les résidents ne peuvent pas recevoir de visite au sein de leur appartement conformément aux mesures applicables à la population générale », « conformément aux mesures applicables à la population générale ». Cette partie nous prouve deux choses : le texte est anachronique à l'heure actuelle, et aucune mesure autre que celles appliquées à la population générale n'est indiquée. Alors Madame le Maire, ma première question est la suivante : y a-t-il un autre texte appuyant les mesures où est-ce une initiative malheureuse du CCAS dont vous êtes la présidente et dont M. GRZEZICZAK est le vice-président ? Ensuite dans la réponse que vous nous faites, vous mettez aussi l'accent sur la santé de nos aînés pour justifier ces mesures. Le 1er février la résidence senior privée « Les Papillons d'Azur » fêtait son premier anniversaire. Monsieur DUDEBOUT était d'ailleurs présent. Sur les photos partagées sur les réseaux sociaux on pouvait y voir, pour leur plus grand plaisir, des résidents regroupés pour l'événement ou un retour sur le repas de Noël organisé dans les locaux et dans une salle commune. Nous savons qu'il ne s'agit pas du même régime juridique puisque légalement les résidences autonomie dépendent du code de l'action sociale et des familles alors que les résidences seniors dépendent du droit commun. Mais nous ne saisissons pas la cohérence entre la teneur de votre réponse et la démarche de votre adjoint. Dans tous les cas, il est inadmissible que plus est dans une même ville, que des personnes qui peuvent se payer une résidence privée aient plus de droits que celles hébergées dans une résidence publique. D'où ma seconde question, Madame le Maire : comptez-vous engager des démarches auprès de l'ARS pour peu que la directive vienne bien d'eux, ce dont nous n'avons toujours pas la preuve, pour faire lever ces restrictions afin que tous nos concitoyens bénéficient tous des mêmes droits ? Sur 60 résidents à « La Fleurande », 40 ont déjà signé une pétition demandant la suppression de la limite des visites et la réouverture de la salle commune. Les deux dames qui ont accepté de se faire porte-parole des résidents et de leurs souffrances se sont vues adresser un courrier les menaçant de rompre leur contrat de séjour, pour ne pas dire les expulser. C'est incroyable. La limite des visites à une seule personne et l'interdiction aux mineurs de 15 ans sont des freins considérables. Elles interdisent de fait la visite des petits-enfants et la visite des couples ce qui représentait l'essentiel des visites pour bon nombre de résidents. La fermeture de la salle commune est, elle aussi, dramatique. On nous a rapporté le cas d'un monsieur qui passait ses journées dans cette salle à discuter avec tous les résidents. Il est aujourd'hui enfermé 24 heures sur 24 dans son appartement devant sa télé. Je vous invite tous à faire des recherches sur les conséquences de l'isolement des personnes âgées et sur les

risques réels sur la santé tant physique que psychique. Les deux étant liés, d'autant plus liés après 65 ans. L'autorisation de la visite simultanée de deux personnes, la levée de l'interdiction pour les mineurs et la réouverture de la salle commune avec tour de rôle si nécessaire pour respecter les gestes barrières, sont des mesures à prendre d'urgence pour laisser une première bouffée d'oxygène à nos concitoyens et à leur famille. Je vous remercie.

Mme MACAREZ -Outre le fait que vous vous trompez de délibération, je ne vois pas le rapport avec la mutualisation vous tenez aussi des propos. J'aimerais bien voir ces documents parce que vous êtes très loin de la réalité. On aurait écrit à des personnes pour leur demander de partir ? Mais vous êtes très naïf. Vraiment ce n'est pas possible ce genre de chose et ce n'est pas possible d'insinuer ça au niveau du conseil municipal. Nous vivons une période difficile, alors je sais bien c'est facile : il faudrait que tout soit ouvert, mais en même temps, il faudrait protéger les personnes. Notre priorité aujourd'hui c'est de vacciner ces personnes. On se bat aujourd'hui avec Freddy GRZEZICZAK avec Béatrice BERTEAUX pour que les résidences autonomie puissent en priorité obtenir des vaccins. Ce n'est pas fait et on est obligé de trouver des solutions avec le Palais des Sports en ce sens. On a actuellement, et je vais laisser Freddy GRZEZICZAK le compléter, plusieurs cas de COVID dans la résidence. Notre volonté première est de protéger les personnes. Maintenant est-ce qu'on vit une période facile ? Est-ce que le fait d'être dans ce Palais de Fervaques est normal ? Est-ce que le fait de rentrer chez soi à 18h est normal ? Non. On le sait tous. Aujourd'hui on doit protéger, c'est la priorité, et ensuite accompagner les personnes contre l'isolement, mais vos propos sont proprement scandaleux. Je vais laisser Freddy GRZEZICZAK vous répondre.

M. GRZEZICZAK - Merci Madame le Maire. Mes chers collègues. Je crois que ce qui vient d'être dit par Monsieur JAN, je ne comprends pas non plus puisque j'ai longuement débattu, nous avons longuement débattu lors du dernier conseil d'administration avec Monsieur Olivier TOURNAY qui a été beaucoup plus mesuré que vous. Je pense qu'il a bien compris les choses de cette situation dans nos résidences autonomie. Madame le Maire l'a rappelé, nous sommes tous ici profondément, je n'ai pas de mots assez forts tellement la situation est compliquée pour ces personnes âgées, pour nos seniors. On fait très attention mais quand je dis très attention pour les protéger et notre rôle, le premier, c'est d'être responsable. Actuellement Monsieur JAN on a trois cas de COVID dans les résidences. J'ai aussi des résidents qui sont venus me voir en me disant : « Si vous laissez entrer des personnes dans nos résidences, si moi demain j'ai le COVID, je me retournerai contre vous, parce qu'on veut être à l'abri, on veut se protéger ». Donc ce que vous avez dit sur les 2 résidentes pour polémiquer, ce qui a été aussi mis sur le site du Parti Communiste Français, sur le fait que les personnes soient interdites de faire ci, de faire ça... Arrêtons, on ne peut pas ouvrir aujourd'hui la salle commune avec 20 ou 30 résidents. Vous voulez que ça se passe comme à Chauny ? Où que l'on ait des personnes qui meurent ? Qu'est-ce qu'on viendra nous dire après ? Qu'on n'a pas été responsables ? On a même été au-delà des recommandations de l'ARS. Ça veut dire que nous, on accepte que les personnes de nos résidences, on accepte qu'au moins il y ait une visite par jour. 1 visite par jour. Et effectivement vu le contexte on a aussi interdit aux enfants de moins de 15 ans de venir dans les résidences. Cela me paraît tout simplement du sérieux. Je ne peux pas vous laisser dire ça. Et je dirais même que tous nous résidents, je dis bien des deux résidences, elles ont le droit de sortir comme elles le veulent. Je veux dire ça ne se passe même pas comme ça dans d'autres résidences. Alors moi je veux bien, c'est facile de profiter, je dis bien profiter de cette crise sanitaire pour jouer les grands mots, des grands articles, mais venez avec nous, il y a une réalité. Oui ces gens souffrent. Vous savez ce qu'on fait ? On passe 1 500 coups de téléphone par semaine. On essaie de jouer cette grande carte de solidarité pour pas que les gens soient seuls, on joue même les assistantes sociales parfois, et c'est normal

parce que les personnes souffrent. Vous savez, c'est tellement difficile aujourd'hui de ne pas serrer ses propres parents, sa propre mère dans ses bras, on sait très bien ce qui se passe M. JAN. Alors jouer là-dessus ce n'est vraiment pas bien de votre part, franchement c'est très bas parce que vous connaissez la situation. Et avec votre collègue Olivier TOURNAY on en a débattu longuement la semaine dernière. Je suis un peu outré de vos propos, outré. Voilà et en plus ce n'est pas le débat, ce n'est pas le lieu. Les débats ont lieu en conseil d'administration de CCAS. Demandez à votre collègue Monsieur Olivier TOURNAY.

Mme MACAREZ - Merci Monsieur GRZEWICZAK. On va revenir à notre délibération puisqu'on est sorti du cadre. Madame DUJANCOURT.

Mme DUJANCOURT - Merci Madame le Maire. Juste un point technique : on lit dans le document « vu la délibération de la ville en date du 15 février 2021 » et c'est aujourd'hui le 15 février 2021.

Mme MACAREZ - C'est un projet. Voilà. Madame BERTEAUX.

Mme BERTEAUX - Je voulais juste redire un mot par rapport à ce qui venait d'être dit. Parce que ça me heurte beaucoup, au niveau en tout cas de l'isolement des seniors. Et de bien rappeler que ça fait un an qu'on vit des conditions très difficiles. Qu'il faut savoir que dans les EHPAD, dans les résidences autonomie et dans les résidences services aussi, remettre un peu d'humanité ça a été notre but au quotidien. C'est très compliqué, les mesures bénéfice-risque, et c'est vrai que de ne pas pouvoir laisser rentrer une famille ce qu'on fait dans les situations critiques mais pas au quotidien. Il faut savoir aussi qu'une personne âgée atteinte du COVID, malheureusement ça ne se passe pas toujours très bien. Et ça se termine souvent par des souffrances voire des décès. Et donc c'est vrai que le bénéfice risque est là, mais on applique les règles de l'ARS en gardant une certaine humanité. Et je pense qu'il faut tirer là aussi exemple de ce qui s'est passé du point de vue éthique et penser aussi aux soignants. Parce qu'on a l'impression que c'est simple d'empêcher les familles de venir auprès de leurs proches, mais ce n'est pas si simple pour les soignants. Ce n'est pas si simple pour nous, élus, et pour la municipalité, de faire en sorte de respecter les règles. Mais derrière il y a une problématique de santé publique qui est novatrice et qu'il ne faut pas oublier. Et on essaye tous ensemble de faire au mieux.

Mme MACAREZ - Monsieur JAN. Rapidement puisque je pense qu'on en a déjà bien fait le tour d'un sujet qui n'a rien à voir d'ailleurs avec la délibération.

M. JAN - Madame le Maire on ne va pas refaire le coup de la saladière à chaque fois que j'ai un sujet à aborder.

Mme MACAREZ - C'est quoi le lien avec la mutualisation ? Expliquez-moi, je n'ai pas compris.

M. JAN - Je ne vous parle pas de cette question.

Mme MACAREZ - Développez vite alors.

M. JAN - Je vous dis que vous annoncez, que ce que j'annonce, est faux. Moi j'ai le courrier là sous les yeux qui a été envoyé aux résidentes en question. Et on leur dit, je vais le retrouver tout de suite : « Nous vous informons que le manquement au règlement intérieur et aux

consignes sanitaires imposées par l'ARS et le Département peut entraîner des sanctions allant jusqu'à la rupture de votre contrat de séjour ». Si ça ce n'est pas une menace clairement exprimée ? Excusez-moi juste de compléter, ma question n'était pas polémique, elle était de savoir sur quel texte s'appuyait, puisque vous soutenez que c'est un texte et une mesure de l'ARS. Mais nous n'avons pas trouvé le texte de l'ARS en question. Pouvez-vous nous le fournir s'il vous plait. C'est une question assez simple. Le texte qui date du 6 décembre ne correspond pas à la période actuelle. Y a-t-il un nouveau texte et peut-on l'obtenir ? Si on a le texte on verra pour en débattre autrement mais pour l'instant nous n'avons pas le texte réglementaire.

Mme MACAREZ – Écoutez M. JAN. Je veux bien que l'on fasse un débat sur des petits textes, des grands textes, des petits textes. Ce que l'on veut c'est protéger les populations. Alors d'abord, vous reconnaissez que ce que vous avez dit était faux. Il n'a jamais été dit aux personnes qu'elles quitteraient les résidences mais on leur demande de respecter un règlement. C'est normal dans n'importe quelle copropriété, vous avez un règlement intérieur. Dans n'importe quelle entreprise vous avez un règlement. Vous vivez dans une résidence autonomie vous avez un règlement. Et c'est très important de pouvoir faire en sorte que les règles soient respectées. Alors ne jouez pas sur les mots là-dessus. Maintenant on vous a répondu. La question c'est : « est-ce qu'en résidence autonomie on protège les résidents ? ». La réponse de la municipalité est oui. On a compris que votre réponse ce n'était pas celle-là. On peut laisser entrer tout le monde, on peut laisser tomber les gens malades, et après on sait ce qui se passe. Ceux qui décèdent aujourd'hui ce sont les plus de 70 ans. Voilà. Monsieur TOURNAY.

M. TOURNAY - Vu que j'ai été interpellé je me dois de répondre. Je comprends que ce soit une question épineuse et on peut comprendre que la municipalité marche sur des œufs sur cette question. Mais notre démarche est simple. On se retrouve face à des résidents qui n'en peuvent plus de solitude. Qui sont obligés pour l'une d'elles, si elle veut aller voir ses petits-enfants, de prendre le train, d'aller à Paris, de prendre le métro. Là je pense que le risque sanitaire est bien plus important dans ce cas-là que de recevoir ses petits-enfants. Je voudrais juste quand même rappeler à M. GRZEZICZAK, et M. JAN est sur la même démarche, notre ton est calme. On veut juste savoir comment sont dites les choses, sur quelle base juridique. Je rappellerai juste donc à Monsieur GRZEZICZAK que l'on a fait remettre au procès-verbal du dernier CCAS, que l'ARS est une administration qui n'est pas fondée à dire le droit. Nous attendons juste les textes. Nous aimerions juste savoir sur quoi est fondé tout ça.

Mme MACAREZ - On prend nos responsabilités au CCAS de façon à protéger les personnes. Tant qu'elles ne sont pas vaccinées, il est hors de question de laisser faire n'importe quoi. Je rappelle que sur l'année 2020 nous avons une surmortalité sur Saint-Quentin de 8 % et que depuis le début de l'année je crois qu'on est à 20 % de surmortalité. Alors si ce n'est pas une situation critique, je ne sais pas comment il faut l'appeler. Monsieur ANETTE et ensuite on clôture sur le sujet merci.

M. ANETTE - Merci beaucoup Madamé le Maire. Effectivement c'est vrai qu'on est en train de parler de la COVID. J'ai beaucoup apprécié, comme vous le savez pour la plupart d'entre vous je suis infirmier. J'ai beaucoup apprécié l'intervention de Madame BERTEAUX. Parce qu'effectivement elle a parlé des soignants. Alors c'est vrai que nous, on est tout à fait conscient que c'est difficile pour les résidents, les personnes âgées. Moi-même travaille dans une clinique de SSR où on accueille beaucoup de personnes âgées. Et Monsieur JAN je ne peux pas accepter ce que vous dites. Parce que quand vous avez une personne de plus de 80

ans qui est bleue comme un Schtroumpf et qui est en train de s'étouffer, qui ne peut plus respirer, un patient comme ça vous savez pertinemment que vous ne le récupérez pas. Et ensuite effectivement c'est toute la famille qui pleure. Alors bien évidemment nous sommes, au Rassemblement National, tout à fait en accord avec vous. La prévention bien évidemment c'est quelque chose de très important. Madame BERTEAUX le disait, ce qui est très important aussi, c'est que nous sommes extrêmement sollicités nous les soignants pour maintenir l'ordre dans les établissements. Pour que chacun respecte les gestes barrières, ce qui n'est pas toujours évident. Que chacun porte son masque. Moi dans mon service je passe mes journées à faire la police pour m'assurer que les visiteurs, les patients même, qui déambulent dans les espaces communs, respectent les gestes barrières et mettent leur masque. Et pendant que nous les infirmiers ou les aides-soignants ou peu importe quel soignant, les médecins, pendant qu'on fait ça, on ne fait pas de soins et on ne peut pas s'occuper de nos patients. Donc bien évidemment nous vous rejoignons sur tout l'aspect préventif et je tiens aussi à dire à tous nos concitoyens : quand vous rendez visite aux membres de votre famille, dans les hôpitaux, dans les EHPAD, dans les cliniques ou que sais-je encore, respectez les gestes barrières, mettez vos masques et frictionnez-vous les mains avec de la solution hydroalcoolique. Je vous remercie beaucoup.

Mme MACAREZ – Merci pour votre intervention. Sur le rapport n°14. Avenant numéro 5 à la convention de mise en place de services communs. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 42 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE.

Départ de M. Aurélien JAN

Délibération 15

ADMINISTRATION GENERALE

**Avenant n°5 à la convention de mises à disposition partielles d'agents entre la
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.
Rapporteur : Mme le Maire**

Afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin ont conclu une convention relative à la mise à disposition partielle d'agents:

L'avenant n°5 ci-annexé modifie l'article 1 en prévoyant une mise à disposition partielle de la Ville vers la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois du Directeur du Patrimoine et du Référent de la planification des installations sportives.

Le présent avenant modifie également l'article 3 de la convention initiale relatif à la rémunération et au calcul des clés de répartition.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant tel qu'annexé au présent rapport ;

2°) d'autoriser Madame Sylvie ROBERT à signer l'avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

*

Mme MACAREZ – Rapport numéro 15. Il s'agit de conventions de mises à dispositions partielles d'agents entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Saint-Quentin. Sur la Direction du Patrimoine, en lien avec les archives et ainsi que sur le domaine du sport avec le référent de la planification des installations sportives. Avez-vous des questions ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 41 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 16

PERSONNEL

Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Saint-Quentin auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Quentin.

Rapporteur : Mme le Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale se doit de veiller à orienter, recevoir et conseiller le public sur les démarches à effectuer dans le domaine social et proposer un accompagnement aux usagers dans le cadre de leurs démarches administratives, de leur parcours de santé, des actes de la vie quotidienne.

Par ailleurs, il contribue au suivi et à l'accompagnement des personnes vulnérables. La mise en œuvre de ces missions nécessite d'avoir recours à un agent polyvalent.

A cet égard, La Ville de Saint-Quentin propose de mettre à disposition un agent communal à temps complet.

Cette mise à disposition sera conclue pour une période d'un an, renouvelable pour la même durée sous réserve d'une évaluation de l'activité trois mois avant la date du terme de la convention et ne fera pas l'objet d'un remboursement de la part du Centre Communal d'Action Sociale.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de conclure une convention de mise à disposition avec le Centre Communal d'Action Sociale, dans les conditions exposées au présent rapport et ci-annexée;

2°) d'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 16. Convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Saint-Quentin auprès du CCAS. Il s'agit d'une mise à disposition pour une durée de 1 an, particulièrement dans cette période où le CCAS a besoin de soutien et de renfort. Avez-vous des questions ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 41 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 17

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Mme le Maire

Afin de permettre les nominations correspondantes aux avancements de grade et promotions internes effectués dans le cadre des lignes directrices de gestion, il convient de créer les emplois permanents suivants :

- 1 emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation des services liée à la mutualisation entre la ville et la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, il convient de créer les emplois permanents suivants :

- 3 emplois du cadre d'emplois des rédacteurs
- 3 emplois du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

Mme MACAREZ - Rapport numéro 17. Modification du tableau des effectifs. Il s'agit de pouvoir modifier le tableau des effectifs en tenant compte des avancements de grade et des promotions internes qui vont intervenir dans le cadre des lignes directrices de gestion. Il convient donc de mettre à jour ce tableau des effectifs. Est-ce que vous avez des questions ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 41 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE.

Délibération 18

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu au conseil municipal des opérations effectuées par Madame le Maire en vertu de sa délégation.

Rapporteur : Mme le Maire

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu ci-annexé des opérations effectuées par Madame le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal.

*

Mme MACAREZ – Rapport numéro 18. Compte-rendu au conseil des opérations que j'ai pu effectuer en vertu de ma délégation. Avez-vous des questions sur les points à l'intérieur de ce rapport ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte.

Mme MACAREZ - J'ai reçu trois questions orales en fin de conseil. Je vais d'abord laisser la parole à Julien CALON pour « l'Alternative pour Saint-Quentin ».

M. CALON - Merci Madame le Maire. Les aides à domicile sont un maillon indispensable pour l'accompagnement au quotidien des personnes âgées et des personnes handicapées. Nous souhaiterions qu'elles puissent bénéficier de la gratuité du stationnement en centre-ville pendant leur mission comme cela est le cas à Nice ou à Rueil-Malmaison. Merci.

Mme MACAREZ- On a bien regardé ce point et le droit. Je veux d'abord indiquer que nous sommes très attentifs aux conditions de travail des aides à domicile. Et respectueux du travail de qualité qu'elles font auprès de ces personnes âgées, fragiles ou des personnes handicapées. C'est un moment important pour leur redire toute notre reconnaissance puisqu'on travaille au quotidien avec leurs institutions en lien avec Thomas DUDEBOUT, Monique DHIRSON, Freddy GRZEZICZAK, dans le cadre du réseau « Ville amie des aînés ». On a des échanges très réguliers sur beaucoup de sujets de vie quotidienne avec ces structures, à la fois pour veiller aux services supplémentaires que l'on peut apporter aux usagers, mais aussi pour veiller aux conditions de travail. On a mis plusieurs fois en place des actions de formation avec la MAIA et je salue également le travail d'Adeline VENET. On a bien regardé lors des échanges que nous avons eus avec les différents partenaires, or la question que vous indiquez n'a jamais été remontée. Je conçois que ce point puisse dans certains cas poser des difficultés, on pense forcément au déchargement des courses qui peut parfois être compliqué au domicile des personnes.

Je voudrais d'abord rappeler et c'est important par rapport aux exemples que vous citez, qu'à Saint-Quentin il y a très peu de rues payantes. 46 rues ou places sur 805 rues dans la Ville ce qui fait à peine 6% des rues. Par l'intermédiaire de Thomas DUDEBOUT, a été interrogée la directrice du SIAD. Un service important qui indique que sur 620 bénéficiaires, donc 620 domiciles auxquels les agents du SIAD vont, seuls 20 résidents sont situés en zone payante. Nous avons interrogé une société privée d'aide à domicile qui rembourse ses salariés, tout en leur demandant de privilégier, quand elles sont en intervention en centre-ville, le stationnement gratuit présent en grand nombre à Saint-Quentin et on peut citer les Champs-

Élysées, la place de la Liberté, le parking de la rue Michelet. On trouve assez facilement. Une autre société nous indique que la question du stationnement peut poser un problème dans certains cas mais elle demande aux salariés de privilégier les modes de déplacement doux quand évidemment il n'y a pas à décharger, afin d'éviter d'utiliser des véhicules. Sur le plan du droit, il est d'abord interdit de créer une distorsion de droit entre les usagers. La question que vous posez ne peut donc pas avoir de réponse positive. Il existe deux circulaires du Ministère de l'Intérieur qui datent de 1986 et de 1995 qui spécifient un certain nombre de tolérances en matière de stationnement mais uniquement auprès de professionnels du Code de la Santé Publique et malheureusement les aides à domicile ne font pas partie de ces catégories. J'ai donc saisi les parlementaires pour une question au Gouvernement en ce sens, de façon à proposer une évolution du droit. Maintenant je voudrais en venir aux exemples. Sauf erreur de ma part, et pourtant on a bien regardé, à Nice les questions de tolérance sont uniquement pour les professionnels de santé donc au Code de la Santé, et pas pour les aides à domicile. L'exemple que vous proposez n'existe pas.

Par ailleurs Nice est dans une situation totalement différente par rapport à Saint-Quentin. Le stationnement y est payant dès 8h du matin et jusqu'au 21 janvier 2021 il était payant jusqu'à 20h. Sur des tarifs qui sont en plus, vous vous doutez bien à Nice, plus élevés qu'à Saint-Quentin et sur un nombre de rues beaucoup plus important puisqu'il y a 10 000 places payantes sur la ville de Nice.

Venons-en au deuxième exemple : Rueil-Malmaison. Il y a effectivement un arrêté municipal mais en regardant, il n'est pas conforme au droit. Je doute qu'il puisse rester longtemps en vigueur. Que dit cet arrêté municipal ? Il propose 1h30 de stationnement gratuit. Il concerne effectivement les aides-soignantes mais précise bien que c'est pour livrer des médicaments ou dispenser des soins urgents, donc plutôt en dépose. Il me semble assez inapproprié de comparer les situations d'une ville de région parisienne en secteur urbain et Rueil-Malmaison est vraiment en région parisienne, où la plupart des rues sont en zone payante puisque sur Rueil-Malmaison vous avez également des quartiers résidentiels qui sont en zone payante parce qu'il est difficile de se garer dans ce type de région. J'ajouterai qu'à Rueil-Malmaison les tarifs du stationnement sont tout à fait différents. A Saint-Quentin 1h en zone la plus chère c'est 80 centimes. A Rueil-Malmaison en zone rouge c'est 2 € pour 45 minutes. Ils ont donc aussi un problème de limitation du temps. La zone la moins chère est là-bas à 1,60€, c'est-à-dire le double du stationnement le plus cher de Saint-Quentin. Les horaires ne sont pas les mêmes puisque le stationnement là-bas est payant jusqu'à 12h30 et jusqu'à 19h là où à Saint-Quentin il est gratuit de midi à 14h et après 18h.

Ce que je voulais redire et ça c'est un point que Thomas DUDEBOUT peut tout à fait retravailler dans le cadre du label « Ville amie des aînés » si cette question était une question demandée par les sociétés dans lesquelles travaillent les aides-soignantes, c'est de trouver une formule pour permettre d'acquérir la carte de stationnement des commerçants. Puisqu'on a une heure gratuite avec cette carte de stationnement, une fois que l'on a cette carte de stationnement on peut au moment où ça nous arrange, arriver gratuitement en ville puisque l'achat de cette carte est aujourd'hui de 10 €. C'est donc quelque chose que l'on peut éventuellement travailler. On questionnera les sociétés qui sont en lien sur ces domaines mais jusqu'à présent, c'est vrai que c'est un sujet qui n'était pas venu jusqu'à nous.

J'avais aussi une question orale de Madame VITOUX.

Mme VITOUX – Merci Madame le Maire. Alors quand pensez-vous terminer les travaux de voirie qui sont engagés depuis 2019 dans le quartier, pour le nommer, Saint-Jean. Les riverains sont mécontents de constater les trottoirs ainsi que les rues cabossés, au risque d'accidents et le coup que ça donne au niveau des voitures à rouler dessus. Sachant que vous

avez prévu prochainement la rénovation de la grande rue de la route de Paris. Je vous remercie de votre réponse.

Mme MACAREZ – Merci. C'est vrai qu'on a des travaux importants de proximité dans le quartier Saint-Jean. On a eu l'occasion plusieurs fois avec Yves DARTUS d'aller sur place et ça se termine. Ça se termine, mais une journée comme aujourd'hui, malheureusement on a les poses des barrières de dégel, pour éviter d'abîmer les voiries avec le département. Donc le chantier n'a pas repris ce matin par exemple. Cela fait partie des problématiques que l'on peut avoir en cas d'intempéries ou de conséquences d'intempéries. C'est vrai que ce sont des travaux importants. Je pense particulièrement à la rue du 4 Septembre où l'on a dû engager à la fois des travaux de gaz et vous connaissez à Saint-Quentin la sensibilité du gaz pour avoir un réseau neuf qui nous avait été demandé par GRDF des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques. Deuxième typologie d'intervention : des travaux d'eau, avec la Communauté d'Agglomération. Puis quand on a fini tout ça, on termine avec les voiries et les trottoirs. C'est vrai que sur la rue du 4 Septembre, comme ça avait été le cas d'ailleurs avant sur la rue Mulot, on a tous les concessionnaires, toutes les interventions des services publics qui devaient être faites en matière de rénovation. Nous y consacrons chaque année sur le budget de la Ville un budget important. C'est 4 millions d'euros par exemple cette année. Je vous répondrai de façon positive quand les travaux seront terminés. On pourra dire que la Ville a investi beaucoup sur le quartier Saint-Jean. Et si on ne le faisait pas, sans doute vous vous diriez « vous ne faites pas de travaux, ça ne fonctionne pas, il y a des fuites d'eau, il y a des problématiques de gaz et cætera ». Il faut donc bien les faire. C'est vrai que toute période de travaux, on le dit à chaque fois dans les réunions de concertation avec Monique BRY avec Thomas DUDEBOUT, ce sont des moments pénibles parce qu'on vient faire des tranchées, parce qu'on vient salir, parce qu'on ne peut pas se garer devant la maison, parce qu'on ne peut pas circuler, donc ce n'est jamais marrant. Dans le cas de la rue du 4 Septembre je vous l'ai expliqué, on a eu tous les concessionnaires et on ne peut pas mélanger du gaz avec de l'eau et du gaz avec des réseaux électriques. Il y a donc une succession d'interventions qui font que c'est évidemment long avec des bruits, avec des trous dans la chaussée, avec de la poussière. On en a bien conscience. En même temps je ne sais pas faire des chantiers et des tranchées sans qu'il y ait de difficultés donc malheureusement c'est toujours un mal nécessaire quand cela arrive. C'est pour ça qu'on le répète vraiment au niveau des habitants. Logiquement sur la rue du 4 Septembre, toute la première partie est complètement terminée, on est aujourd'hui sur le dernier tronçon et si tout va bien, je touche du bois, sur voirie et trottoir, on devrait terminer pour la fin du mois de mars. Logiquement, fin du mois de mars on termine sur l'ensemble de ces interventions. Ce qu'on avait, et ça c'est un sujet peut-être important à redire puisque je me souviens de la première réunion qu'on avait fait sur la rue du 4 Septembre dans la salle de l'école Clin on avait indiqué que si les personnes âgées avaient des difficultés sur le portage de courses, on pouvait tout à fait, avec nos services civiques, leur proposer un accompagnement. Ça c'est toujours valable. Je sais qu'il y a un monsieur qui en a bénéficié pendant un temps. Si des personnes rencontrent des difficultés en particulier elles peuvent nous appeler par exemple par le service Allô Mairie ou même voir le chef de chantier puisque je connais comme Monique BRY un certain nombre d'ouvriers qui travaillent sur les chantiers, dans différentes entreprises, généralement qui sont très à l'écoute des populations. Evidemment, quand le chantier est en cours, on ne peut pas avoir de la circulation et en même temps des ouvriers. C'est trop dangereux. Il faut aussi protéger les hommes qui travaillent sur les chantiers et donc tout n'est pas possible. Là où c'est plus difficile sur le quartier Saint-Jean, c'est qu'il y a très peu de place. C'est un quartier qui est extrêmement urbain. Quand on vient faire des travaux dans une rue on ne peut donc pas laisser à la fois de la circulation (sur la rue de Paris ce sera sans doute différent) et le chantier, ça c'est difficile. Puis le plan de circulation

est plus compliqué parce que ça amène à des détours beaucoup plus complexes que quand on est dans un quartier plus desserré. Donc fin du chantier bientôt. En tout cas on y travaille. On sera heureux quand on pourra tout restituer aux habitants bien évidemment.

Dernière question. Celle de Sébastien ANETTE.

M. ANETTE - Merci Madame le Maire. Bien évidemment une question orale d'actualité sur l'action locale contre la COVID-19. Effectivement et qui va je l'espère enrichir l'ordre du jour de ce sujet de préoccupation absolument central pour nos concitoyens Saint-Quentinois et pour l'ensemble des Français. Comme on vient de le dire au conseil municipal aujourd'hui, beaucoup d'actions municipales sont stoppées ou ralenties à cause de la crise sanitaire. Nous tenons à attirer votre attention sur plusieurs points Presse récents : le 10 janvier 2021 France 3 Hauts de France titrait je cite « A Denain les eaux usées vont être analysées pour détecter la présence de COVID et prévenir la hausse des contaminations ». Pour preuve de l'efficacité préventif de cette mesure un article de La Dépêche du 9 janvier 2021 précisait que des prélèvements réalisés en Île-de-France et à Marseille ont pu mettre en évidence une augmentation de la concentration en COVID-19 dans les eaux usées. Une autre information très importante, c'est le 22 janvier 2021 que l'Aisne Nouvelle faisait état d'un cluster significatif dans une EHPAD de Chauny. Je crois qu'on en a parlé aujourd'hui. La proposition du Rassemblement National est connue sur le sujet. C'est la généralisation préventive de l'analyse des eaux usées partout en France. Les initiatives locales, municipales et/ou intercommunales nous apparaissent donc comme fondamentales dans cette dynamique préventive. Nous souhaitons en faire le relais au conseil municipal de St-Quentin par une question simple : dans cette période de crise sanitaire comptez-vous entreprendre une analyse des eaux usées à Saint-Quentin afin d'anticiper l'évolution de la pandémie à la COVID-19 ? Je vous remercie beaucoup.

Mme MACAREZ - Merci Monsieur ANETTE. Effectivement parmi les points d'attention ou les instruments de mesures et de connaissances, les réseaux d'eau sont extrêmement intéressants pour essayer de remonter des informations. On fait partie depuis le mois de janvier du réseau OBÉPINE (Observatoire Épidémiologique des Eaux Usées) qui doit donner accès normalement sur son site internet à des indicateurs de la circulation de la COVID-19 dans les stations d'épuration. Je dois dire qu'avec Jérôme LECLERCQ, le premier vice-président de la communauté d'agglomération et Jérôme LASSEAUX Directeur de l'agence de l'eau, on a été très déçus puisque ça s'est mis en route tardivement. On n'a pas exactement compris ce qui s'était passé mais ça a été tardif et pas bien pris en compte sur le territoire de Saint-Quentin. On s'attendait donc à avoir des résultats beaucoup plus rapidement, que nous n'avons pas eu dans un premier temps, alors qu'effectivement c'est un outil important pour essayer d'anticiper un certain nombre de choses. Ça a l'air de rentrer dans l'ordre. Début février on a eu les premiers résultats qui ne sont pour le moment pas si intéressants parce qu'ils concluent à des généralités : le niveau de circulation du virus est assez élevé, ça on le sait, mais il est difficile de donner une tendance avec un fort niveau de confiance étant donné le peu d'échantillons récoltés jusqu'ici. Il faudrait qu'ils puissent accélérer le mouvement. En tout cas, on est très demandeur avec Jérôme LECLERCQ et Jérôme LASSEAUX. Pour nous, c'est un instrument qu'il faudra utiliser encore plus dans le futur. Il y a aussi d'autres possibilités de mesures qui sont mises en place à la fois par la collectivité mais aussi par l'Agence Régionale de Santé. C'est donc important de pouvoir faire un point là-dessus.

La question des tests : on a à nouveau beaucoup de tests qui sont faits par le laboratoire SYNLAB, en partenariat avec la collectivité sur l'Auberge de Jeunesse et par des tests qui sont faits par les infirmiers. On était donc ces derniers jours sur une remontée très forte du

nombre de tests qui sont faits, même si le taux positivité n'évoluait pas beaucoup. L'ARS et l'Éducation Nationale procèdent depuis un certain temps maintenant dans les lycées et dans les collèges très régulièrement aussi à des tests. On a eu, il y a 3 semaines, toute une série de listes d'établissements dans lesquels cela devait être fait. Autre information également qui concerne les écoles, puisqu'aujourd'hui quand il y a un cas avéré dans les écoles primaires la classe est fermée. En maternelle on a eu une classe qui a été concernée la semaine dernière à l'école Quentin Barré et qui a réouvert depuis. Voilà les informations que je peux vous donner là-dessus. Ce qui est certain, ce qu'on a rappelé tout à l'heure dans la séance, est qu'on a un niveau de circulation du virus qui est plus important ici, dans la région, que sur le niveau français et qu'il est important sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. D'où l'importance du respect des gestes barrières, du respect de toutes les mesures qui sont demandées et de la demande d'accélération de la campagne de vaccination. C'est pour ça d'ailleurs qu'on a réussi à obtenir les doses de Moderna pour le Palais des Sports parce qu'ici il y a une circulation du virus qui est plus importante. Tous ces instruments de mesure mis bout-à-bout doivent nous aider dans la gestion de la crise et j'espère que dans le futur on aura via le réseau des eaux, des éléments plus intéressants à vous communiquer. Je pense qu'on le fera de toutes façons systématiquement quand ce sera vraiment d'intérêt, sur le communiqué que nous donnons chaque semaine, pour pouvoir dire avec clarté à nos habitants où nous en sommes pour cette crise.

Merci à vous, on a épuisé les questions. Je vous souhaite une bonne fin de journée et on se retrouve pour le conseil d'agglomération en milieu de semaine.

OBJET

**FINANCES -
Attribution de
subventions dans le
cadre de "Saint-
Quentin- Commerce
2019-2021" et
"FISAC Cœur de
Ville et Europe 2019-
2021".**

**Rapporteur :
Mme le Maire**

Date de convocation :
09/04/2021

Date d'affichage :
23/04/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 AVRIL 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZETCZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLERIOT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Aurélien JAN.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Najla BEHRI, M. Antoine MACAIGNE représenté(e) par Mme Cindy JANKOWIAK, M. Julien ALEXANDRE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY représenté(e) par M. Aurélien JAN.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Vu la décision d'attribution de subvention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) n°18-0257 du 31 décembre 2018 du Ministre de l'économie et des finances,

Vu la délibération du 25 février 2019 instituant l'aide à l'embellissement, l'aménagement et la sécurisation des points de vente, SAINT-QUENTIN FISAC COEUR DE VILLE ET EUROPE 2019 – 2021,

Vu la délibération du 29 avril 2019 reconduisant, en accord avec la Région, un dispositif d'aide à l'investissement sur l'ensemble du territoire de Saint-Quentin, SAINT-QUENTIN – COMMERCE 2019 - 2021,

La dynamique commerciale est un enjeu majeur pour le cœur de la ville comme pour les quartiers. Afin d'accompagner les commerçants et artisans dans leurs projets de développement, la Ville de Saint-Quentin, en partenariat avec l'Etat et la Région, a décidé de mener des actions d'aide à l'investissement à travers deux dispositifs.

- FISAC COEUR DE VILLE ET EUROPE 2019 - 2021

Il s'agit, pour les commerçants et artisans exerçant dans le périmètre défini par le FISAC et réalisant des investissements éligibles, de l'octroi d'une subvention de 40 % du montant H.T. des dépenses avec un plafond d'aide de 3000 €.

La ville intervient à hauteur de 20 % du montant H.T. avec un plafond fixé à 1 500 € H.T. par commerce. L'Etat intervient dans les mêmes proportions.

- SAINT-QUENTIN – COMMERCE 2019 - 2021

Il s'agit, sur tout le territoire de Saint-Quentin, de l'octroi aux commerçants et artisans, qui réalisent des travaux d'embellissement, d'agencement et de sécurisation dans leur point de vente, d'une subvention de 20 % du montant H.T. des investissements avec un plafond d'aide de 2 000 €.

Les commerçants et artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « SAINT-QUENTIN FISAC COEUR DE VILLE ET EUROPE » et « SAINT-QUENTIN COMMERCE » ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 41 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Se sont abstenu(e)s : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210419-52938-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23 avril 2021

Publication : 23 avril 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**LISTE DES BENEFICIAIRES « FISAC CŒUR DE VILLE ET EUROPE » 2019 - 2021
DISPOSITIF D'AIDE A L'EMBELLEMENT, L'AGENCEMENT ET LA SECURISATION DES POINTS DE VENTE.**

NOM	RAISON SOCIALE OU ENSEIGNE	Activité	adresse	Investissements prévus	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée
Véronique LEBRUN	FRIMOUSSE	Prêt-à-porter enfants	22 rue Saint-André 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 8 000 € HT	3 000 €

**LISTE DES BENEFICIAIRES « SAINT-QUENTIN – COMMERCE » 2019 - 2021
DISPOSITIF D'AIDE A L'EMBELLISSEMENT, L'AGENCEMENT ET LA SECURISATION DES POINTS DE VENTE.**

NOM	ENSEIGNE	Activité	adresse	Investissements prévus	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée
Véronique LEBRUN	FRIMOUSSE	Prêt-à-porter enfants	22 rue Saint-André 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €
Joel ROLAND	NET AUTO CONFORT	Entretien de véhicules	Rue Antoine Parmentier 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €
Joel ROLAND	GARAGE ROLAND	garage	Bd Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN	Embellissement et aménagement	Supérieure à 10 000 € HT	2 000 €

OBJET

FINANCES -
Attribution de
subventions à
diverses associations.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/04/2021

Date d'affichage :
23/04/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 AVRIL 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLERIOT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Aurélien JAN.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Najla BEHRI, M. Antoine MACAIGNE représenté(e) par Mme Cindy JANKOWIAK, M. Julien ALEXANDRE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY représenté(e) par M. Aurélien JAN.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Le secteur associatif représente un vecteur important de la vie locale. Aussi la Ville de Saint-Quentin mène-t-elle une politique volontariste d'aides directes et indirectes apportées aux associations, celle-ci constituant une priorité en matière budgétaire.

Ainsi, sont proposées au Conseil les subventions suivantes :

Association Aid'Aisne

-Subvention au titre du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique de Saint-Quentin (CLIC) pour l'exercice 2020

10 070 €

Tennis de Table Saint-Quentinois

-Participation à la Ligue des Champions européenne féminine à LINZ (Autriche) du 3 au 8 décembre 2020

10 000 €

Boxing Club de Saint-Quentin

-Organisation d'une compétition de boxe professionnelle à huis
clos en mai 2021 à Saint-Quentin

17 500 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accorder les subventions détaillées ci-dessus, étant précisé que les crédits correspondants seront prélevés par virements sur les crédits budgétaires de l'exercice en cours ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires en vue de leur mandatement aux bénéficiaires, sous réserve que ceux-ci soient en conformité avec les dispositions en matière de subventions versées aux associations.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 43 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210419-53196-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23 avril 2021

Publication : 23 avril 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

OBJET

FINANCES -
SANTÉ - Adhésion
au Réseau villes
santé - OMS.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/04/2021

Date d'affichage :
23/04/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 AVRIL 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZETICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLERIOT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Aurélien JAN.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Najla BEHRI, M. Antoine MACAIGNE représenté(e) par Mme Cindy JANKOWIAK, M. Julien ALEXANDRE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY représenté(e) par M. Aurélien JAN.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La santé des Saint-quentinois est une préoccupation constante pour la ville, d'autant plus forte en raison de la situation sanitaire des Axonais et du contexte actuel.

Il est donc envisagé, d'adhérer au Réseau villes santé de l'OMS. Il s'agit d'un réseau de villes réparties sur toute la France autour de la santé, qui réunit les élus délégués à la santé, lesquels montrent un engouement général pour le réseau et un réel intérêt dans l'échange des expertises et des bonnes pratiques en matière de santé.

Cette adhésion constituera donc une aide précieuse pour élaborer des projets en commun, tels des échanges ville à ville. Le service « Ville à Ville » permet en effet la recherche d'expériences d'autres membres, tout comme les échanges pendant les réunions des réseaux régionaux, et/ou les groupes de travail du réseau. Le réseau apporte également un soutien technique et valorise les actions locales via la publication d'ouvrages et une page personnalisée sur le site web du réseau villes-santé.

La procédure d'admission dans le réseau requiert d'adresser une demande d'adhésion et de l'accompagner des orientations générales que la ville entend prendre pour la mise en œuvre d'un programme local « Villes Santé » et la participation au réseau français.

Il convient que le conseil municipal adopte le principe d'adhésion à l'association et désigne un élu pour représenter la Ville au sein de l'association.

Pour mémoire, le montant de la cotisation s'élevait à 734 € pour l'année 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adhérer à cette association ;

2°) de désigner Mme Béatrice BERTEAUX pour représenter la Ville au sein de l'association ;

3°) d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes formalités afférentes.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 43 voix pour et 2 voix contre

Ont voté contre : M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210419-52731-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23 avril 2021

Publication : 23 avril 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

OBJET

FINANCES -
Candidature de la
Ville de Saint-
Quentin au
Programme
d'Actions de
Prévention des
Risques Cavités
(PAPRICA).

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/04/2021

Date d'affichage :
23/04/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 AVRIL 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLERLOT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Aurélien JAN.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Najla BEHRI, M. Antoine MACAIGNE représenté(e) par Mme Cindy JANKOWIAK, M. Julien ALEXANDRE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY représenté(e) par M. Aurélien JAN.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Le Programme d'Actions de Prévention des Risques Cavités (PAPRICA) fait l'objet d'un appel à projets permanent.

Il est ouvert à toute commune ayant son territoire exposé aux mouvements de terrains liés à la présence de vides souterrains naturels (cavités de dissolution) ou anthropiques (carrières souterraines).

Afin d'engager une démarche globale de prévention des risques cavités, la Ville souhaite candidater à ce dispositif et ainsi obtenir la labellisation, qui se matérialisera par :

- une convention de « PAPRICA d'intention » sur une durée de 3 ans maximum, permettant d'élaborer une stratégie de prévention avec pour objectifs de compléter un inventaire et un diagnostic initial des risques sur le territoire,
- un « PAPRICA complet » visant à la mise en œuvre d'un programme concret d'actions cohérentes et clairement élaborées qui permettront d'aboutir, sur la

durée, à la réduction de la vulnérabilité et la réappropriation du territoire.

Cette contractualisation d'une durée maximale de 6 ans permettra en outre de bénéficier de financements au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), ainsi qu'auprès d'autres partenaires comme les fonds européens.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Madame le Maire à candidater à l'appel à projets PAPRICA et à signer tous documents y afférent.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210419-53006-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23 avril 2021

Publication : 23 avril 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

OBJET

**MARCHES -
Création d'un
groupement
d'autorités
concédantes et
principe du recours
à une concession de
service de mobilier
urbain.**

**Rapporteur :
Mme le Maire**

Date de convocation :
09/04/2021

Date d'affichage :
23/04/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 AVRIL 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLERLOT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Aurélien JAN.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Najla BEHRI, M. Antoine MACAIGNE représenté(e) par Mme Cindy JANKOWIAK, M. Julien ALEXANDRE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY représenté(e) par M. Aurélien JAN.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (CASQ) ont conclu le 22 septembre 2008 un groupement de commandes pour la passation d'un marché de mise à disposition, pose et entretien de mobiliers urbains. Par un avenant en date du 3 novembre 2020, la Ville et la CASQ ont prorogé la convention constitutive de groupement de commandes jusqu'au 31 décembre 2021.

La Ville de Saint-Quentin est chargée de l'installation de mobilier urbain sur son territoire et la CASQ est en charge de l'installation des abribus du réseau de bus urbain.

Le marché de mise à disposition, pose et entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires passé en application de cette convention de groupement de commandes a été notifié le 15 janvier 2009 à la société JCDecaux. Il confiait au titulaire le soin d'équiper le territoire de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour une durée de 12 ans.

La convention de groupement de commandes et le marché de mise à disposition, pose et entretien de mobiliers urbains arrivant à échéance le 31 décembre

2021, la Ville est amenée à se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir pris connaissance du rapport présentant le choix du principe du recours à une concession de service de mobilier urbain, en groupement d'autorités concédantes entre la Ville et la Communauté d'agglomération conformément aux dispositions des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du code de la commande publique, et présentant les principales caractéristiques des prestations qui seront à la charge du concessionnaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 1120-1 à L. 1121-4 et L. 3000-1 et suivants ;

Vu les articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du code de la commande publique ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de donner son accord à la conclusion par la Ville de Saint Quentin d'une convention d'autorités concédantes avec la CASQ, exposée au présent rapport, dont le coordonnateur est la Ville ;

2°) d'approuver le principe du recours à une concession de service de mobilier urbain et le lancement de la procédure de passation du contrat ;

3°) d'autoriser Madame le Maire à signer ces documents et à accomplir toutes formalités nécessaires et en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 38 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210419-53104-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23 avril 2021

Publication : 23 avril 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Ville de Saint Quentin
Communauté d'agglomération du Saint Quentinnois

**CONVENTION POUR LA CONSTITUTION
D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES
CONCEDANTES**

OBJET DU GROUPEMENT :

**Concession de service pour la mise à disposition,
l'installation, l'entretien, la maintenance et
l'exploitation de mobiliers urbains**

Entre les soussignées :

La Ville de Saint-Quentin, [...]

ci-après désignée la « Ville »,

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, [...]

ci-après désignée la « Communauté d'agglomération »,

d'autre part,

ci-après désignées séparément une « collectivité » ou ensemble les « collectivités ».

Préambule

La Ville de Saint-Quentin est en charge de l'installation de mobilier urbain sur son territoire.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est en charge de l'installation des abribus du réseau de bus urbain.

En 2009, la Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ont conclu en groupement de commandes un marché public de « mise à disposition, pose et entretien de mobiliers urbains et non publicitaires ».

Ce marché devait arriver à échéance le 28 février 2021, il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 par voie d'avenant.

Les collectivités sont amenées à se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service à compter de l'échéance du contrat. La qualification du contrat de mobilier urbain est déterminée par l'équilibre économique du contrat. Ainsi, un tel contrat est qualifié de concession de service lorsque l'opérateur économique supporte un risque d'exploitation lié à l'exploitation des mobiliers urbains.

Au vu de ce qui précède, la Ville et la Communauté d'agglomération souhaitent conclure une convention de groupement d'autorités concédantes sur le fondement de l'article L. 3112-1 du code de la commande publique, pour la passation d'un contrat de concession de service de mobilier urbain.

Article 1 – Objet et membres du groupement

Un groupement d'autorités concédantes est constitué entre la Communauté d'agglomération et la Ville conformément aux dispositions des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du code de la commande publique.

Ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation d'un contrat de concession de service de mobilier urbain pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa notification au dernier des représentants des collectivités signataires.

Elle perdure jusqu'à l'échéance du contrat de concession de service de mobilier urbain.

A son terme, les collectivités pourront convenir d'une prorogation pour une nouvelle période dont elles détermineront la durée.

Article 3 – Désignation du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville, représentée par le Maire de la Ville, en sa qualité de représentant légal de la collectivité, ou son délégué.

Article 4 – Rôle du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation du contrat de concession de service de mobilier urbain dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

La commission compétente est celle du coordonnateur dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

En outre, le coordonnateur sera chargé de procéder aux opérations de signature et de notification du contrat de concession de service de mobilier urbain. Il appartient également au coordonnateur de transmettre au représentant de l'Etat les documents contractuels nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

L'exécution du contrat de concession sera assurée par chacun de ses membres du groupement en son nom et pour son compte.

Article 5 – Commission compétente

En application de l'article L. 1411-5-1 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation des services publics de la Ville sera seule compétente pour le choix du concessionnaire.

Le comptable de la Ville et un représentant du ministre chargé de la concurrence seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission par le président de la commission.

Article 6 – Procédure de passation du contrat de concession

La Ville prendra en charge toutes les formalités de passation de la concession dans le respect des dispositions du code de la commande publique, notamment en matière de publicité et de seuils.

La Direction des Finances et de la Commande Publique est chargée de la conduite des opérations communes aux collectivités membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement tiendra régulièrement informé les membres du groupement du déroulement de la procédure de passation du contrat de concession.

Chaque membre du groupement délibèrera sur le choix du concessionnaire à la fin de la procédure de passation.

Article 7 – Modalités de gestion

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution du contrat de concession en fonction des engagements pris dans le cadre de la procédure.

Chaque membre du groupement s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des dépenses réelles à sa charge, le cas échéant.

De même, il s'engage à inscrire aux budgets de l'exercice final les crédits nécessaires au solde de tout engagement de dépenses non liquidées ou rattachées, le cas échéant.

Chaque membre du groupement fera valoir lui-même ses droits en matière de compensation ou de récupération de la taxe à la valeur ajoutée, le cas échéant.

Article 8 – Répartition des recettes

Les recettes liées à l'objet du groupement et obtenues directement par un de ses membres profitent exclusivement à celui-ci conformément au contrat de concession.

Les recettes résultant d'une procédure (exemple : pénalités de retard) sont directement mises en recouvrement par chaque membre du groupement.

Article 9 – Rémunération du coordonnateur

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Article 10 – Mandat donné au coordonnateur

Chaque collectivité donne expressément mandat au coordonnateur du groupement pour signer et notifier tout contrat objet de la présente convention de groupement au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.

En conséquence, ce mandat est exclusif de toute autre procédure engagée par l'un des membres du groupement et dont l'objet coïnciderait avec l'objet de la présente convention du groupement.

Article 11 – Modalités d'adhésion et de sortie du groupement

Si l'une des collectivités signataires souhaite quitter le groupement, une simple délibération notifiée au coordonnateur suffit pour mettre en œuvre la procédure de sortie du groupement, mais elle ne peut être effective qu'avec l'accord de l'autre membre.

En cas d'acceptation, la collectivité sortante se trouve engagée financièrement jusqu'à la liquidation intégrale de toutes les dépenses à sa charge, y compris pour toute procédure engagée avant la notification de sa demande.

Dans le cas où le groupement s'est engagé envers un cocontractant sous la forme d'un contrat pluriannuel, la collectivité sortante supporte les frais éventuels entraînés par son départ.

Par ailleurs, le groupement pourra être dissout, avec l'accord de tous ses membres, à la fin de chaque exercice, chacun d'entre eux s'obligeant toutefois à assumer la liquidation des dépenses qui lui incombent de par la présente convention.

En tout état de cause, les effets de la présente convention restent valables pour chaque collectivité jusqu'à l'apurement complet des comptes, que la liquidation soit partielle ou globale et quelle que soit la durée de mise en application des clauses qu'elle contient.

Article 12 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à, le

Pour la Ville de Saint Quentin

Pour la Communauté d'agglomération
du Saint Quentinois

MOBILIER URBAIN

Objet du rapport présenté en Conseil municipal du 19 avril 2021 :

Création d'un groupement d'autorités concédantes et principe du recours à une concession de service de mobilier urbain

Faits :

La Ville de Saint-Quentin est en charge de l'installation de mobilier urbain sur son territoire.

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (CASQ) est en charge de l'installation des abribus du réseau de bus urbain.

A ce titre, la Ville et la CASQ ont conclu le 22 septembre 2008 un groupement de commandes pour la passation d'un marché de mise à disposition, pose et entretien de mobiliers urbains. Par un avenant en date du 3 novembre 2020, la Ville et la CASQ ont prorogé la convention constitutive de groupement de commandes jusqu'au 31 décembre 2021.

Le marché de mise à disposition, pose et entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires passé en application de cette convention de groupement de commandes a été notifié le 15 janvier 2009 à la société JCDecaux. Il confiait au titulaire le soin d'équiper le territoire de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires pour une durée de 12 ans (abribus, panneaux d'affichages publicitaires (Muppi, Morris, Seniors), panneaux d'affichage libre et sanisettes).

Le marché devait prendre fin le 31 décembre 2020. En raison de la survenance de la pandémie de Covid-19 en mars 2020, la société JCDecaux a été amenée à suspendre son activité sur le terrain pendant deux mois, ce qui a entraîné un report du terme du marché au 28 février 2021. Le marché a ensuite été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 afin d'assurer la continuité du service strictement pendant la durée de la procédure de passation du nouveau contrat.

La convention de groupement de commandes et le marché de mise à disposition, pose et entretien de mobiliers urbains arrivant à échéance le 31 décembre 2021, la Ville est amenée à se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service à compter du 1^{er} janvier 2022.

Problématique :

1. Choix du mode de gestion

Il ressort de la jurisprudence du Conseil d'Etat que le contrat de mobilier urbain relève désormais de la qualification de concession de service et non plus de la qualification de marché public comme tel était le cas en 2008.

Au regard de ces évolutions juridiques, la qualification du contrat mobilier urbain n'est pas automatique mais s'impose dans la très grande majorité des cas comme un contrat de concession, dès lors que le contrat présente un transfert réel de risque au titulaire du contrat.

Ainsi, un contrat qui a pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, et dont ces prestations sont assurées à titre gratuit par le prestataire en contrepartie de la perception de recettes publicitaires est un contrat de concession de services dès lors qu'il existe un risque réel d'exploitation.

Par ailleurs, l'objet du contrat de mobilier urbain n'est pas de déléguer un service public mais seulement de concéder un service. A ce titre, le contrat aura la nature d'une concession de services, sans service public.

Il convient de relever que le recours à une convention d'occupation du domaine public, s'il est possible pour la mise à disposition de mobilier urbain, présente toutefois un inconvénient important dans la mesure où le contrat ne peut pas prévoir d'obligations spécifiques sur les mobiliers, ou sur les conditions d'entretien et de renouvellement de ces mobiliers, ni fixer contractuellement de grille tarifaire.

Ainsi, au regard des évolutions juridiques rappelées ci-dessus, les modes de gestion du service suivants sont possibles pour la Ville :

- soit une reprise en régie directe du service : la Ville exploite alors le service elle-même en recourant à ses propres moyens et personnels (avec la passation éventuelle de marchés publics) ; cela permet de maîtriser au quotidien le service mais nécessite une expertise technique et commerciale (recherche d'annonceurs) ;
- soit la passation d'un contrat de mobilier urbain par un groupement d'autorités concédantes, qui relèvera de la qualification d'une concession de service au regard du périmètre du contrat (risque lié à l'exploitation des mobiliers : en effet, la rémunération du titulaire est issue des recettes publicitaires tirées de l'exploitation des mobiliers pendant la durée du contrat). Le contrôle des collectivités sur les prestations se fait notamment par l'application de pénalités éventuelles et l'analyse du rapport annuel du concessionnaire.

Au regard de ces différents modes de gestion, il est proposé le renouvellement d'une gestion externalisée.

2. Principales caractéristiques du contrat

Le contrat de concession de service aura pour objet la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires. Un seul concessionnaire sera sélectionné pour la totalité des prestations afin d'assurer une unité dans le mobilier et faciliter la gestion des interventions.

Durée du contrat : aux termes de l'article R. 3114-2 du code de la commande publique, pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat. Il est donc envisagé une durée comprise entre 8 et 12 ans, selon les investissements proposés par les candidats.

Prestations

- installation de dispositifs d'information municipale et communautaire dans les communes desservies par le réseau urbain de bus ;
- exploitation à titre exclusif d'une des deux faces des mobiliers urbains à des fins publicitaires par le concessionnaire, toutefois les autorités concédantes bénéficieront d'un panneau 2m² par quartier avec les 2 faces qui leur seront réservées pour communiquer qualitativement auprès des habitants des quartiers ;
- missions de maintenance et entretien des mobiliers urbains attendues : lors de l'installation le concessionnaire prend à sa charge le raccordement électrique sur le réseau ENEDIS comprenant les demandes de branchements, terrassement, fourreau, câblage et raccordement répondant aux normes en vigueur (C15-100 et C17-200). A la fin de l'installation, il réalise la réfection des sols en respectant le type de finition existante. S'agissant toutefois des sanitaires, les autorités concédantes prendra à sa charge les raccordements d'assainissement et la préparation des sols. Le concessionnaire prendra à sa charge le raccordement électrique. L'entretien aux abords du mobilier (1m autour du mobilier) est à la charge du concessionnaire. Le nettoyage des mobiliers est géré par le concessionnaire. Les délais d'intervention pour les réparations en cas de dégradation seront encadrés contractuellement.
- le concessionnaire interviendra pour la dépose et la repose de mobiliers en cas de chantiers réalisés par les autorités concédantes ;
- prestations d'impression et de pose d'affiches liées à la communication des collectivités concédantes : elles seront à la charge du concessionnaire pour les affiches 2m², 8m² et les colonnes d'information type Morris. La création graphique et les visuels seront réalisés par les autorités concédantes ;
- dépose des mobiliers par le concessionnaire à l'issue du contrat.

Détermination des emplacements des mobiliers : d'un commun accord entre les autorités concédantes et le concessionnaire dans le cadre de la procédure

Périmètre technique

Afin de créer une harmonie dans la Ville et l'Agglomération, il sera demandé un mobilier urbain au design et à la couleur homogènes quel que soit le type de mobilier. Dans un souci de limiter l'impact environnemental du dispositif, il pourra être proposé par le concessionnaire de présenter en partie du mobilier de « seconde main ».

En outre, la consommation énergétique des dispositifs sera contrôlée.

Les mobiliers souhaités sont :

- Atribus
- Panneaux publicitaires de 2m² traditionnels et numériques
- Panneaux publicitaires et 8m² traditionnels et numériques
- Sanitaires
- Panneaux d'affichage libre
- Colonnes d'affichage (type Morris) sans sanitaire

Equilibre économique

Le concessionnaire tire l'intégralité de sa rémunération de l'exploitation des mobiliers urbains dans les conditions prévues au cahier des charges du contrat. La redevance d'occupation du domaine public sera constituée d'une part fixe et d'une part variable calculée en pourcentage du chiffre d'affaires du concessionnaire.

3. Procédure

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

1. Caractéristiques du mobilier proposé
2. Caractéristiques d'exploitation
3. Redevances pour les autorités concédantes

Il est envisagé de constituer un groupement d'autorités concédantes entre la Ville et la CASQ, conformément aux dispositions des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du code de la commande publique, pour la passation de la concession de service de mobilier urbain.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville et aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de passation du contrat de concession de service de mobilier urbain dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L. 1411-5-1 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation des services publics de la Ville sera seule compétente pour le choix du concessionnaire.

A l'issue de la procédure de passation, chacun des membres du groupement d'autorités concédantes se prononcera par délibération sur le choix du concessionnaire et sur le contrat négocié.

Enfin, le coordonnateur sera chargé de procéder aux opérations de signature et de notification du contrat de concession de service de mobilier urbain. Il appartiendra également au coordonnateur de transmettre au représentant de l'Etat les documents contractuels nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

L'exécution du contrat de concession sera assurée par chacun de ses membres du groupement en son nom et pour son compte.

Solution dégagée par la délibération :

Après rappel du contexte, la délibération acte :

1/ Accord pour la création d'une convention de groupement d'autorités concédantes dont le coordonnateur est la Ville,

2/ Approbation du principe du recours à une concession de service de mobilier urbain et lancement de la procédure de passation du contrat.

OBJET

ADMINISTRATION
GENERALE -
Approbation du
Pacte de
gouvernance de la
Communauté
d'agglomération du
Saint-Quentinois.

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
09/04/2021

Date d'affichage :
23/04/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 AVRIL 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLERJOT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Aurélien JAN.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Najla BEHRI, M. Antoine MACAIGNE représenté(e) par Mme Cindy JANKOWIAK, M. Julien ALEXANDRE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY représenté(e) par M. Aurélien JAN.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Les modalités juridiques et pratiques de la procédure d'adoption dudit pacte sont arrêtées au nouvel article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Tout d'abord, un débat sur son élaboration est obligatoire, c'est ainsi que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est prononcé sur l'intérêt d'élaborer un tel pacte par une délibération du 17 février dernier, laquelle a approuvé le projet qui est soumis aujourd'hui à votre approbation.

Le contenu de ce Pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donne des exemples de ce qu'il peut prévoir, par exemple :

- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

- la création et le fonctionnement de commissions spécialisées associant les maires et leurs modalités de réunions ;

- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services...

Le présent Pacte de gouvernance est avant tout l'expression politique du projet de l'Agglo qui a pour but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires. Il est structuré selon le plan suivant :

- mise en perspective des ambitions du territoire à 2030 autour de nombreuses thématiques incluant les compétences de l'Agglo,

- les moyens d'actions,

- l'information, la communication,

- la mutualisation afin de bâtir une logique de territoire qui place l'utilisateur au cœur de l'organisation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le Pacte de Gouvernance, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 38 voix pour et 7 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,



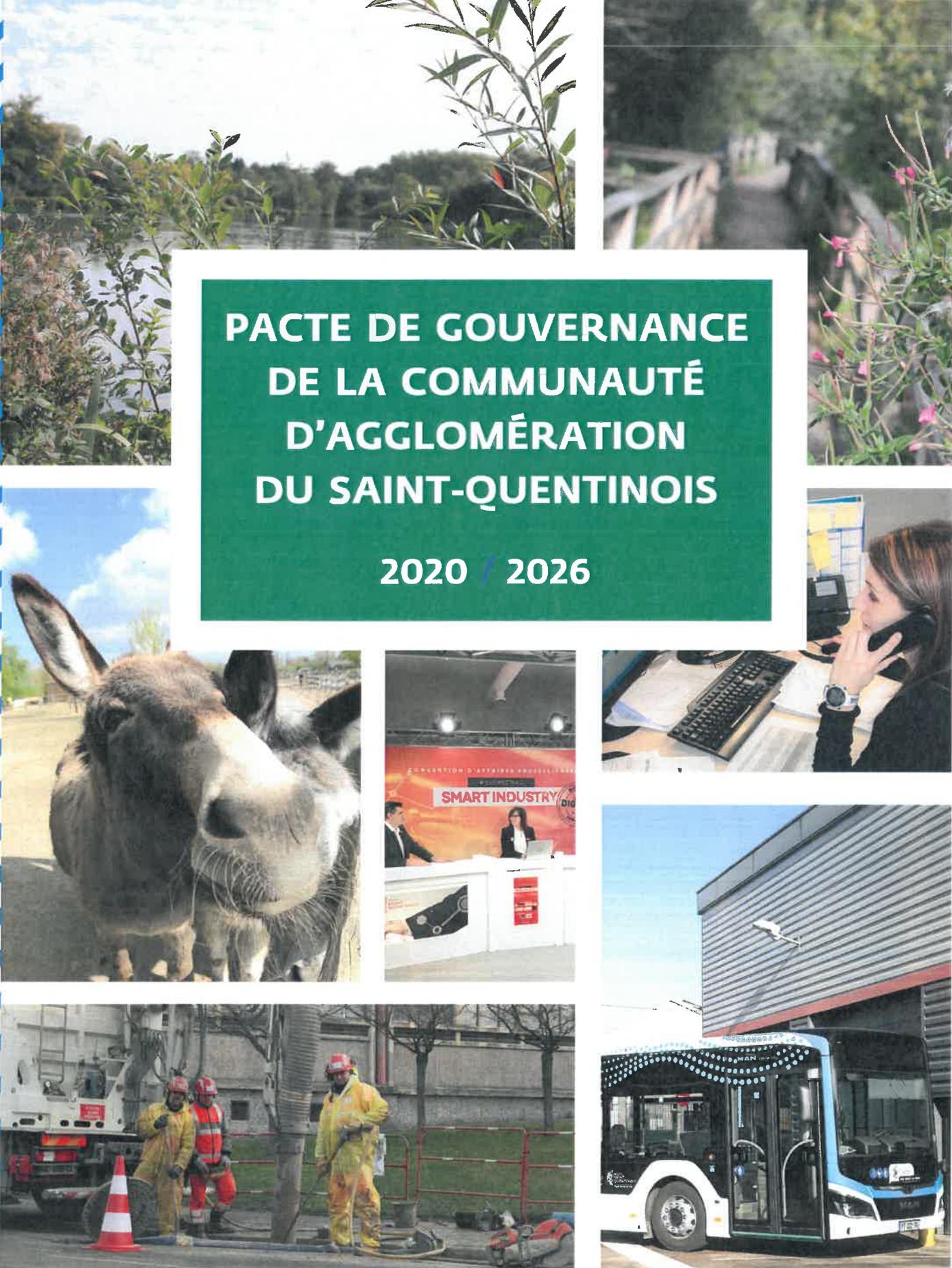
Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

002-210206660-20210419-53100-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

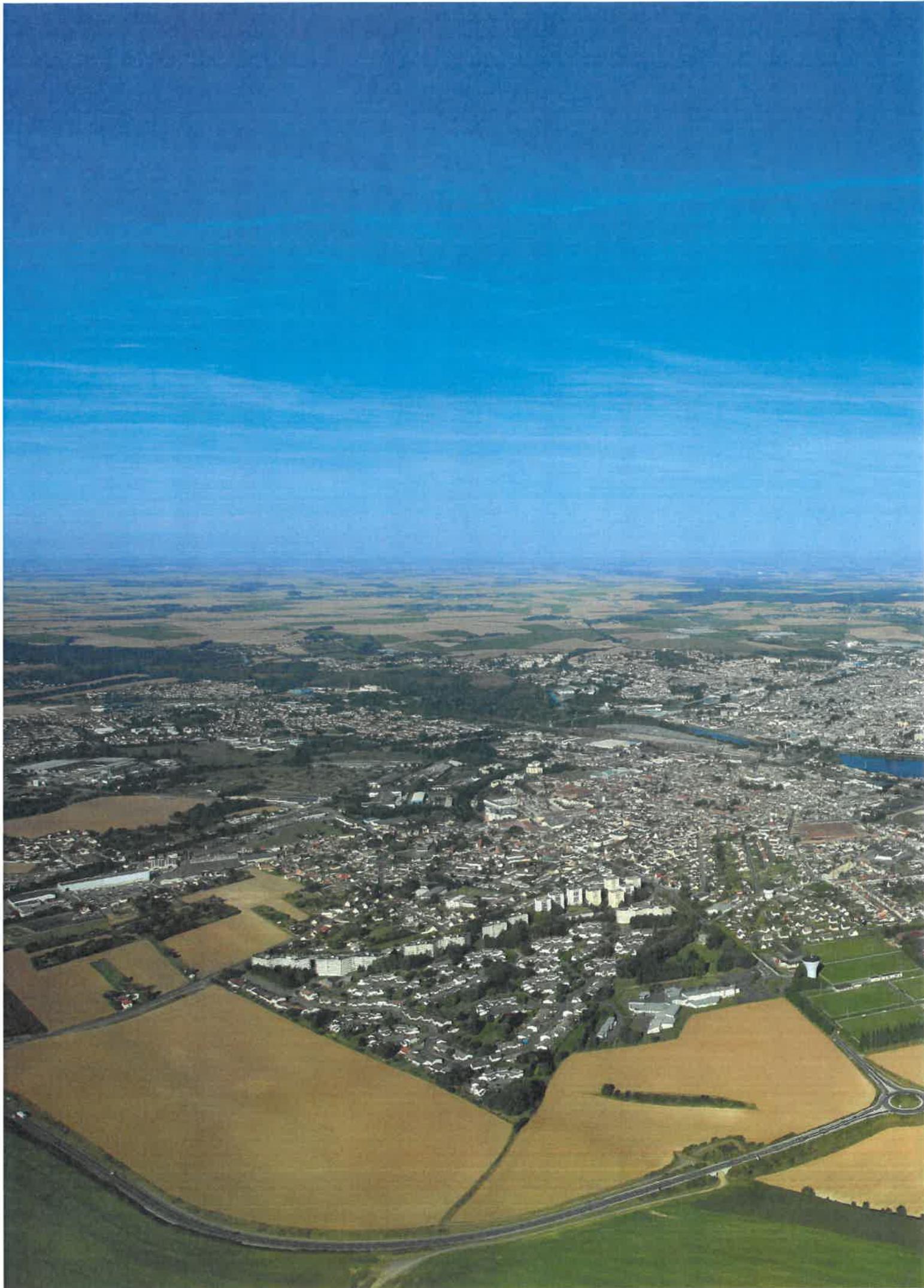
Réception par le préfet : 23 avril 2021
Publication : 23 avril 2021

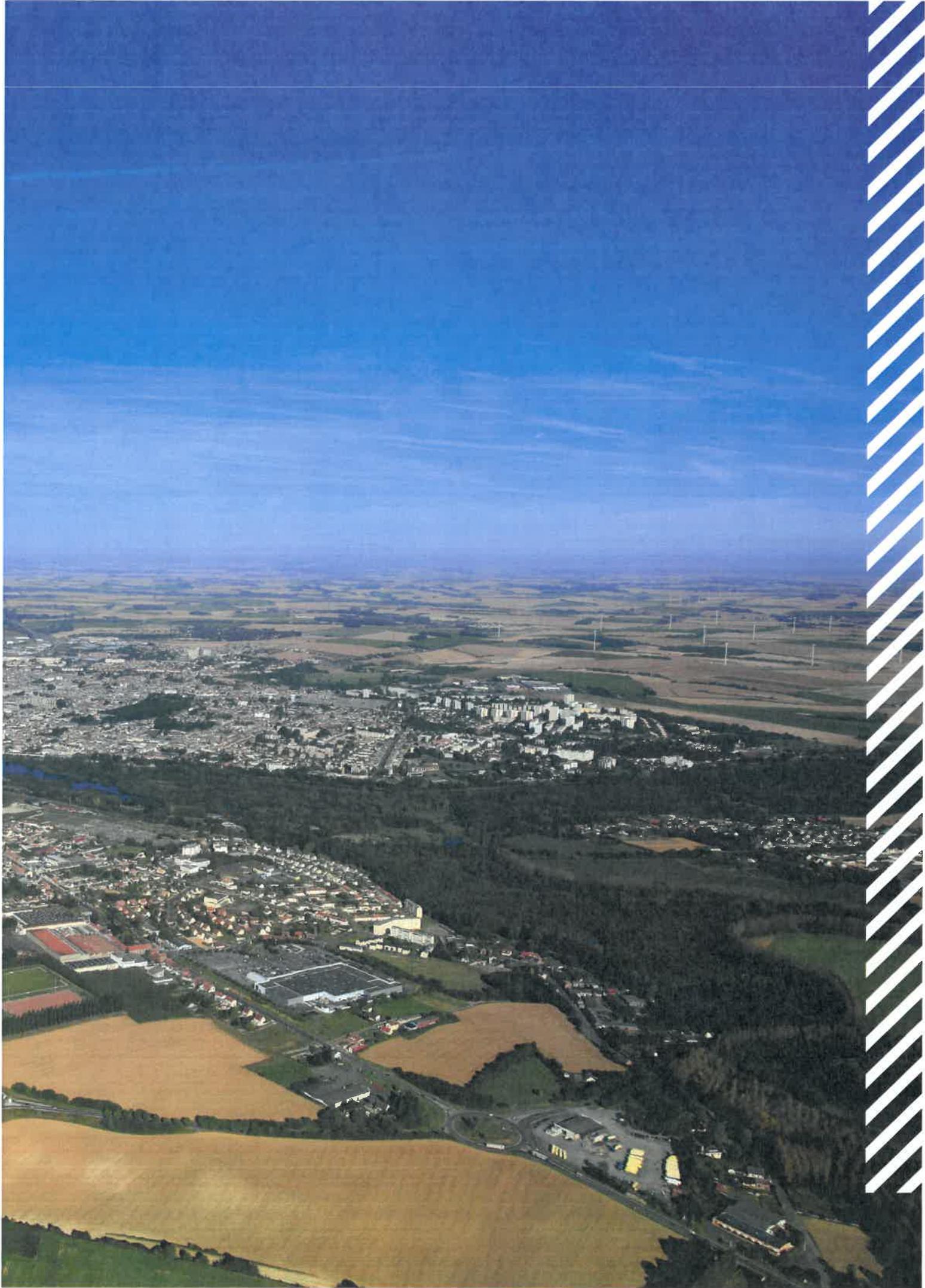
Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

2020 / 2026





ÉDITO

L'intercommunalité « sur mesure »

La coopération intercommunale est née dans les années 60 d'abord pour unir les forces sur les sujets économiques. Elle traçait la voix d'une première dynamique locale à l'échelon d'un territoire.

Cette coopération intercommunale est en perpétuelle évolution, dessinant le nouveau visage du Saint-Quentinois.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Saint-quentinois est donc constituée des 39 communes qui se sont unies pour construire ensemble un avenir meilleur pour leurs habitants. Ainsi elle intervient sur des domaines de compétences spécialisés transférés par les communes.

Alliant le dynamisme de la ville centre et la diversité de la ruralité, un nouveau projet a vu le jour pour créer les conditions du développement harmonieux de notre territoire.

Cette diversité est une richesse sur laquelle nous devons veiller afin de respecter l'équilibre dans nos processus de concertation et de décision.

La relation entre l'Intercommunalité et ses Communes membres est en effet un enjeu fort de démocratie qui doit permettre à chacun de s'exprimer et de participer de manière éclairée aux prises de décisions. Les Maires, mais aussi les conseillers municipaux doivent être les acteurs de cette démocratie locale.

L'action de l'Agglo du Saint-Quentinois doit être guidée par la proximité nécessaire à la relation avec les usagers, par l'efficacité et la pertinence des politiques publiques communautaires. La réactivité et l'adaptabilité de nos services seront les garants de la réussite de ces actions.

L'intercommunalité est un projet au service de la population !

Le présent pacte fournit les bases solides de l'évolution et de la cohésion de notre Intercommunalité.

Pacte fondateur de notre mode de collaboration intercommunale, il pose le cadre de la gouvernance politique que nous voulons collégiale et collaborative. C'est par l'implication de l'ensemble des communes à bâtir une communauté « sur mesure », plaçant l'utilisateur au cœur de son organisation, que nous écrivons l'avenir de notre territoire.



Sylvain VAN HEESWYCK
Vice-président en charge
de la cohésion communautaire



Frédérique MACAREZ
Présidente de la communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois

AVANT-PROPOS

Promulguée le 27 décembre 2019, la loi « Engagement et Proximité » introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et un EPCI. Ses modalités procédurales et pratiques sont désormais codifiées à l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

I. Un débat obligatoire sur son élaboration

Le conseil communautaire doit en conséquence se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance dans les cas suivants :

- Après le renouvellement général des conseils municipaux ;
- Ou lors de la création d'un EPCI à fiscalité propre par partage d'une Communauté d'agglomération ou d'une Communauté de communes existante (article L. 5211-5-1 A du CGCT), ou par fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT).

Le président de l'EPCI doit donc inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue de ce débat, et prévoir une délibération sur l'élaboration du pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'agglomération. S'il est décidé d'élaborer un tel pacte, il doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

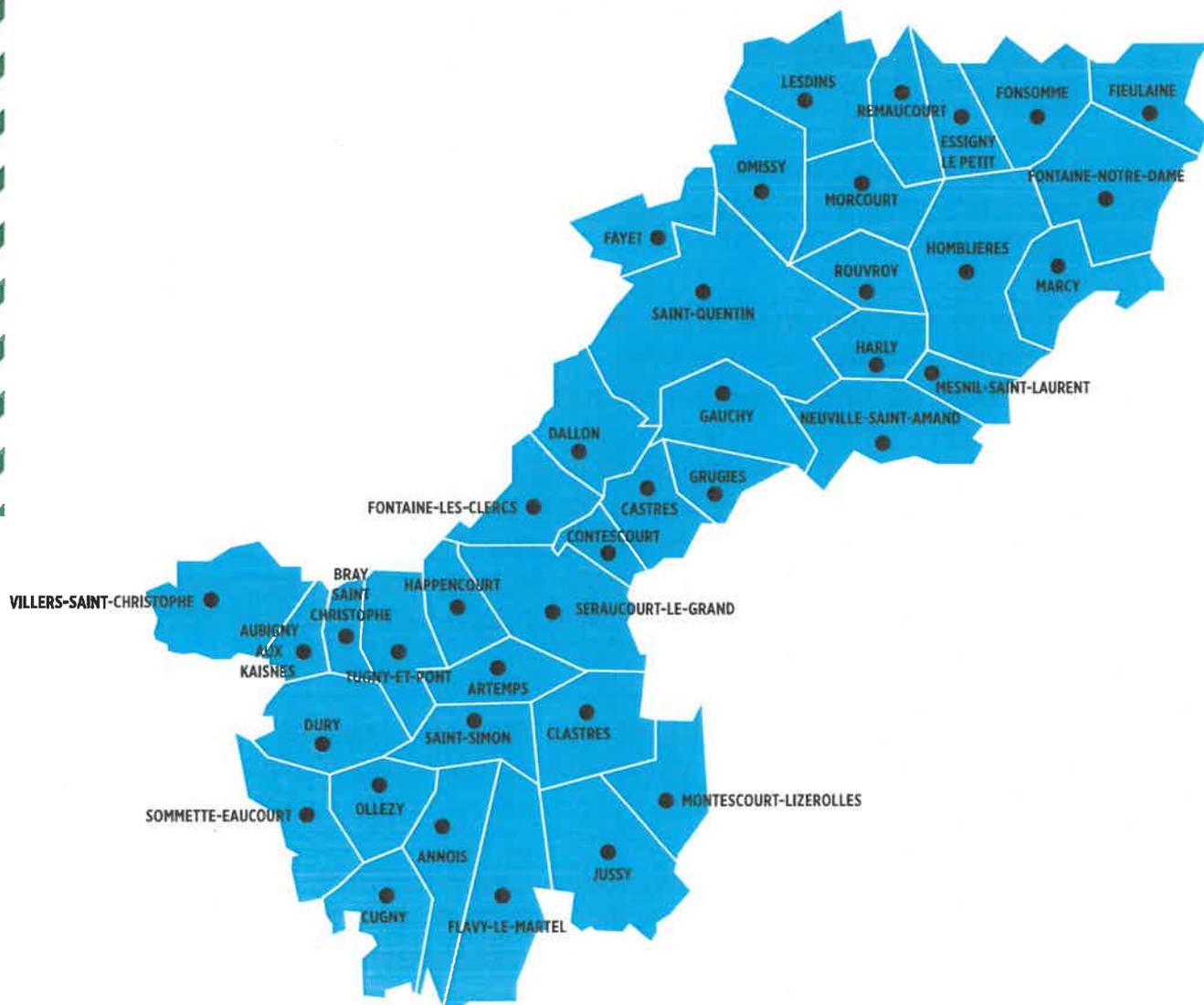
II. Contenu du pacte

Le contenu du pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires ; le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1.

L'objet du présent pacte étant de répondre à l'obligation légale tout en proposant un document constructif et structurant autour de l'intérêt intercommunal.

LA CASQ



Notre territoire en chiffres

39
communes

85 000
habitants dans l'Agglo

6 000
entreprises

300
km²

7 minutes
de temps de trajet moyen
domicile - travail

À la croisée de
3 autoroutes

5 pôles
commerciaux majeurs

Une zone de chalandise de
150 000 habitants

INTRODUCTION

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois fédère aujourd'hui 39 communes sur un territoire de près de 300 km², regroupant un peu moins de 85 000 habitants.

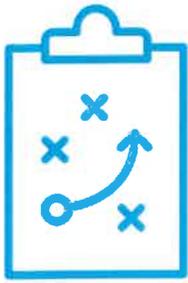
L'Agglo du Saint-Quentinois c'est avant tout la rencontre de ces 39 communes, rurales et urbaines, qui œuvrent chaque jour au développement du territoire pour les habitants qui y vivent.

Située à la croisée des chemins entre cinq pôles urbains importants que sont Lille, Paris, Amiens, Reims et Bruxelles, l'Agglo du Saint-Quentinois dispose d'un positionnement stratégique qui en fait une collectivité en plein devenir, desservie par les axes routiers ferroviaires et aériens, et au milieu d'un environnement de qualité qui marie à la fois le rural et l'urbain.

L'Agglo du Saint-Quentinois dispose de nombreux atouts qu'il est nécessaire de valoriser, afin de poursuivre son développement et son rayonnement.

C'est dans ce but que la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, issue de la fusion opérée au 1^{er} janvier 2017 entre la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon et l'Agglomération de Saint-Quentin, a souhaité élaborer un projet de territoire afin de mettre en perspectives les ambitions du territoire à 2030.

C'est au travers de cette perspective structurante que le présent pacte de gouvernance propose d'aborder le contenu du Projet de territoire, point phare du développement de la collectivité et de ses implications en termes de gouvernance, avant de développer les compétences de l'Agglo et ses moyens en termes d'action.



II - LE PROJET

DE TERRITOIRE





Le projet de territoire a fait ressortir une vision prospective quant à l'avenir du territoire à l'horizon 2030, autour de nombreuses thématiques, incluant notamment :

- Le développement économique et la création d'emplois, la formation et l'acquisition de compétences professionnelles au bénéfice de ses habitants ;
- Le maintien des services administratifs, médicaux ou commerciaux ;
- La prise en compte des solidarités, de l'aide à la personne et de la lutte contre l'isolement ;
- Le développement touristique et l'attractivité du territoire par l'affirmation de son identité et ses équipements structurants ;
- Le développement durable et la préservation des ressources naturelles, les réseaux de distribution de proximité, la gestion des déchets ;
- La qualité de vie et la mobilité des habitants.

Le Projet de territoire est une ligne directrice pour les projets de l'Agglo, un cap, avec pour ambition d'accroître l'emploi, le nombre d'habitants, d'étudiants, et de touristes.

Densifier l'offre touristique autour de ses pépites patrimoniales et environnementales, poursuivre ses efforts d'innovation technologique et économique, permettre à toutes et à tous d'évoluer dans un cadre de vie de qualité, entre rural et urbain connecté, sont les objectifs que se sont fixés les élus et les partenaires au travers du **Projet de territoire**, notamment trois chantiers stratégiques :

1. FAIRE DE L'IDENTITÉ DE L'AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS UN VECTEUR DE DEVELOPPEMENT :

- **En valorisant son patrimoine naturel, historique et architectural** : la réserve naturelle des marais d'Isle, la vallée de la Somme, les sentiers de randonnée, le mouvement Art déco très marqué à Saint-Quentin et les nombreux trésors architecturaux et sites remarquables des communes rurales ;
- **En poursuivant les actions de communication et de développement de l'offre touristique** afin de faire connaître les atouts et renforcer l'image du territoire de l'Agglo du Saint-Quentinois, véritable bulle de nature et de culture au cœur des Hauts-de-France ;



- En s'appuyant sur les équipements structurants pour accroître l'attractivité du territoire : le parc d'Isle considéré comme l'atout majeur du territoire, le canal de Saint-Quentin maillon incontournable du tourisme fluvestre, le pôle mécanique de la clef des Champs...

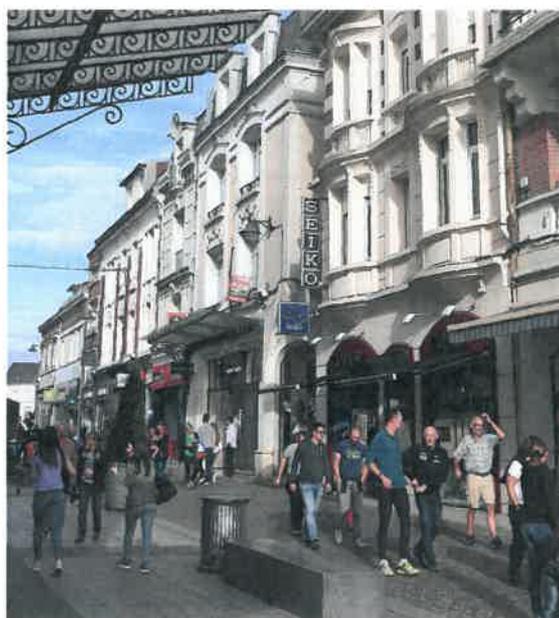
2. INNOVER AU QUOTIDIEN POUR DYNAMISER L'ÉCONOMIE LOCALE :

- En valorisant et en soutenant les activités de recherche-développement dans le secteur industriel, l'innovation numérique appliquée à la robotique, l'écoconstruction ainsi que les activités de logistiques pour attirer les entreprises, les capitaux et les travailleurs sur le territoire de l'agglomération ;
- En faisant monter en compétences le territoire avec un enjeu fort concernant les formations des métiers stratégiques de demain en lien notamment avec le numérique, la transition écologique, les filières de réemploi et d'activité de réduction des déchets qui sont vecteurs d'emploi mais aussi d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi ;
- En maintenant une offre de services et de commerces de proximité qui participe au développement d'une économie ancrée dans le territoire.



3. PROMOUVOIR LA QUALITÉ DE VIE DU SAINT-QUENTINOIS

- En confortant les services médicaux de proximité et en réorganisant l'accès aux soins afin de maintenir une offre suffisante et de qualité pour les habitants du Saint-Quentinois ;
- En facilitant la mobilité géographique des habitants pour favoriser l'accès à l'emploi, aux commerces et aux services publics ;
- En assurant une politique territoriale de proximité autour de la vie associative, du lien intergénérationnel et de la démocratie locale qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie des habitants ;
- En s'engageant en faveur de la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air au travers notamment du **Plan Climat Air Energie**.



Aussi, le présent pacte a pour but de poser les bases de la gouvernance au travers :

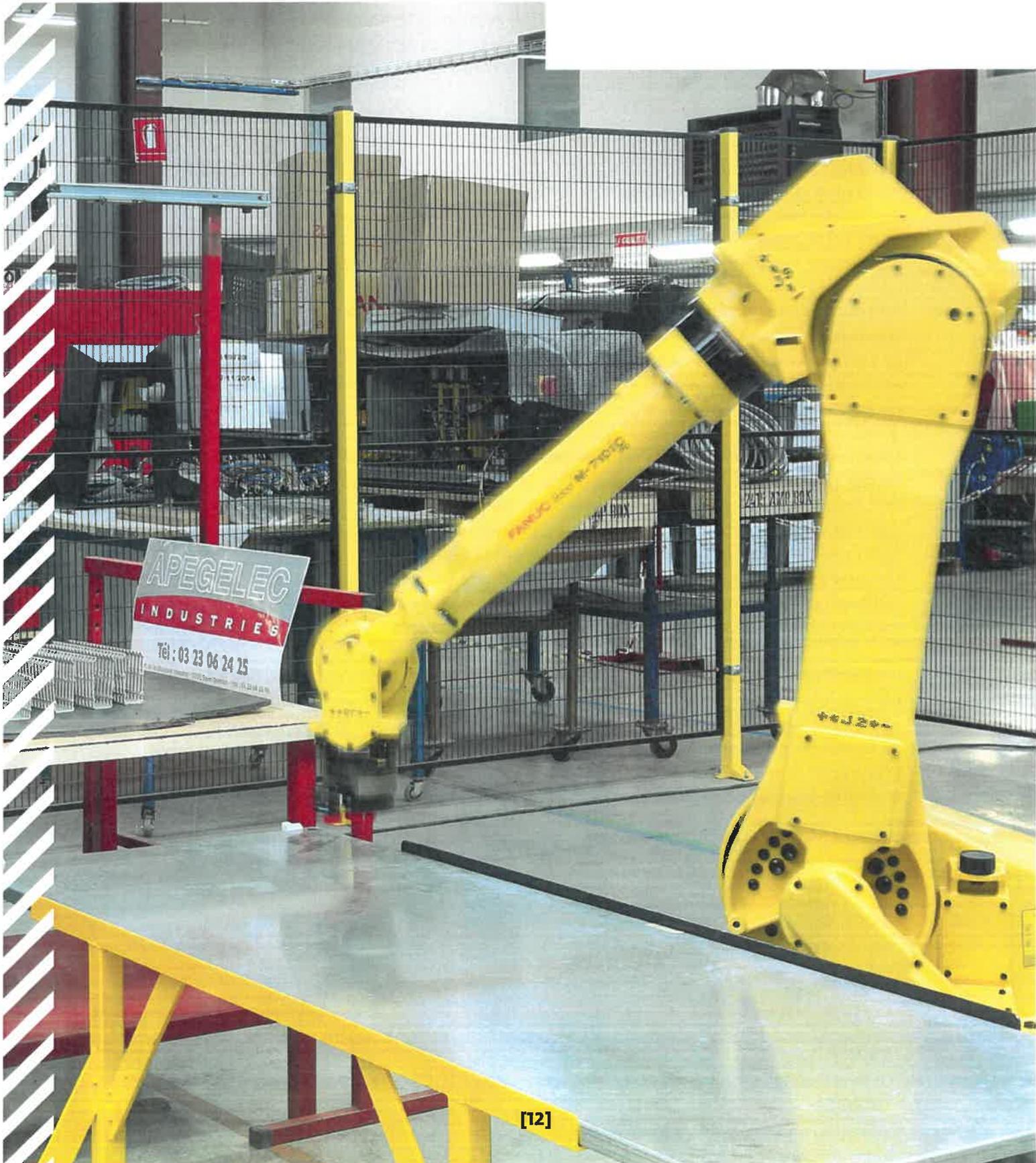
- D'objectifs communs et partagés avec les communes, de moyens, plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre du projet politique ;
- De valeurs fondatrices, telles que la solidarité et la transparence ;
- D'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur du système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires.

Il est à noter que depuis les lois de décentralisation, les établissements publics de coopération intercommunale, entité juridique à laquelle appartiennent les communautés d'agglomération, se définissent tout autant par leur territoire d'intervention, que par les compétences qu'ils détiennent. Ils ne sont pas pourvus, en effet, au contraire des communes, d'une clause de compétence générale : ainsi, l'énoncé clair des compétences de la CASQ constitue un des éléments fondamentaux du pacte de gouvernance. Les compétences de la Communauté d'agglomération, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, sont exercées « au lieu et place » des communes membres.





II - LES COMPÉTENCES



1. EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Statutairement cette compétence peut se définir ainsi :

Les actions de développement économique comprenant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique, industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; la promotion du tourisme.

Dans ces conditions, la Communauté d'agglomération constitue la porte d'entrée du territoire pour les entreprises, les communes et les porteurs de projets de développement ou d'implantation. C'est aussi l'interlocuteur privilégié sur les questions d'emploi, de recrutement, d'innovation, de recherche ou d'enseignement supérieur.

Dans cette logique, très tôt, la Communauté d'agglomération a souhaité la mise en place d'une stratégie Robonumerique au travers sa compétence économique.

Cette démarche a permis de se décliner sous différentes filières d'excellence : **Smart Industrie, Smart Agri, Smart Sport et Smart Commerce.**

La Communauté d'agglomération dispose par ailleurs d'une offre foncière adaptée et un accompagnement, auprès des entreprises du territoire, au travers, la gestion des sept parcs d'activités.

L'Agglo a donc pour vocation de favoriser l'essor d'activités en étant un territoire attractif pour la création ou l'implantation d'entreprises. Elle propose pour cela différentes solutions et accompagnements, tels que des terrains viabilisés, un incubateur des innovations sportives, une pépinière d'entreprise avec un espace de co-working, un hôtel d'entreprises, des bâtiments clés en main (à l'Amorce).

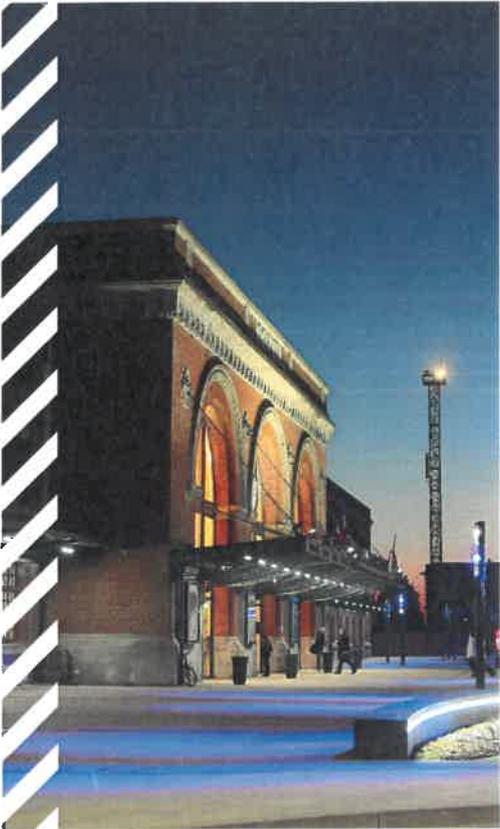
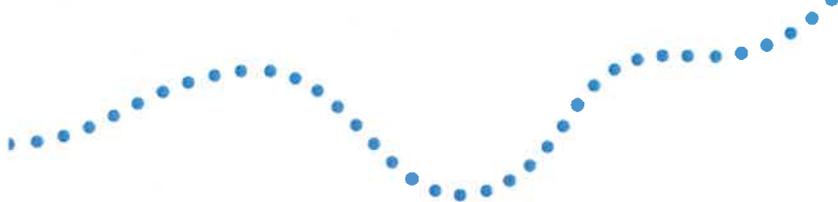
Un quartier de Saint-Quentin est par ailleurs classé en Zone Franche Urbaine.

Ainsi, en 2019, (Territoire d'Industrie) le Saint-Quentinois a été identifié par le Premier ministre comme l'un des 144 Territoires d'Industrie français.

L'objectif lié au développement de cette compétence, est de réunir l'ensemble des pouvoirs publics (collectivités territoriales, EPCI, Etat, opérateurs...) et les acteurs industriels, afin d'identifier et répondre aux besoins du territoire et de concentrer les moyens d'actions.

Le tourisme fait également partie intégrante de cette compétence. Il constitue un réel atout pour notre territoire : créateur d'emplois souvent partagés, apporteurs de chiffre d'affaires pour les professionnels, fédérateurs autour d'initiatives originales...

En annexe 1, les actions concrètes relatives à ce domaine de compétence.



2. EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Statutairement cette compétence peut se définir ainsi :
Mise en place du schéma de cohérence territoriale (PLUI) ; du plan local d'urbanisme intercommunal ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité. Prise en compte du programme local de l'habitat ; mise en place d'une politique du logement d'intérêt communautaire et d'actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; prise en compte d'actions en faveur du logement des personnes défavorisées et amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ; développement des opérations liées au bonus énergie.

Pour un territoire durable, l'aménagement du territoire se détermine dans le respect de la préservation de l'environnement. Pour ce faire, l'Agglo dispose des compétences dans l'élaboration des différents documents d'urbanisme qui fixent les grands axes en termes d'habitat, de déplacements, de développement économique ou encore de préservation d'espaces naturels et agricoles.

La Communauté d'agglomération est dotée d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal qui est un document d'urbanisme commun à l'ensemble des communes de l'agglomération et qui permet de définir les possibilités et les conditions d'aménagement, de construction et d'utilisation de chaque parcelle du territoire.

L'Agglomération est par ailleurs titulaire d'une délégation de compétence de la part de l'État en matière d'attribution des aides publiques en faveur du logement, dites « aides à la pierre ». Ces aides sont destinées à encourager l'investissement immobilier sous forme de prêts ou aides, pour le parc public mais aussi le parc privé.

Dans le cadre de sa compétence Habitat, l'Agglo prend aussi activement part à la rénovation énergétique des logements anciens.

Par ailleurs, l'Agglo a lancé des études sur le renouveau du tourisme fluvial et sur le Canal de Saint-Quentin. Il s'agit d'études visant à identifier les opportunités de valorisation touristique des territoires traversés par le Canal de Saint-Quentin (d'une longueur de 92 km entre Chauny et Cambrai) ainsi que les possibilités d'aménagement du port de plaisance de Saint-Quentin. L'enjeu est de développer des activités de tourisme autour et sur le canal, comme la création de logements insolites à proximité, ou à la location de matériel de loisirs nautiques.

Depuis 2017, l'Agglo du Saint-Quentinois est également l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour les 39 communes de son territoire. L'objectif de l'Agglo à travers

les documents réglementaires en construction tel que le Plan de Déplacements Urbains, est de proposer un maillage efficace et inclusif.

Pour l'ensemble des habitants, elle gère le réseau urbain délégué « Pastels », ainsi que les transports à la demande « Déclic Agglo » et « Déclic pro ».

Elle est aussi en charge d'AndiGO pour le transport adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Ce service permet aux personnes en situation de handicap de se déplacer dans des conditions raisonnables d'accès, de qualité et de prix.

En annexe 1, les actions concrètes relatives à ce domaine de compétence.

3. EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE

Statutairement cette compétence peut se définir ainsi :

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ; mise en place et gestion du point info habitat ; coordination des aides de l'Anah.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est très impliquée dans le cadre du contrat de ville aux côtés de l'État, de la région Hauts-de-France et de ses collectivités.

Il est difficile d'établir un catalogue précis de l'ensemble des actions menées, peut être cependant citée la mise en place d'actions concertées afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants dans les domaines :

- De l'éducation ;
- De la lutte contre l'illettrisme, la promotion de la lecture ;
- Des pratiques culturelles et sportives ;
- De la parentalité ;
- De l'insertion, l'emploi, du développement économique ;
- De l'habitat et du cadre de vie ;
- De l'accès aux droits, la citoyenneté, la prévention de la délinquance, la prévention de la récidive, la lutte contre la radicalisation et la médiation sociale ;
- De la santé.

En annexe 1, les actions concrètes relatives à ce domaine de compétence.

4. LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Deux lois récentes (27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles - MAAPTAM - et Nouvelle organisation territoriale de la République - NOTRe - en 2015) ont créé une nouvelle compétence ciblée et obligatoire à l'échelle des intercommunalités des bassins versants, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondation (GEMAPI).

Face aux inondations de ces dernières années, le législateur a souhaité ainsi imposer aux intercommunalités l'aménagement de bassins hydrographiques, l'entretien de cours d'eau ou de plan d'eau, la défense contre les inondations, la gestion des digues, enfin la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette nouvelle compétence exercée ponctuellement par délégation des communes pour l'Agglomération du Saint-Quentinois permet de fédérer les usagers pour assurer sur un même territoire (le bassin versant), une transversalité et une cohérence dans les actions qu'il sera nécessaire de produire pour préserver la ressource en eau comme pour prévenir les inondations.

La double approche « milieux aquatiques » et « inondations » portée par la compétence GEMAPI est un enjeu fort pour les années à venir. Elle apportera des solutions novatrices et intégrées à ces deux problématiques longtemps traitées de manière distincte.

En annexe 1, les actions concrètes relatives à ce domaine de compétence.

5. L'AMÉNAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

L'Agglo gère l'aménagement et l'entretien d'une aire accueil des gens du voyage située à Saint-Quentin à proximité du stade Paul Debrésie.

L'aire d'accueil de l'Agglomération du Saint-Quentinois a été ouverte en 2004 conformément aux prescriptions du schéma départemental établi conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

L'aire d'accueil est ouverte à la communauté des gens du voyage sur un site aménagé et chacun de ses emplacements peut accueillir trois caravanes. La durée maximale de stationnement des familles sur l'aire y est de trois mois renouvelables une fois.

Chaque emplacement est pourvu en eau, en assainissement, et en électricité et fait l'objet d'un suivi attentif par les services de l'Agglo et le chef de la police municipale de Saint-Quentin mis à disposition à cet effet.

En annexe 1, les actions concrètes relatives à ce domaine de compétence.

6. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DES DÉCHETS ASSIMILÉS

L'Agglo du Saint-quentinois exerce la compétence collecte des déchets sur l'ensemble de son territoire. La compétence traitement est déléguée quant à elle au syndicat départemental de traitement des déchets Valor'Aisne.

Ainsi, la communauté d'agglomération a, à la fois, pour objectif de collecter efficacement les déchets ménagers afin de satisfaire pleinement la population au travers de ce service public, mais aussi de réduire les déchets destinés à l'enfouissement et ainsi de favoriser l'essor de l'économie circulaire par le réemploi, la valorisation, l'amélioration des performances de tri.



Pour cela plusieurs actions sont mises en place :

- l'aménagement de zones de réemploi en déchèterie ;
- la mise en place de broyeur à végétaux ;
- la mise en place de composteurs collectifs ;
- l'animation d'ateliers sur la prévention des déchets ;
- la suivi quantitatif et qualitatif de collecte ;
- les rencontres avec les usagers.

La mise en décharge est dans ces conditions en baisse constante depuis plusieurs années au profit donc de la valorisation.

En annexe 1, les actions concrètes relatives à ce domaine de compétence.

7. LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de cette compétence, les voiries d'intérêt communautaire sont en cours de transfert aux communes concernées, il demeurera au patrimoine de la Communauté d'agglomération les voiries affectées aux zones d'activité économique.

8. L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

Les compétences en matière d'eau potable sont exercées en régie directe ou par le biais de contrats de concession.

Dans un contexte réglementaire en constante évolution, l'objectif de l'Agglomération est en effet de disposer d'une eau potable de qualité qui doit être acheminée en limitant au maximum les pertes et pour un prix satisfaisant.

Dans un deuxième temps, les eaux usées doivent être traitées selon les normes européennes avant rejet dans le milieu naturel.

Les enjeux en matière d'eau potable sont ainsi inhérents à la préservation de la ressource en eau, à la qualité de l'eau distribuée et à la maîtrise des volumes qui transitent par les réseaux gérés par la Communauté d'agglomération.

Ainsi, la Communauté d'agglomération compte 17 forages, 25 réservoirs, 500 km de réseau pour près de 32 000 abonnés.

En matière d'assainissement, la collecte et le transport des eaux usées aboutissent à sept stations d'épuration situées sur diverses communes de la Communauté d'agglomération. *En annexe 1, les actions concrètes relatives à ce domaine de compétence.*

9. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

La Communauté d'agglomération assure la promotion et la découverte du patrimoine naturel du territoire en s'appuyant sur de nombreux sites remarquables comme la réserve naturelle nationale du Marais d'Isle, les sources de la Vallée de la Somme, ou bien encore les sentiers de randonnée.

Ainsi, la réserve naturelle est un poumon vert, elle héberge et accueille de nombreuses espèces remarquables et elle est la seule réserve naturelle en milieu urbain de France.

Cette réserve est également dotée d'un centre de sauvegarde de la faune sauvage et d'un parc animalier, c'est ainsi que la Communauté d'agglomération s'engage au quotidien en faveur de l'environnement.

Parmi les actions phares on peut citer notamment :

- La préservation des habitats de la réserve naturelle ;
- La sensibilisation du public à la protection de l'environnement ;
- La valorisation du patrimoine naturel local ;
- La sauvegarde des oiseaux sauvages ;
- La gestion écologique des espaces verts du parc.

Le Parc d'Isle représente ainsi une véritable oasis de loisirs au sein du territoire des 39 communes.

Cette gestion de l'environnement ne se résume pas toutefois à la mise en valeur d'une réserve exceptionnelle, elle concerne également la gestion des cours d'eau, la démostriction, la gestion des sentiers de randonnées, qui sont un véritable support de la biodiversité et des points de vue privilégiés sur les paysages.

Cette compétence est accompagnée par la Brigade Intercommunale de l'Environnement, composée de trois gardes champêtres qui interviennent sur les communes de l'agglomération. Les gardes champêtres sont des agents chargés de fonctions de police judiciaire et de la force publique, sous l'autorité conjointe du maire de la commune concernée et de la présidence de la communauté d'agglomération. Ils interviennent sur les territoires et sont affectés, pour rechercher constater les délits et infractions aux lois et règlements en matière de police rurale et environnementale. L'intervention soutenue de la BIE permet de dresser un état des lieux des infractions. Les affaires qui relèvent de la justice, lesquelles sont transmises par l'intermédiaire de procès-verbaux, sont instruites par le parquet, qu'il s'agisse de rappel à la loi ou de procédure renvoyées en audience correctionnelle.

En annexe 1, les actions concrètes relatives à ce domaine de compétence.



10. LA CONSTRUCTION, L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN LA GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

L'Agglomération du Saint-Quentinois est propriétaire de 5 complexes omnisports évolutifs couverts (COSEC) :

- LP Ameublement à Omissy ;
- Paul Eluard à Gauchy ;
- Anne Frank à Harly ;
- Gabriel Hanotaux ;
- Pierre de la Ramée à Saint-Quentin.

Chacun d'entre eux comprend un espace couvert (gymnase) et un espace extérieur, proposant des équipements pour la pratique de différents sports collectifs et de l'athlétisme. L'Agglo dispose également d'un terrain de tennis couvert, situé à Montescourt-Lizerolles.

Elle assure la gestion de ces sites et se charge d'organiser et contrôler la maintenance, l'hygiène et la sécurité, d'organiser la planification de l'utilisation, d'anticiper et d'identifier les besoins en renouvellement d'équipements. Cela implique de mettre à disposition les équipements sportifs aux établissements scolaires et aux associations sportives dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive des communes. L'Agglomération du Saint-Quentinois est par ailleurs propriétaire des trois équipements aquatiques du territoire dont deux sont directement gérés par ses services : les piscines de Gauchy et Jean-Bouin.

La BULLE, quant à elle, est gérée en délégation de service public. Elle regroupe un ensemble d'équipements complémentaires pour le sport, les loisirs, la remise en forme, la détente et la restauration. Elle comprend un espace aquatique (6 bassins), un espace fitness, un espace bien-être et balnéo, une patinoire (d'une surface de 1400 m² disposant d'une école de glace), un bowling de 12 pistes, un restaurant et un espace pour l'organisation de séminaires et évènements divers.

La complémentarité des trois établissements et la diversité de leurs activités permettent de proposer aux habitants du territoire une large gamme d'offres (apprentissage de la natation, pratique sportive associative ou libre, loisirs et animations aquatiques, détente, bien-être, animation aquatique enfance/jeunesse à destination des familles).

Le Pôle Mécanique de la Clef des Champs :

Implanté sur un site de plus de 200 hectares, le pôle mécanique de la Clef des Champs bénéficie d'une situation géographique favorable à son développement et abrite des infrastructures proposant une offre de service diversifiée.

Le Pôle mécanique articule sa stratégie autour de trois objectifs qui sont la sécu-

rité pour tous et avant tout, le développement de l'activité économique par une diversification de l'offre de service et l'intégration du site dans son environnement (existence d'une Commission Consultative Environnement Sécurité et Tranquillité Publiques, contrôle acoustique permanent, développement d'activités non motorisées à impact environnemental positif). Le site héberge un circuit de vitesse, une piste d'accélération et un site de motocross. L'Agglo exerce également des compétences supplémentaires telles que la gestion de certains accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et la gestion et l'entretien du lotissement de Clastres.

Équipements culturels et petite enfance :

L'Agglomération du Saint-Quentinois vise à favoriser l'accès des usagers à des activités culturelles et de loisirs à destination du jeune public, au travers de ses accueils de loisirs organisés pendant les vacances scolaires mais également par le biais de son école de musique et de danse, ouverte au pôle communautaire de Clastres. Elle a également pour objectif de soutenir les jeunes ménages, en leur proposant un mode de garde pour les enfants de moins de 6 ans dans ses deux structures multi-accueil les *Trot'Tinous* et *A Petits Pas*, ou en les accompagnant dans leurs recherches de solutions de garde grâce au Relais d'Assistants Maternels (RAM) Pamanou.

En 2019, l'Agglo a renouvelé pour 4 ans, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de l'Aisne, le Contrat Enfance Jeunesse existant sur les communes du territoire de l'ancienne C32S, marquant ainsi son engagement envers les politiques à destination des jeunes publics en territoire rural.

Le relais d'assistants maternels :

Le relais d'assistants maternels constitue un véritable outil à disposition des parents employeurs et des assistants maternels. Des ateliers en direction des enfants et des assistants maternels y sont proposés : motricité, activités manuelles, lecture, jeux, des ateliers bébés signe mais également des ateliers parents/enfants pendant les vacances scolaires.

L'École de musique :

Grâce à ses 7 professeurs, elle propose l'enseignement de neuf disciplines musicales : la guitare classique, la guitare musique actuelle, le piano, la flûte, le violon, la batterie et le chant. Les plus jeunes ont la possibilité de s'initier à l'univers de la musique grâce à l'atelier d'éveil ouvert aux enfants à partir de 4 ans. Enfin, chaque élève inscrit en cours d'instrument a accès à la classe de Formation Musicale (solfège).

A l'école de danse, une professeure diplômée d'état assure les cours de modern jazz pour 6 classes allant de l'éveil (à partir de 4 ans) au cycle 3 (16 ans et plus).

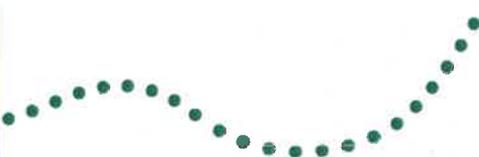
Par ailleurs, en 2019, une séance de musique est dispensée, chaque semaine, par les professeurs de musique dans les 2 EAJE. L'ensemble de ces compétences sont mises en œuvre au travers d'un schéma administratif présidé par l'exécutif de la collectivité selon des modalités qui font l'objet de la troisième partie du présent pacte.

En annexe 1, les actions concrètes relatives à ce domaine de compétence.



III - LES MOYENS D'ACTION





La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et ses communes membres, sont attachées, à travers du présent pacte, à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et une prise de décision efficace et partagée.

À cet effet, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dispose de moyens d'action qui lui permettent de mener à bien ses missions.

La Communauté d'agglomération s'appuie notamment sur :

1. SES INSTANCES INSTITUTIONNELLES POLITIQUES :

- L'instance délibérative chargée de prendre toutes les décisions les plus importantes qu'est le **Conseil communautaire**, composé de 76 élus qui représentent toutes les communes de la Communauté d'agglomération
- La **conférence des maires**, instance désormais obligatoire mais déjà existante statutairement au cours des précédents mandats, et qui associe tous les maires dans le cadre de réunions liées justement à la gouvernance et à la préparation de la décision
- Les différentes commissions issues du Conseil communautaire et chargées d'instruire les dossiers présentés au conseil, notamment les commissions thématiques en charge de l'eau et de l'assainissement et des politiques publiques.

La commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers :

Elle est chargée de préparer, d'étudier et d'instruire les dossiers qui seront soumis au bureau, au conseil ou à l'arbitrage de la Présidente concernant l'évaluation des politiques publiques (notamment au sujet des effets des actions portées par l'Agglo et leur adéquation avec les besoins du territoire) et les services aux usagers. Elle est le reflet de la composition politique de l'assemblée délibérante, et ce en application des dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales. Ses interventions sont fondamentales dans le cadre de la prise en compte des différents points de vue techniques et politiques au sujet de dossiers importants et transversaux.

La commission est composée de 13 membres selon le principe de la représentation proportionnelle.

La commission eau et assainissement :

Elle est chargée de préparer, d'étudier et d'instruire les dossiers qui seront soumis au bureau, au conseil ou à l'arbitrage de la Présidente, concernant l'eau et l'assainissement. Elle est le reflet de la composition politique de l'assemblée délibérante, et ce en application des dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales. A ce stade, la commission a pour rôle de travailler sur toute question intéressant les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Elle travaille – par exemple - activement sur le dossier de l'harmonisation des prestations annexes au prix de l'eau.



Elle peut également être réunie sur une autre thématique en fonction de la sollicitation des services ou de l'autorité. La commission est composée de 13 membres, selon le principe de la représentation proportionnelle.

Sont présentés en annexe du présent document les différentes commissions.

2. SES INSTANCES EXÉCUTIVES :

- La présidence qui assure la conduite politique et administrative de la Communauté d'agglomération ;
- **Le bureau communautaire**, composé de 15 Vice-présidents et de 12 Conseillers communautaires délégués, chargé d'étudier et de préparer les grands dossiers qui lui sont soumis.

3. SES INSTANCES DE CO-GESTION :

Le Conseil de développement :

Le conseil de développement a été créé par délibération du 10 juillet 2020 dans le but de développer la démocratie participative et d'inclure davantage les habitants dans la réflexion sur les politiques et projets à mettre en œuvre sur le territoire de l'Agglo du Saint-Quentinois.

Il est composé de 50 membres issus de la société civile, reflétant la population du territoire, issus des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, avec une parité homme-femme, et de tous âges.

Le Conseil de développement est force de proposition aux côtés des élus et propose un regard différent sur les projets portés par l'Agglo du Saint-Quentinois.

Sont présentés en annexe du présent document les différentes commissions de co-gestion.

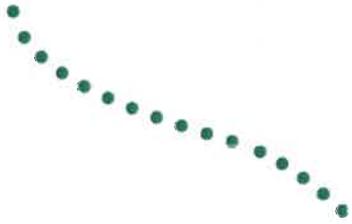
La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :

Elle est institutionnelle et obligatoire et formule des avis dans le cadre des services publics délégués par la collectivité.

La commission est composée de :

Elle peut également être réunie sur une autre thématique en fonction de la sollicitation des services ou de l'autorité. La commission est composée de 13 membres, selon le principe de la représentation proportionnelle.

- Six membres représentant les diverses composantes du Conseil communautaire ;
- Sept représentants d'associations locales d'usagers.



La commission consultative de l'environnement et de la sécurité et tranquillité publiques :

Elle participe à l'intégration du site de la Clef des Champs dans son environnement, et à la création de liens sur le territoire, afin de mesurer et réduire l'impact environnemental des activités du site et identifier les pistes d'amélioration concernant la sécurité à l'extérieur du site et particulièrement à l'attention des communes limitrophes.

Les membres de la commission consultative de l'environnement et de la sécurité et tranquillité publiques sont répartis selon les trois catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie, au titre des représentants des collectivités locales ;
- 2^{ème} catégorie, au titre des représentants des services de l'État ;
- 3^{ème} catégorie, au titre des personnes qualifiées.

4. SES GROUPES DE TRAVAIL ET STRUCTURES INFORMELLES

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération a mis en place des groupes de travail internes dans ses différents domaines d'activités afin de préparer les grands dossiers en cours. Ces groupes de travail associent les élus, les services et permettent de préparer la décision soumise à l'assemblée communautaire et à l'exécutif.

L'esprit de consensus et l'ajustement des décisions par l'échange constituent la pierre angulaire de ces groupes de travail.

Sont présentés en annexe du présent document les différents groupes de travail.

5. LE CYCLE DES CONFÉRENCES BUDGETAIRES

Afin de préparer le budget de la Communauté d'agglomération, des conférences budgétaires sont organisées très en amont de son vote par l'assemblée délibérante. Ces réunions associent les élus en charge des finances, la Direction générale, la Direction des finances et les services concernés.

Ces conférences budgétaires ont donc pour objectif de présenter aux instances dirigeantes les projets de budget par les directions qui les ont établis.

Chaque directeur vient ainsi présenter l'état des dépenses et des recettes estimé pour le budget primitif de l'année à venir.

Cet exercice permet à l'exécutif, et à la direction des finances, d'apprécier d'une part le bien fondé des inscriptions budgétaires, et aussi d'effectuer les arbitrages nécessaires entre les différentes dépenses selon leur priorité.

Cette démarche de transparence ouvre la possibilité, chaque année, de procéder à une stricte rationalisation des dépenses et à une meilleure évaluation des recettes.

Une fois l'ensemble du budget établi au travers cette démarche procédurale, l'exécutif est à même de trancher les derniers arbitrages budgétaires.

Cette démarche à la fois consensuelle et verticale assure une grande transparence et une meilleure documentation de la décision. Elle est propre à la communauté d'agglomération du Saint-quentinois.

Ces moyens d'action se complètent d'une politique active en matière de communication sans laquelle le territoire ne serait pas à même de faire connaître et de développer ses ambitions.



IV - INFORMATION COMMUNICATION

Le présent Pacte de gouvernance vise à améliorer l'information des élus, y compris les élus communaux non communautaires, qui sont des relais de l'action communautaire auprès des citoyens.

Plusieurs mécanismes permettent déjà l'information des élus, au travers de leur participation possible aux commissions intercommunales, de l'envoi du rapport d'activités annuel de l'établissement, des projets de délibération, du compte rendu du Conseil communautaire à l'ensemble des élus du territoire et de la mise à disposition d'outils permettant de présenter les travaux de l'intercommunalité.

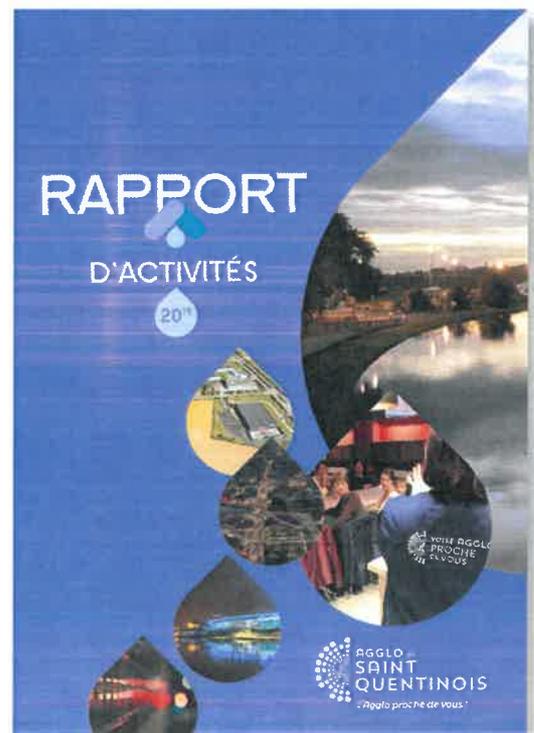
Sur l'enjeu de l'information, l'Agglo a souhaité diversifier les outils mis en œuvre pour mieux associer les élus et les habitants au travers notamment de la création de la Direction de l'Information aux Populations et de la Promotion du Territoire et en offrant un « bouquet » de propositions, de formats et de dispositifs de communication adaptés aux spécificités de chaque commune, dans le respect de la pluralité des membres, autour de trois axes :

La communication institutionnelle :

- Elle vise à expliciter et rendre accessibles ainsi : les institutions, leurs compétences, et leur fonctionnement ;
- Animer la vie démocratique, les instances de concertation et de débat ;
- Assurer la communication interne des agents, contribuer au fonctionnement de l'administration ;

La communication de l'action publique :

- Rendre compte des politiques publiques, des décisions des élus et accompagner les projets ;
- Informer sur les services publics et sur les droits et prestations ;
- Éclairer les enjeux collectifs et chercher à faire évoluer les comportements.



L'information d'intérêt local :

- Animer la vie locale, informer sur la vie associative, culturelle, sportive et soutenir les initiatives locales ;
- Promouvoir le territoire, contribuer au développement économique et touristique ;
- Valoriser l'identité locale, l'histoire, le patrimoine ;
- Mission de marketing territorial.

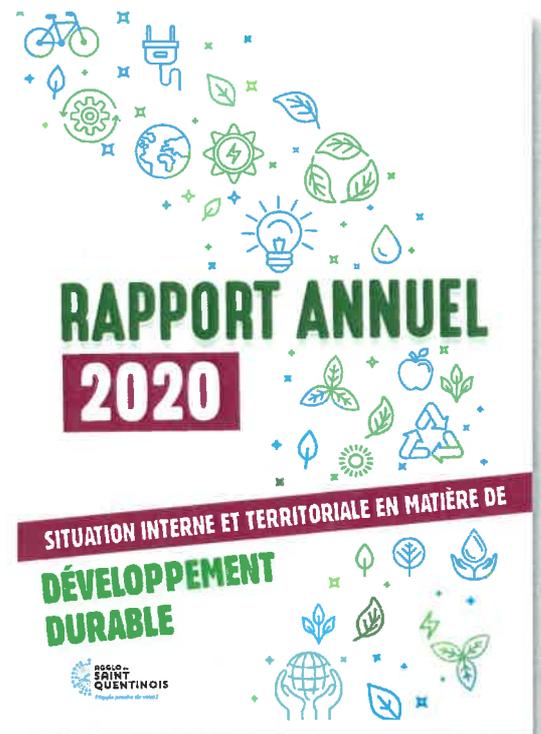
En utilisant des types de support divers et complémentaires, ayant pour but d'améliorer la lisibilité des actions auprès des élus, des habitants :

- **Agglo Mag trimestriel** pour informer les populations des 39 communes sur les projets du territoire.
- **Livrets des grands événements** afin de valoriser les grands événements, qui seront présentés sous forme de programme (Grandes Animations type Village Noël, Week-end Gourmand, Saison Culturelle...)
- **Programme mutualisé** en rassemblant les manifestations qui ont lieu sur l'ensemble du territoire de l'Agglo dans un document commun (Week-end, période...).
- **Rapports d'activité par grandes thématiques** : Développement Durable, Grands Projets, Handicap, Égalité homme-femme..

Le digital qui est la 1^{ère} porte d'entrée sur l'Agglo, ses actions, ses manifestations sera aussi renforcé via le site Internet, les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, YouTube, LinkedIn, Twitter).

En mettant en place des outils d'information *ad hoc* adaptés à la spécificité des communes et à la pluralité des membres :

- **Les ateliers thématiques itinérants et les réunions publiques « Pour tout savoir sur l'Agglo »**, qui participent à la proximité et à l'efficacité des politiques publiques en permettant aux citoyens, aux élus de faire remonter leurs attentes. Ils contribuent aussi à l'information des communes et des citoyens de manière simple, complète et actualisée.



- **Le Service Public Itinérant**, véritable enjeu de proximité de par la présence des services de l'Agglo sur l'ensemble du territoire qui vise à renforcer l'accessibilité vis à vis des usagers, mais aussi la proximité en tant que lien avec les communes et élus communaux sur les champs de l'action communautaire.

En poursuivant la réflexion qui a été engagée quant à la mise en place **d'outils innovants en matière de communication** comme la mise en place d'une **communauté d'Ambassadeurs de l'Agglo** : agents communautaires, municipaux, élus en contact avec les habitants qui seront formés à la démarche « Pour tout savoir sur l'agglo » pour communiquer sur les missions, l'organisation des services et l'actualité de l'Agglo.

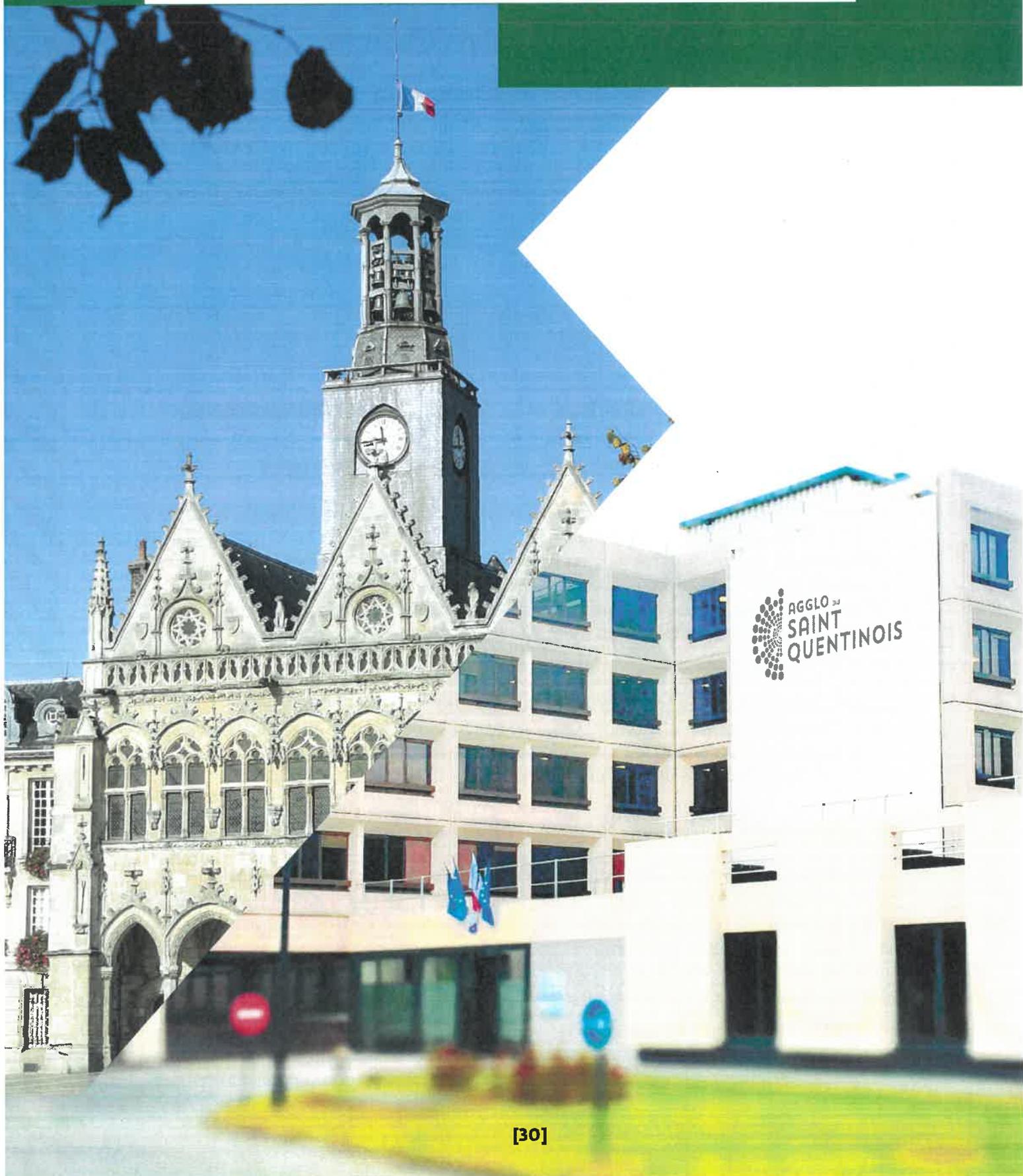
Aussi, afin de mieux mesurer la satisfaction des usagers et alimenter sa démarche d'amélioration continue, l'Agglo poursuivra le développement de différents dispositifs de consultation et d'écoute des usagers au travers du Conseil de Développement, avec la création de communautés d'usagers et la mise en place d'outils dédiés (enquêtes de satisfaction...).

L'Agglo souhaite aller plus loin dans l'engagement auprès des administrés en s'engageant dans une **démarche qualité** : outil de management et de progrès continu pour la collectivité qui permettra d'être garant d'un service public de qualité et d'accompagner au mieux la population, les élus, dans leurs diverses démarches.

La multiplicité et la diversité des outils mis en œuvre, ou qui seront mis en œuvre pour mieux associer les élus municipaux, témoignent du renfort de l'importance de l'adhésion au projet intercommunal et de l'identité communautaire.

Aussi, parmi les éléments fédérateurs et structurants de la gouvernance figure le principe de la mutualisation qui vise à la fois à rendre l'administration plus efficace dans le cadre des coûts maîtrisés.

V - LA MUTUALISATION



Depuis la loi dite « Chevènement » (n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la coopération intercommunale), complétée et augmentées par loi Notre (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), la mutualisation constitue une des pierres angulaires de l'action administrative intercommunale. Le paradigme recouvre deux notions :

- Mutualiser les expertises ainsi que l'action administrative et technique ;
- Réaliser des économies d'échelle significatives par l'intégration.

La mutualisation peut ainsi recouvrir plusieurs réalités : la création de services communs, la mise à disposition de services, la prestation de service, le partenariat, la création de réseaux, la mise en commun de moyens entre communes...

L'ensemble des formats cohabitent dans cette logique pour satisfaire les besoins des collectivités, des habitants et des communes.

Sur notre territoire la mutualisation devra constamment évoluer et s'adapter grâce à une veille permanente institutionnalisée dans l'organisation commune des services.

1. TRAVAILLER ENSEMBLE AU SERVICE DU TERRITOIRE

• Le sens du travail en commun : bâtir une seule logique de territoire

L'usager doit être au cœur de notre organisation et celle-ci doit répondre à des impératifs de qualité et de cohérence.

Bâtir une seule logique de territoire, c'est se structurer afin de rendre cohérentes nos actions envers les usagers et de faire face ensemble aux enjeux majeurs qui nous attendent.

Chacune des collectivités/établissements a des compétences qui lui sont propres et qui doivent être respectées en tant que telles mais chacune de ces compétences se fait également écho.

Le partage d'une culture commune du service public est essentiel et son approche transversale l'est tout autant. C'est indispensable, sur chacune des missions, qu'elles soient administratives, techniques ou spécialisées de connaître l'entièreté et de développer une vision globale sur l'ensemble des sujets.

• La construction du travail en commun : une démarche efficiente pour le territoire

La mise en commun ou la mutualisation, s'inscrit dans un double objectif d'efficacité de l'action publique et de rationalisation des moyens dans un environnement contraint. Elle permettra d'être davantage efficient dans nos actions ainsi que de dégager des marges de manœuvre supplémentaires pour le développement des politiques publiques et la satisfaction des habitants.

C'est donc un choix de gestion publique qui vise à faire évoluer le service rendu aux usagers.

2. CONSTRUIRE UNE ORGANISATION DE TRAVAIL EN COMMUN

• Approfondir la mutualisation existante

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin ont engagé une politique de rapprochement de leurs services.

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 introduisant le rapport de mutualisation des services, la loi relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 réaffirmant la création de services communs, et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, sont venues conforter le dispositif de la mutualisation déjà en place, en lui donnant un nouveau cadre juridique plus stabilisé qu'auparavant, et en le replaçant dans la perspective du confortement du rôle de l'intercommunalité.

Dans cette perspective, et afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin ont conclu le 20 décembre 2015 des conventions relatives à la création des services communs. Parallèlement, elles ont conclu des conventions de prestations de services avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin et l'Office de Tourisme Intercommunal du Saint-Quentinois, ainsi que des conventions de mise à disposition d'agents.

À ce jour, plusieurs directions sont déjà mutualisées :

- La Direction Générale des Services ;
- La Direction du Développement des Ressources Humaines ;
- La Direction de l'Information aux Habitants et de la Promotion du Territoire ;
- La Direction de l'Innovation Numérique et du Management de l'Information ;
- La Direction de la Logistique et des Moyens Généraux ;
- La Direction des Equipements Communautaires et Communaux ;
- La Direction de la Voirie et des Travaux Neufs.

Il est proposé d'approfondir cette démarche pragmatique de mutualisation dans le respect des objectifs de notre intercommunalité à travers la construction d'un organigramme commun entre l'Agglomération et la Ville afin de développer la culture du travail en commun.

• Création de services communs

Elle répond à un double objectif de rationalisation des moyens et de renforcement de la capacité d'expertise de nos collectivités. Elle permettra également de répondre à l'objectif de cohérence dans le déploiement de l'action publique à l'échelle du territoire.

La Direction générale :

- Un Directeur général des services qui pilotera et coordonnera en transversalité l'action publique ;
- Un Directeur général adjoint en charge des services aux habitants au service de l'attractivité du territoire ;
- Un Directeur général adjoint en charge des ressources au service du développement des politiques publiques ;
- Un Directeur général des Services Techniques en charge des chantiers majeurs et des moyens adjacents.

Les Directions fonctionnelles :

- La Direction du Développement des Ressources Humaines ;
- La Direction des Affaires Juridiques ;
- La Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières ;
- La Direction des Finances et de la Commande Publique.

Déploiement de mises à disposition :

Chaque direction opérationnelle devra se voir définir un périmètre pertinent au regard de la politique publique à mener.

Des missions, actions, équipements devront ainsi être regroupés pour rendre un service public à l'usager lisible et cohérent. Afin de respecter les champs de compétence des collectivités, il conviendra donc de mettre à disposition les cadres des nouvelles directions pour une meilleure coordination d'ensemble.

Voici les missions qui se rapportent aux différentes directions concernées :

La Direction du Développement des Ressources Humaines :

- Préparation, exécution et suivi du budget RH de la collectivité ;
- Mise en œuvre et suivi de la mutualisation des moyens ;
- Gestion des frais de déplacements des agents ;
- Suivi et mise à jour des organigrammes et du tableau des effectifs ;
- Mise en place des indicateurs RH, analyse et rencontres avec les directeurs afin d'optimiser le pilotage et la prospective des politiques RH ;
- Elaboration des bilans sociaux et réponses aux enquêtes ;
- Gestion du temps de travail des agents (présences/absences) ;
- Formations internes sur logiciels métiers ;
- Gestion des carrières, des rémunérations, de la protection sociale, gestion des procédures disciplinaires, veille statutaire, organisation et suivi des CAP, accompagnement et conseil ;
- Surveillance médicale ;

- Évaluation des risques professionnels et plan de prévention (alerte et conseil) ;
- Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;
- Études de postes ;
- Formation des assistants de prévention ;
- Organisation d'événements santé, sécurité, prévention (octobre rose, réflexe prévention, mois sans tabac...) ;
- Élaboration et mise en œuvre des actions de formation ;
- Conseil en organisation du travail ;
- Recrutement (vacances de poste, saisonniers, apprentis) ;
- Renouvellement de contrat ;
- Accompagnement des agents en demande de mobilité ;
- Accompagnement managérial ;
- Pilotage de la campagne des entretiens professionnels ;
- Accompagnement des agents en situation de handicap / reclassement.

La Direction des Finances et de la Commande Publique :

- Rédaction et mise en œuvre des marchés publics / Développement de l'achat public durable / Conseil auprès des différentes directions sur les procédures de marché public / Suivi de l'exécution des marchés publics ;
- Etablissement, suivi et contrôle des budgets / Analyse des coûts des activités / Conseil auprès des directions pour le suivi / Gestion du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée / Gestion des emprunts / Analyse prospective / Recherche de financements extérieurs ;
- Traitement des dépenses et recettes / Tenue des comptes / Mission d'information et de conseil auprès des services utilisateurs, des fournisseurs et des usagers / Suivi et contrôle des propositions de mandats / Gestion administrative et comptable et contrôle des régies / Gestion du Relevé des encaissements faits directement sur le compte du Trésor Public / Déclarations de TVA / Comptabilité de la taxe de séjour / Gestion des adhésions.

La Direction de l'Information aux Populations et de la Promotion du Territoire :

- Réalisation et mise en œuvre de la communication relative aux compétences de l'Agglo.

Direction des Affaires Juridiques et des Assurances :

- Gestion des assurances ;
- Gestion des contentieux ;
- Gestion du conseil aux directions et aux élus ;
- Gestion des communications CADA ;
- Gestion du RGPD.

Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières :

- Gestion des assemblées ;
- Gestion des actes unilatéraux ;
- Gestion des conventions.

La Direction de l'Innovation Numérique et du Management de l'Information, dont les missions portent sur :

- Élaboration et suivi des budgets et des contrats informatiques ;
- Définition des choix stratégiques en matière d'architecture SI et d'organisation informatique ;
- Accompagner les services métiers dans la transformation digitale de l'administration ;
- Valorisation de la donnée comme capital stratégique de la collectivité ;
- Assistante au quotidien du management des grands projets d'infrastructure IT ;
- Gestion du parc informatique ;
- Appréhension de l'environnement informatique des utilisateurs et identification des besoins ;
- Formation et support des utilisateurs à l'usage des outils ;
- Administration du système d'information ;
- Maintien en condition opérationnelle et de sécurité du système d'information ;
- Évaluation et gestion des risques informatiques ;
- Prise en compte et affectation des demandes utilisateurs par le biais d'un guichet informatique utilisateur ;

La Direction de la Logistique et des Moyens Généraux :

- Suivi des budgets et achat de mobiliers, de petits équipements, de fournitures administratives, d'appareils électroménagers, d'équipements spécifiques, de papiers et enveloppes ;
- Élaboration et suivi du budget de la direction ;
- Gestion de tous les abonnements numériques et papiers ;
- Transport logistique, petites interventions d'entretien du bâtiment ;
- Formation secourisme, extincteur, organisation d'exercices et manœuvres d'évacuation ;
- Expertise réglementation, prévention, sécurité incendie ;
- Hôtel de communauté/Parc : Vidéo protection des sites CASQ et gestion des contrôles d'accès ;
- CTA : Gestions des agents de sécurité, vidéo protection, ouvertures des barrières et contrôles entrées/sorties.

3. DÉVELOPPER DE NOUVEAUX MODES DE TRAVAIL PARTENARIAL

Mise en place de coopération entre communes

Il est proposé, à travers la mutualisation, d'impulser des dispositifs d'entraide et développer ainsi des coopérations entre communes d'une part, et entre la Communauté d'agglomération et les communes d'autre part.

Des groupes de travail thématiques seront organisés à cet effet dont l'organisation est expliquée ci-dessous.

Déploiement de communautés professionnelles

Afin de partager une vision commune, d'échanger entre pairs, des communautés professionnelles seront proposées.

Il s'agira d'un outil collaboratif par la mise en place d'espaces d'échanges, de paroles, de partage d'informations, de bonnes pratiques dans le but notamment de résoudre des problèmes, développer ses savoir-faire.

Piloter la mutualisation

La mutualisation, outil au service du territoire, doit pouvoir évoluer afin d'adapter les organisations de travail aux besoins des collectivités, des habitants et des communes. Un pilotage est indispensable pour faire vivre cette mutualisation au plus près des réalités du territoire.

Il convient donc de créer un pôle d'évaluation des politiques publiques, rattaché à la Direction Générale, pour effectuer notamment le suivi et l'évaluation de la mutualisation afin de veiller au respect des parties et à l'atteinte des objectifs fixés tout en adaptant les outils.

Parallèlement, des groupes de travail thématiques devront se tenir régulièrement pour échanger et adapter le cadre du travail en commun. Ces groupes de travail seront mixtes, agents publics et élus. En fonction des sujets, ils proposeront des organisations de travail, des partenariats pour répondre aux besoins ponctuels ou permanents. Ils se regrouperont suivant un calendrier déterminé par le pôle d'évaluation des politiques publiques qui en suivra les travaux, et en tant que de besoin.

Le présent pacte, a pour but de définir et mettre en œuvre les orientations en matière de mutualisation, de services, entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services et répondre de manière efficace au besoin du territoire. Des temps de travail collectif seront programmés dès février 2021.

PJ : Annexe 1 : Les compétences en pratique

Annexe 2 : Tableau des commissions

Annexe 2 : Organigramme sommaire

(1). EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE les actions concrètes dans ces domaines se traduisent par :

- Implanter des entreprises sur le territoire source de création de richesse et d'emplois ;
- Accompagner la filière SMART INDUSTRY ;
- Promouvoir le territoire sur le plan national et international ;
- Développer les partenariats afin d'augmenter la visibilité du territoire ;
- Accompagner la filière SMART AGRI ;
- Accompagner la filière SMART SPORT ;
- Accompagner les start-ups ;
- Développer les partenariats afin d'augmenter la visibilité du territoire ;
- Gérer et promouvoir l'offre de services de la collectivité en matière de développement économique à destination du commerce ;
- Accompagner et coacher les entreprises dans leur développement ;
- Accompagner le déploiement de la stratégie de développement économique orientée robonumérique pour faire de l'agglomération Saint-Quentinoise le territoire leader dans ce secteur d'activité ;
- Favoriser le brainstorming robonumérique en lien avec la stratégie de territoire ;
- Vulgariser la robonumérique en interne et en externe notamment auprès des entreprises du territoire ;
- Organiser des événements en lien avec le développement économique ;
- Coordonner les rapports avec les organismes consulaires.

(2). EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE les actions concrètes dans ces domaines se traduisent par :

- L'élaboration, le suivi et le bilan relatif au SCoT ;
- L'élaboration, le suivi et le bilan relatif au PLUi ;
- Etudes relatives aux entrées de ville (améliorations-requalifications...) ;
- En matière de tourisme fluvestre : étude stratégique avec les autres EPCI jusqu'à la définition des actions en partenariat avec les offices de tourisme ;
- Prise en compte d'études stratégique et de faisabilité sur l'aménagement de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation ;
- Études stratégiques sur la création de nouvelles ZAC ;
- Elaboration des études de faisabilité d'aménagement ;
- Observatoire et veille (mise en place, suivi des indicateurs du territoire) ;
- Définition et Elaboration de la Stratégie et de la politique habitat ;
- Prise en charge des études habitat et définition d'une stratégie (PLH, OPAH-RU, OPAH rurale...) ;
- Mise en place d'une conférence intercommunale du logement ;
- Délégation des aides à la pierre pour le compte de l'État ;

- Gestion des dossiers de demande de subvention pour les travaux de rénovation ;
- Mise en place et suivi des permis de louer et diviser ;
- Mise en place du guichet unique de l'habitat ;
- Suivi et animation de l'OPAH-RU centre-ville ;
- Mise en place d'une étude pré opérationnelle OPAH ;
- Etude et mise en œuvre du plan de déplacement urbain ;
- Définition de la stratégie de la mobilité ;
- Suivi quotidien des différentes délégations de transport public ;
- Mise en place du schéma directeur des cycles ;
- Mise en place du plan de déplacement de l'administration ;
- Organisation d'une semaine de la mobilité ;
- Suivi du transport scolaire délégué à la Région ;
- Définition d'une stratégie foncière ;
- Gestion des actifs immobiliers de l'Agglo ;
- Gestion du Droit de préemption urbain pour les communes par l'établissement des Déclaration d'intention d'aliéner ;
- Conseils aux communes : préemption, expropriation, négociation avec vendeurs ;
- Rédaction d'actes de vente en la forme administrative pour l'Agglo et les communes ;
- Élaboration du schéma local d'enseignement supérieur.

(3). EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE les actions concrètes dans ces domaines se traduisent par :

- La mise en place d'un Fonds de concours au bénéfice de certaines communes ;
- L'élaboration du présent Pacte de gouvernance ;
- Spécifiquement pour le Contrat de ville : programmation d'actions, animation de l'instance technique et de pilotage politique, suivi / évaluation des actions, arrêtés et mandaterments ;
- Spécifiquement pour le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : animation et coordination du dispositif/appel à projets FIPD ;
- Une veille sur les appels à projets sectoriels (de l'Etat, la Région, du Département...) et transmission aux porteurs de projets et communes ;
- La mise en place et suivi de partenariats MEF, ADERMAS (convention d'objectifs et de moyens/programmation d'actions, versement des subventions, suivi évaluation) ;
- Pour l'action « Cœur de ville » : représentation de l'Agglo aux instances de pilotage (interface avec les directions pilotes de l'agglo) ;
- Mise en place d'une veille sur les contractualisations à venir (territoire zéro chômeur...) ;
- Dans le cadre de la démarche l'Agglo proche de vous : mise en place d'ateliers ruralité sur les compétences et l'organisation de l'Agglo avec notamment des réunions publiques pour tout savoir sur l'Agglo et développement du concept Ambassadeurs de l'Agglo ;

- Gestion globale du Projet de territoire : animation et de la coordination / pilotage d'actions (accompagnement de la réorganisation de l'accès aux soins dans les territoires urbains et ruraux, projets fédérateurs et mise en place de réunions publiques afin de faire adhérer et mobiliser le territoire autour des objectifs du Projet de territoire ;
- Mise en place d'actions partenariales avec l'AEPS, l'Amicale des sapeurs-pompiers de Villers-Saint-Christophe, les Sapeurs-pompiers de Flavys-le-Martel, l'association des jeunes de Villers-Saint-Christophe (convention d'objectifs et de moyens, notifications, mandatements, suivi des projets) ;
- Pilotage et mise en œuvre d'actions issues du CISPD (village de la sécurité...) ;
- Animation du Conseil de développement (accompagnement administratif et mise en œuvre opérationnelle de certains projets) ;
- Mise en place de groupes d'usagers : panel représentatif d'usagers pouvant être ressources pour l'évaluation des services au quotidien (Agglo' j'écoute, collecte valorisante, nouvelle concession de la BULLE) ;
- Élaboration de supports de concertation et mise en œuvre opérationnelle en transversalité avec les projets d'aménagements, les équipements structurants... ;
- Mise en place de services publics itinérants : accompagnement dans les démarches administratives en lien avec l'agglo, nouvelles formes innovantes de services (simplification démarches), informer et communiquer sur l'actualité et les compétences de l'agglo, ateliers thématiques (emploi, insertion...), actions partenariales internes et externes à la collectivité ;
- Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers ;
- Proposer de nouvelles formes innovantes de services, simplifier les démarches et poursuivre la démarche de proximité de l'Agglo ;
- Numéro unique Agglo' j'écoute : traitement des demandes des usagers en interface avec les services et les partenaires externes à l'Agglo, démarche pro-active/prestations, actualités, événements de l'Agglo, accompagnement des usagers/illectronisme ;
- Digitalisation des demandes (calendrier collecte en ligne...).

(4). LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) les actions concrètes dans ces domaines se traduisent par :

- La prise en compte de la Gestion technique des milieux hydrologiques par la réflexion sur la mise en place des ouvrages et actions nécessaires (marais, vannes, somme...). Tout ceci en lien avec la direction chargée de la GEMAPI ;

(6). LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DES DÉCHETS ASSIMILÉS les actions concrètes dans ces domaines se traduisent par :

- La collecte pratique des déchets et les tris ;
- La gestion des quatre déchèteries communautaires ;



- La gestion des services de proximité en communes (bennes végétaux déposables, déchèterie mobile, broyeur à végétaux...);
- La collecte des cartons des commerçants à Saint-Quentin ;
- Les collectes valorisantes (mobiliier et électroménager volumineux) ;
- La distribution annuelle des sacs jaunes ;
- La distribution annuelle des composteurs dans les communes membres ;
- La distribution et la maintenance du parc de bacs roulants ;
- La gestion complète du parc de conteneurs enterrés et aériens (multimatériaux, OM et tri).

(8). L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT les actions concrètes dans ce domaine se traduisent par :

- Production, distribution de l'eau potable aux usagers – Maintenance des infrastructures ;
- Collecte, transport et traitement des eaux usées et gestion des eaux pluviales en milieu urbain ;
- Facturation et gestion de la relation avec les usagers ;
- Assurer la relation technique avec l'utilisateur, les élus, les équipes de terrain et l'équipe de direction ;
- Suivi de la conception à la réalisation des filières d'assainissement autonome ;
- Instruction des volets eau et assainissement ;
- S'assurer de l'adéquation des rejets industriels avec les équipements communautaires de collecte et de traitement ;
- Assurer la gestion temporaire des travaux relatifs à la prévention des coulées de boues ;
- Prendre en charge la conception et la réalisation des PPI eau et assainissement ;
- Décliner dans le SIG les tracés et informations relatives aux infrastructures communautaires.

(9). LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE les actions concrètes dans ce domaine se traduisent par :

- Des animations tout public et scolaires sur les sites naturels ;
- La prise en compte d'une gestion globale et équilibrée du Parc d'Isle, avec le développement de projets novateurs, l'accueil de nouveaux animaux, la modernisation des équipements et une gestion complète et rigoureuse au quotidien ;
- Nourrissage et soins courants de tous les animaux (oiseaux, mammifères nombreux) ;
- Des animations ouvertes au public et à toutes les générations (nourrissage et soigneur d'un jour par exemple) ;
- La gestion d'un centre de sauvegarde ;
- La prise en charge de soins vétérinaires.

(10). LA CONSTRUCTION, L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN LA GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE les actions concrètement dans tous ces domaines se traduisent par :

- L'exploitation des équipements aquatiques communautaires gérés en régie : Jean BOUIN et GAUCHY ;
- Le pilotage du projet de rénovation de l'extension de la piscine Jean BOUIN ;
- Le pilotage du contrat de concession de la Base Urbaine de Loisirs (aspects techniques / financiers / exploitation / communication) ;
- La conception et la mise en place du plan « Tous Nageurs » ;
- La conception du schéma directeur d'exploitation des équipements aquatiques ;
- L'exploitation commerciale du circuit de vitesse homologué, des pistes d'essais industriels et du circuit de motocross ;
- La gestion de la Commission Sécurité Environnement et Sécurité Publique du Pôle Mécanique de la Clef des Champs ;
- La gestion des 210 hectares de la ZAE du Pôle Mécanique (entretien des espaces et bâtiment, entretien des clôtures, entretien des véhicules techniques, entretien des installations techniques, mise en œuvre du plan de chasse...) ;
- La gestion du bâtiment Centre Technique Annexe de Clastres ;
- Le pilotage du projet de développement de l'activité du Pôle Mécanique de la Clef des Champs ;
- L'exploitation des EAJE « Les Trot'Tinous » (Pôle Communautaire de Clastres) et « A Petit Pas » (Aubigny-aux-Kaisnes) ;
- La gestion du Relais Assistant Maternel « Pamanou » situé au Pôle Communautaire ;
- Le pilotage du Contrat Enfance Jeunesse communautaire signé avec la Caisse d'allocations familiales ;
- La gestion et exploitation de l'école de musique et de danse communautaire situé au Pôle Communautaire de Clastres ;
- La gestion et l'exploitation des 5 COSECS (Gabriel Hanotaux/ La Ramée à Saint-Quentin, LP Ameublement à OMISSY, Paul Eluard à Gauchy et Anne Franck à Harly), de l'équipement tennistique de Montescourt-Lizerolles et de l'aire de camping-cars de Saint-Quentin ;
- Le pilotage et suivi du marché de prestations d'entretien externalisé pour les 6 sites sportifs ;
- Le suivi administratif et financier des participations financières liées aux occupations en temps scolaire des établissements primaires, secondaires et universitaires ;
- Le suivi du respect de la réglementation ERP applicable.



COMMUNAUTÉ

D'AGGLOMÉRATION

PACTE

DE GOUVERNANCE

Annexe 1 – Tableau des commissions



Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Commission d'appel d'offres (CAO) <i>Obligatoire</i>	Délibération du 10/07/2020	DFAP	Intervient dans le choix des offres et dans l'attribution des marchés publics	En fonction des besoins	1 ^{ère} réunion octobre 2020	Présidée par Mme la Présidente ou son représentant 5 titulaires : - M. Alain RACHESBOEUF - Mme Virginie ARDAENS - M. Bernard DESTOMBES - M. Denis LIESSE - M. Jean-Michel BERTONNET 5 suppléants : - M. Michel BONO - M. Vincent SAVELLI - M. Jean-Marie ACCART - M. Patrick JULIEN - M. Sébastien VAN HYFTE

Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions
Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) <i>Obligatoire</i>	Délibération du 10/07/2020	DAG	Formule des avis dans le cadre des services publics délégués par la collectivité	À la demande de la Présidente ou du Vice-Président et obligatoirement avant chaque conseil si un sujet est inscrit à l'ordre du jour	1 ^{ère} réunion 17 septembre 2020

Observations

Présidée par Mme la Présidente ou son représentant La commission est composée :

- De six membres représentant les diverses composantes du Conseil communautaire ;
- De sept représentants d'associations locales d'usagers

1) Membres représentant le Conseil communautaire :

- M. Jérôme LECLERCQ
- M. Dominique FERNANDE
- M. Jean-Marc WEBER
- M. Jean-Michel BERTONNET
- Mme Sylvie ROBERT
- M. Olivier TOURNAY

2) Membres représentant les associations locales d'usagers ;

- Un représentant de la Confédération nationale du logement ;
- Un représentant de l'Union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des locataires d'un organisme d'habitat à loyer modéré ;
- Un représentant du Syndicat de la confédération syndicale des familles ;
- Un représentant de l'Union des syndicats FO de l'Aisne ;
- Un représentant de l'Union des familles laïques ;
- Un représentant de l'Association des usagers des transports de l'Aisne.

Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) <i>Obligatoire</i>	Délibération du 10/07/2020	DGST	Rôle consultatif en matière d'accessibilité du bâti existant, voirie, espaces publics et transports collectifs : constat, recensement et proposition de programmation de travaux	En fonction des besoins		Présidée par Mme la Présidente ou son représentant Le conseil communautaire est constitué de deux collèges : - un collège des élus communautaires, composé de huit membres, - un collège des représentants des associations du territoire, composé de dix membres



Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Commission intercommunale des impôts directs (CIID) <i>Obligatoire</i>	Délibération du 23/09/2020 : proposition de la liste de membres	DFAP	Est associée aux décisions de l'administration des finances publiques en matière de fiscalité locale pour tout ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers. Rôle consultatif	En fonction des besoins à la demande du directeur départemental des finances publiques		Délibération à venir sur la composition de la commission

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) <i>Obligatoire</i>	Délibération du 23/09/2020 (Créée avec les communes membres de la CASQ)	DFAP	Procède à l'évaluation du montant des charges et recettes transférés à l'EPCI (faisant application du régime fiscal de la TPU) suite à un transfert de compétences	À chaque transfert de charges		Présidée par Mme la Présidente ou son représentant Un titulaire et un suppléant par commune membre.
---	---	------	--	-------------------------------	--	--

Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers	Délibération du 10/07/2020	DCC	Est chargée de préparer, d'étudier et d'instruire les dossiers qui seront soumis au bureau, au conseil ou à l'arbitrage de la Présidente concernant l'évaluation des politiques publiques (effets des actions portées par la CASQ et leur adéquation avec les besoins du territoire) et les services aux usagers	En amont des conseils communautaires si un sujet est inscrit à l'ordre du jour. Réunions complémentaires possibles en fonction des sujets traités	03/09/2020	Présidée par Mme la Présidente ou le Vice-Président élu par la commission La commission est composée de 13 membres : - M. Jean-Marie GONDRY - M. Fabien BLONDEL - M. Jean-Marc WEBER - M. Dominique FERNANDE - M. Jérôme LECLERCQ - M. Jean-Michel BERTONNET - Mme Françoise JACOB - M. Thomas DUDEBOUT - M. Arnaud PROIX - M. Michel BONO - M. Louis SAPHORES - M. Patrick JULIEN - M. Julien CALON
---	----------------------------	-----	--	---	------------	--

Commission eau et assainissement	Délibération du 10/07/2020	AEA	Est chargée de préparer, d'étudier et d'instruire les dossiers qui seront soumis au bureau, au conseil ou à l'arbitrage du Président, concernant les domaines de l'eau et l'assainissement. Elle peut être réunie sur une autre thématique en fonction de la sollicitation des services ou de l'autorité	En amont des conseils communautaires si un sujet est inscrit à l'ordre du jour. Réunions complémentaires possibles en fonction des sujets traités Elle peut être réunie sur une autre thématique en fonction de la sollicitation des services ou de l'autorité	20/07/2020	Présidée par Mme la Présidente ou le Vice-Président élu par la commission. La commission est composée de 13 membres : - M. Jean-Claude DUSANTER - M. Jérôme LECLERCQ - M. Alain RACHESBOEUF - M. Jean-Marie GONDRY - M. Jean-Louis GASDON - M. Stéphane LINIER - M. Denis LIESSE - M. Sylvain VAN HEESWYCK - Mme Agnès MAUGER - M. Michel MAGNIEZ - M. Arnaud PROIX - M. Louis SAPHORES - M. Olivier TOURNAY
---	----------------------------	-----	--	--	------------	---

Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLP) <i>Obligatoire</i>	Délibération du 10/07/2020 : renouvellement de la commission et désignation des membres. Commission créée par délibération du 15/12/2014	DECV	Définit la politique de réduction des déchets et de valorisation du tri, détermine une politique globale avec les communes, organise les collectes et gère les déchèteries Examine la politique de gestion de notre partenaire Valor'Aisne Définit les services aux usagers et les conventions et/ou les groupements de commandes avec les autres EPCI	1 à 2 fois par an en fonction des demandes des élus ou des sujets à aborder	13/10/2020	La commission est composée de 13 membres : <ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Marc WEBER - Mme Agnès POTEL - M. Jean-Marie ACCART - M. Roland MORTELLI - M. Michel MAGNIEZ - M. Jean-Michel BERTONNET - Mme Agnès MAUGER - M. Sylvain VAN HEESWYCK - M. Roger LURIN - M. Alain RACHES-BOEUF - M. Philippe CARAMELLE - M. Damien NICOLAS - M. Damien SEBBE
Conseil de développement (CODEV) <i>Obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants</i>	Délibération du 10/07/2020	DCC	Consulté sur les documents de prospective et de planification, la conception et l'évaluation des politiques locales de développement du territoire. Peut être consulté ou donne un avis sur toute autre question relative à ce périmètre	Bureau du CODEV se réunit au moins 1 fois par trimestre L'assemblée plénière se réunit au moins 1 fois par an et chaque fois que nécessaire	Novembre 2020	Représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.
Commission administrative paritaire <i>Obligatoire</i>		DDRH	Examine les questions relatives aux carrières individuelles des agents La consultation est facultative ou obligatoire selon les sujets	1 fois par an (ou plus en fonction des sujets)	En fonction des sujets	Présidée par Mme la Présidente ou son représentant
Comité technique <i>Obligatoire</i>	Délibération du 16/01/2017	DDRH	Examine les questions collectives relatives aux agents	2 fois par an minimum Réunions fixées avant les conseils communautaires		Présidée par Mme la Présidente ou son représentant Fixation à six le nombre de représentants titulaires du personnel

Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Commission de réforme <i>Obligatoire</i>		DDRH	Instance médicale consultative. Rend des avis sur la situation des fonctionnaires en lien avec le risque professionnel ou la retraite invalidité	Entre 5 et 7 réunions à l'année suivant les sujets Réunions se déroulent au CDG		2 titulaires 4 suppléants
CHSCT <i>Obligatoire</i>	Délibération du 16/01/2017	DDRH	Examine les questions de santé et de sécurité au travail	3 fois par an minimum		Présidée par Mme la Présidente ou son représentant
Commission consultative de l'environnement et de la sécurité et tranquillité publiques	Arrêté du 31/10/2019 (en cours de renouvellement)	DRIC	Participe à l'intégration du site dans son environnement et à la création de liens sur le territoire, mesure et réduit l'impact environnemental des activités du site et identifie les pistes d'amélioration concernant la sécurité à l'extérieur du site et particulièrement à l'attention des communes limitrophes	2 fois par an		Présidée par Mme la Présidente ou son représentant Les membres de la commission consultative de l'environnement et de la sécurité et tranquillité publiques sont répartis selon les trois catégories suivantes : - 1 ^{ère} catégorie, au titre des représentants des collectivités locales ; - 2 ^{ème} catégorie, au titre des représentants des services de l'État ; - 3 ^{ème} catégorie, au titre des personnes qualifiées Présidée par Mme la Présidente ou son représentant
Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des marais d'Isle <i>Obligatoire</i>	Délibération du 10/07/2020	DECV	Chargé de suivre et d'évaluer la gestion de la réserve et d'exprimer un avis sur toute décision concernant la réserve naturelle Objectifs de conservation du patrimoine naturel	2 fois par an (printemps et automne)		1 représentant titulaire permanent : M. Xavier BERTRAND 1 représentant suppléant permanent : M. Louis SAPHORES

Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Comité de pilotage site Natura 2000 des marais d'Isle <i>Obligatoire</i>		DECV	Examine, amende et valide chaque étape nécessaire à l'élaboration du DOCOB (documents d'objectifs). Assure le suivi de la mise en œuvre du DOCOB			Mme la Présidente assure la maîtrise d'ouvrage et le pilotage du DOCOB Membre du comité de pilotage du site Natura 2000 des marais d'Isle : Xavier BERTRAND
Comité de pilotage du 3^{ème} plan de gestion des cours d'eau de l'Agglo <i>Obligatoire</i>		DECV	Organise les débats entre les représentants des communes, les administrations, les organismes et les représentants des usagers concernés relatifs au bilan des actions passées, études préalables, définition des besoins et des opérations à mettre en place			
Réseau pour éviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL)		DECV	Définit les orientations du réseau et échange sur les actions menées ou à mener en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire sur le territoire (Agglo du Saint-Quentinois, ADEME, Région, Département de l'Aisne, communes de l'Agglo, acteurs socio-économiques, associations) 4 objectifs poursuivis : - sensibiliser les acteurs locaux et les habitants sur le gaspillage alimentaire - développer des partenariats avec ces acteurs et habitants - mettre en place des actions concrètes - réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025	2 fois par an	6/02/2020 13/10/2020	Présence de Mme Agnès POTEL Invitation des 49 membres du REGAL (Département, communes, acteurs de la distribution, restauration collective ou privée, associations) . Organisation ponctuelle de groupes de travail (restauration collective, restauration privée, familles zéro gaspi, préparation d'évènements tels que la semaine anti-gaspi...)
Comité de pilotage PCAET CIT'ERGIE	Délibération du 22/01/2018 : lancement de la démarche d'élaboration du PCAET et de la labellisation CIT'ERGIE Arrêté du 25/09/2020 : composition du comité de pilotage	DECV	Définit la politique Climat Air Energie de la collectivité	En fonction des besoins (étapes de validations)	05/11/2020 1 ^{er} semestre 2021	Présidée par Mme la Présidente ou son représentant Le comité est composé de : - Agnès POTEL - Jean-Michel BERTONNET - Jérôme LECLERCQ - Xavier BERTRAND - Dominique FERNANDE - Jean-Marc WEBER - Sylvain VAN HEESWYCK - Luc COLLIER - Freddy GRZEZICZAK - Alain RACHESBOEUF - Michel MAGNIEZ - 2 représentants de l'ADEME - 1 représentant de la Région - 1 représentant de la DREAL - 1 représentant de la DDT - 1 représentant d'ATMO - 1 représentant de la Chambre d'Agriculture - 1 membre du CODEV



Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Transport PMR Commission médicale « usagers » <i>Obligatoire</i>	Délibération du 16/01/2017	DADT	Réunion de suivi de la DSP et rapport d'activité Commission d'examen des clients si litige sur les critères	Environ 5 commissions par an (selon la demande)	Les clients sont admis au fil de l'eau. Pas de commission nécessaire sauf cas particulier	Présidée par Mme la Présidente ou son représentant 5 titulaires 5 suppléants
Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) <i>Obligatoire</i>		DADT	Relaie les politiques nationales au niveau régional Emet des avis sur les documents officiels en matière d'habitat (PLH, agrément des pensions de famille...)	2 comités pléniers annuels et bureaux tous les 2 mois Consultations dématérialisées ponctuelles		Présence de l'élu à privilégier quand l'ordre du jour concerne la collectivité
Commission d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) <i>Obligatoire</i>	Arrêté du 31/07/2020	DADT	Instance qui valide le programme d'actions Anah, à qui l'on présente le bilan annuel de la politique de contrôle et qui peut être consultée pour des dossiers complexes. Lors de la mise en place d'une OPAH, la CLAH doit également être consultée	1 fois par an a minima et selon les besoins	Novembre ou décembre 2020 Mars 2021	Présidée par Mme la Présidente ou son représentant : M. Freddy GRZEZICZAK Il faudra présenter le projet d'OPAH avant la signature de la convention en janvier 2021



Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Conférence Intercommunale du Logement (CIL) <i>Obligatoire</i>	Délibération du 20/06/2017	DADT	Définit des outils de gouvernance et de pilotage en matière d'attribution de logements sociaux	1 fois par an	Octobre ou novembre 2020	Co-présidée avec l'État Présidée par Mme la Présidente ou son représentant : M. Freddy GRZEZICZAK La CIL est composée : - d'un collège de représentants des collectivités locales et de l'Etat comprenant : • le Préfet du département de l'Aisne, ou son représentant ; • le Président de l'agglomération, ou son représentant ; • l'ensemble des maires de l'agglomération, ou leur représentant ; • le Président du conseil départemental de l'Aisne, ou son représentant. - d'un collège de représentants des professionnels du secteur comprenant : • un représentant de chaque bailleur social présent sur le territoire : Habitat-Saint-Quentinois, la Maison du CIL, SA HLM immobilière Nord-Artois, OPAC de l'Oise, Logivam, Société Immobilière Picarde (SIP), OPH de l'Aisne ; • le représentant de l'organisme titulaire de droits de réservation : Action Logement.

Commission de coordination de la Convention intercommunale d'attributions (CIA) <i>Obligatoire</i>	Délibération du 04/02/2020	DADT	Instance de suivi et d'évaluation dans le cadre de la CIL	2 fois par an	Février 2021 Octobre 2021	Présidée par Mme la Présidente ou son représentant La commission est composée des acteurs du logement social du territoire : - Maires des communes membres - Bailleurs sociaux et réservataires de logements sociaux - Association de locataires - Organismes et associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.
--	----------------------------	------	---	---------------	------------------------------	--

Commission pour les cas complexes	Délibération du 04/02/2020	DADT	Instance de décision pour les dossiers de demande de logements sociaux les plus complexes	Selon les besoins		Commission composée d'un collège de représentants des usagers et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement : - le représentant local de chaque association de locataires siégeant à la commission nationale de concertation : association Force ouvrière de défense du consommateur, confédération nationale du logement, confédération syndicale des familles ; - le représentant de l'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : accueil et promotion ; - le représentant de l'union régional pour l'habitat.
--	----------------------------	------	---	-------------------	--	---



Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Commissions d'attributions de logements sociaux (CAL) <i>Obligatoire</i>		DADT	Instance de validation des demandes de logements sociaux des bailleurs	Clésence : toutes les semaines par voie dématérialisée Partenord : pas de fréquence particulière Opac de l'Oise : 1 fois par mois		Désignation d'un représentant : M. Freddy GRZEZICZAK CAL de Clésence assurée par les services chaque semaine
Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) <i>Obligatoire</i>		DADT	Examen et traitement des situations des ménages menacés d'expulsion			M. GRZEZICZAK y va au titre du Département
Comité de pilotage stratégique de l'OPAH-RU du centre-ville		DADT	Définition des orientations de l'opération et rencontre de l'ensemble des partenaires concernés	1 fois par an	Janvier 2021 (lancement)	M. GRZEZICZAK y va au titre du Département
Comité de pilotage stratégique de l'OPAH-RU du centre-ville		DADT	Conduite opérationnelle	3 fois par an	Janvier 2021 (lancement)	Présidé par Mme la Présidente ou son représentant
Comité de pilotage du NPNRU		DADT	Présentation du bilan des actions menées dans le cadre du projet de renouvellement urbain	1 fois par an		Présidé par Mme la Présidente ou son représentant
Comité de pilotage du Schéma Local de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (SLESR) <i>Obligatoire</i>	Délibération du 26/03/2019	DADT	Suivi de la stratégie communautaire en matière d'enseignement supérieur et des actions qui en découlent	1 fois par an	Novembre 2021	Présidé par Mme la Présidente ou son représentant
Comité plénier du Schéma Régional de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation <i>Obligatoire</i>		DADT	Suivi de la politique régionale en matière d'enseignement supérieur	1 fois par an		Représentation de l'Agglo



Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Étude port de plaisance		DADT	Comité de pilotage visant à définir et à suivre le projet de réhabilitation et développement du port de plaisance.			Présidée par Mme la Présidente ou son représentant
Étude tourisme fluvestre		DADT	Comité de pilotage lié à la réhabilitation du vieux port pour sa partie relative au développement du tourisme sur le canal de Saint-Quentin			Présidée par Mme la Présidente ou son représentant
Étude Maréchal Juin		DADT	Comité de pilotage en charge de suivre les travaux liés à la concession du Maréchal Juin.			Présidée par Mme la Présidente ou son représentant
Réunions de suivi Transports		DADT	Comité de suivi des dossiers dépendant de la mobilité liés au transport public de voyageurs.	Environ 4 réunions par an.		Présidée par Mme la Présidente ou son représentant
Réunion de suivi DSP La Bulle <i>Selon clause contractuelle</i>	Délibération du 02/03/2020 autorisant signature du contrat de DSP avec la société ADL	DRIC	Selon les termes de l'article 38.6 du contrat de concession « quatre rencontres par an à raison d'1 par trimestre – avant 15/03, avant 15/06, avant 15/10 et avant 30/12 en vue de faire le point sur l'exécution du contrat sur la base de la production des tableaux de bord trimestriels prévus à l'article 38.4 »	Environ 4 réunions par an.	14/12/2020	Présence de Mme la Présidente et/ou du Vice-Président en charge des événements de promotion du territoire Représentants des directions susceptibles d'être concernées : DRIC, DECC, DAIP, DRJA, DMAP, Directeur d'exploitation des équipements aquatiques gérés en régie



Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Comité de pilotage de la Concession de service public La Bulle		DRIC	Comité de pilotage en charge de suivre la mise en œuvre de la concession de service public et les interactions consécutives à l'exécution du contrat sur les plans financiers, travaux à la charge de la collectivité selon l'article 19.4 du contrat, suivi des règles d'hygiène et de sécurité, suivi des mouvements financiers, suivi des litiges juridiques et des dossiers d'assurance, actions de communication et événementielles	4 réunions par an en amont des réunions de suivi		Présence de Mme la Présidente et/ou du Vice-Président en charge des évènements de promotion du territoire Conseiller technique cabinet Agglo, DGA Population, DGA Ressources, représentants DECC, DRIC, DRJA, DMAP
Comité de pilotage des Centres aquatiques communautaires gérés en régie		DRIC	Comité de pilotage en charge du suivi des travaux de rénovation/extension et d'aménagement des abords de la piscine J. BOUIN, de l'évaluation de la politique publique afférente à l'exploitation des équipements, des évènements et animations, du suivi financier de l'exploitation et de la politique tarifaire, des partenariats	Selon définition		Présence de Mme la Présidente et/ou du Vice-Président en charge des évènements de promotion du territoire Conseiller technique cabinet Agglo, DGA Population, DGA Ressources, représentants DECC, DRIC, DRJA, DMAP
Équipements sportifs communautaires		DRIC	Comité de pilotage en charge des questions relatives aux équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire, de l'évaluation de la politique publique afférente à l'exploitation des équipements, des évènements et animations, du suivi financier de l'exploitation et de la politique tarifaire, des partenariats	Selon définition		Présence de Mme la Présidente et/ou du Vice-Président en charge des évènements de promotion du territoire Conseiller technique cabinet Agglo, DGA Population, DGA Ressources, représentants DECC, DRIC, DRJA, DMAP



Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions
Assemblée plénière du Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) <i>Obligatoire</i>		DCC	Valide les priorités stratégiques proposées par la formation restreinte et évalue l'action globale	Une fois par an	

Observations

La Présidente de la CASQ ou son représentant préside l'assemblée plénière.

L'assemblée plénière est composée :

- la Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- le Préfet ;
- le Procureur de la République ou son représentant ;
- le Vice-Président en charge de la politique de la Ville et de la prévention de la récidive ;
- le Maire-adjoint chargé de la sécurité et des solidarités de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin ;
- le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- les Maires des communes membres ou leurs représentants ;
- le directeur académique ou son représentant ;
- le Secrétaire général de la Sous-préfecture ;
- le Commissaire de Police ;
- le Commandant de la compagnie de Gendarmerie ;
- la Direction générale des services de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Direction générale adjointe Attractivité du territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Direction de la Sécurité et de la Protection des Populations de Saint-Quentin (DSPP) ;
- la Maison de l'Égalité et du Droit de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Police municipale de Gauchy ;
- la Police municipale d'Harly ;
- le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- la Brigade Intercommunale de l'Environnement de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- la Direction de la Cohésion Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.





Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions
Assemblée restreinte du Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)		DCC	Suit l'évolution de la situation en matière de prévention de la délinquance et de sécurité sur la base des éléments transmis par les comités territoriaux. Pilote la stratégie territoriale et valide les orientations proposées par les comités territoriaux.	Se réunit tous les 3 mois à l'initiative de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.	
Observations					
<p>Sa composition :</p> <p>La Présidente de la CASQ ou son représentant préside l'assemblée plénière.</p> <p>L'assemblée plénière restreinte est composée :</p> <ul style="list-style-type: none">- la Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;- le Préfet ;- le Procureur de la République ou son représentant ;- le Vice-Président en charge de la politique de la Ville et de la prévention de la récidive ;- le Maire de Flavy-le-Martel, Conseiller communautaire en charge des gens du voyage ;- le Maire de Cauchy ;- le Maire-adjoint chargé de la sécurité et des solidarités de la Ville de Saint-Quentin ;- la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin ;- le Président du Conseil départemental ou son représentant ;- le Commissaire de Police ;- le Commandant de la compagnie de Gendarmerie ;- le Secrétaire général de la Sous-préfecture ;- la Direction générale des services de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;- la Direction générale adjointe Attractivité du territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;- la Direction de la Sécurité et de la Protection des Populations de Saint-Quentin (DSPP) ;- la Maison de l'Égalité et du Droit de la Ville de Saint-Quentin ;- la Brigade Intercommunale de l'Environnement de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;- la Direction de la Cohésion Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.					



Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions
Comités territoriaux du Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) Le Groupement de Partenariat Opérationnel (GPO) de la circonscription de police urbaine : Saint-Quentin, Gauchy, Harly, Neuville-Saint-Amand et Rouvroy	Se décompose en 2 zones : - la zone Sud comprenant : les quartiers du Faubourg d'Isle et de Neuville pour la Ville de Saint-Quentin, Gauchy, Harly, Rouvroy et Neuville-Saint-Amand, - la zone Nord comprenant : le Centre-Ville, Remicourt, Europe et Vermandois pour la Ville de Saint-Quentin.	DCC	Se réunissent autour des problèmes de sécurité identifiés sur les territoires pour traiter le problème de manière transversale. Evoque des événements particuliers ou urgents. Dresse un bilan annuel des actions et réalise un diagnostic annuel de prévention et de sécurité	Tous les mois à l'initiative de la Police Nationale	

Observations

Sa composition :

- le Vice-Président en charge de la politique de la Ville et de la prévention de la récidive ;
- la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin ;
- le Procureur de la République ou son représentant ;
- le Maire-adjoint chargé de la sécurité et des solidarités de la Ville de Saint-Quentin représentant le Maire de Saint-Quentin ;
- le Maire de Gauchy ou son représentant ;
- le Maire de Rouvroy ou son représentant ;
- le Maire d'Harly ou son représentant ;
- le Maire de Neuville-Saint-Amand ou son représentant ;
- le Secrétaire général de la Sous-préfecture ;
- le Commissaire de Police ou son représentant ;
- la Direction générale des services de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Direction générale adjointe Attractivité du territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Direction de la Sécurité et de la Protection des Populations de Saint-Quentin (DSPP) ;
- la Maison de l'Égalité et du Droit de la Ville de Saint-Quentin ;
- l'équipe de médiation sociale et familiale ;
- la Police municipale de Gauchy ;
- la Police municipale d'Harly ;
- le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Partenord Habitat ;
- Clésence ;
- l'OPAL ;
- Transdev mobilités du Saint-Quentinois, Réseau Pastel ;
- Les référents pour l'Éducation nationale ;
- la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;
- l'Unité Territoriale d'action sociale de Saint-Quentin (UTAS) ;
- la Brigade Intercommunale de l'Environnement de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- la Direction de la Cohésion Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions
Le comité territorial du CISPD de la zone Gendarmerie : les 34 autres communes	Se décompose en 2 zones : - la zone Nord comprenant 12 communes au nord de Gauchy (Mesnil-Saint-Laurent, Homblières, Marcy, Morcourt, Omissy, Fayet, Lesdins, Remaucourt, Essigny-le-Petit, Fonsomme, Fieulaine, Fontaine-Notre-Dame). - la zone Sud comprenant 22 communes au sud de Gauchy (Dallon, Grugies, Castres, Fontaine-les-Clercs, Contescourt, Happencourt,	DCC	Se réunissent autour des problèmes de sécurité identifiés sur les territoires pour traiter le problème de manière transversale. Evoque des événements particuliers ou urgents. Dresse un bilan annuel des actions et réalise un diagnostic annuel de prévention et de sécurité	Tous les mois à l'initiative de la Police Nationale	
Observations					
<p>Sa composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Vice-Président en charge de la politique de la Ville et de la prévention de la récidive ; - la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin ; - le Procureur de la République ou son représentant ; - les Maires des 34 communes de la zone Gendarmerie ou leurs représentants ; - le Secrétaire général de la Sous-préfecture ; - le Commandant de la compagnie de Gendarmerie ; - la Direction générale des services de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ; - la Direction générale adjointe Attractivité du territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ; - le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ; - la Brigade Intercommunale de l'Environnement de l'Agglomération du Saint-Quentinois ; - le garde-champêtre de la commune de Flavy-le-Martel ; - l'Office français de la biodiversité ; - l'OPAL ; - Clésence ; - les référents pour l'Education nationale ; - la Compagnie Saint-Quentinoise de Transports (CSQT) ; - la Régie des Transports de l'Aisne (RTA) ; - la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ; - l'Unité Territoriale d'action sociale de Saint-Quentin (UTAS) ; - la Direction de la Cohésion Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois. 					



Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Comité de pilotage du Contrat de ville <i>Obligatoire</i>	Contrat cadre 2015-2020 Contrat de ville prorogé jusqu'au 31/12/2022 Délibération du 23/09/2020	DCC	Il définit les orientations politiques, valide l'appel à projets annuel et valide le programme d'actions annuel tenant compte des éléments de bilan et d'évaluation du programme d'actions précédent	Réunions sur tout sujet en relation avec les orientations stratégiques de la politique de la ville et au moins 1 fois par an		Le comité de pilotage est présidé par la Présidente de la CASQ ou son représentant. Il est composé de : - L'État représenté par le Préfet du département, qui délègue le Sous-Préfet de Saint-Quentin - La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois par sa Présidente - La Ville de Saint-Quentin par son Maire - Le conseil régional par son Président - Le conseil départemental par son Président - La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne par son Président - Partenord par son Président - Clésence par son Président - La Caisse des Dépôts et Consignations par son Directeur

Comité technique du Contrat de ville <i>Obligatoire</i>		DCC	Applique les orientations politiques du comité de pilotage et propose un programme d'actions au comité de pilotage	Au moins 1 fois par an		Le comité technique est composé des techniciens délégués par les membres du comité de pilotage et de l'équipe opérationnelle du Contrat de Ville. Les conseillers citoyens y sont associés.
---	--	-----	--	------------------------	--	---

Comité de pilotage du fonds de concours <i>Obligatoire</i>	Délibération du 20/06/2017 : création du fonds de concours et institution d'un comité de pilotage	DCC	Emet un avis sur les projets présentés par les communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du fonds de concours L'attribution des subventions fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire après avis du Comité de pilotage	Réunion avant le conseil communautaire dont l'attribution des subventions est inscrite à l'ordre du jour. Au minimum 2 fois par an		Le 10 ^{ème} Vice-président en charge de la cohésion communautaire est désigné pour représenter la Présidente de la CASQ. Il est composé : - du Vice-président en charge du cycle de l'eau et du développement rural ; - du Vice-président en charge de l'enseignement supérieur et de la stratégie robonumérique - du Vice-président en charge du patrimoine communautaire et de la politique de l'emploi
--	---	-----	--	--	--	--



COMMUNAUTÉ

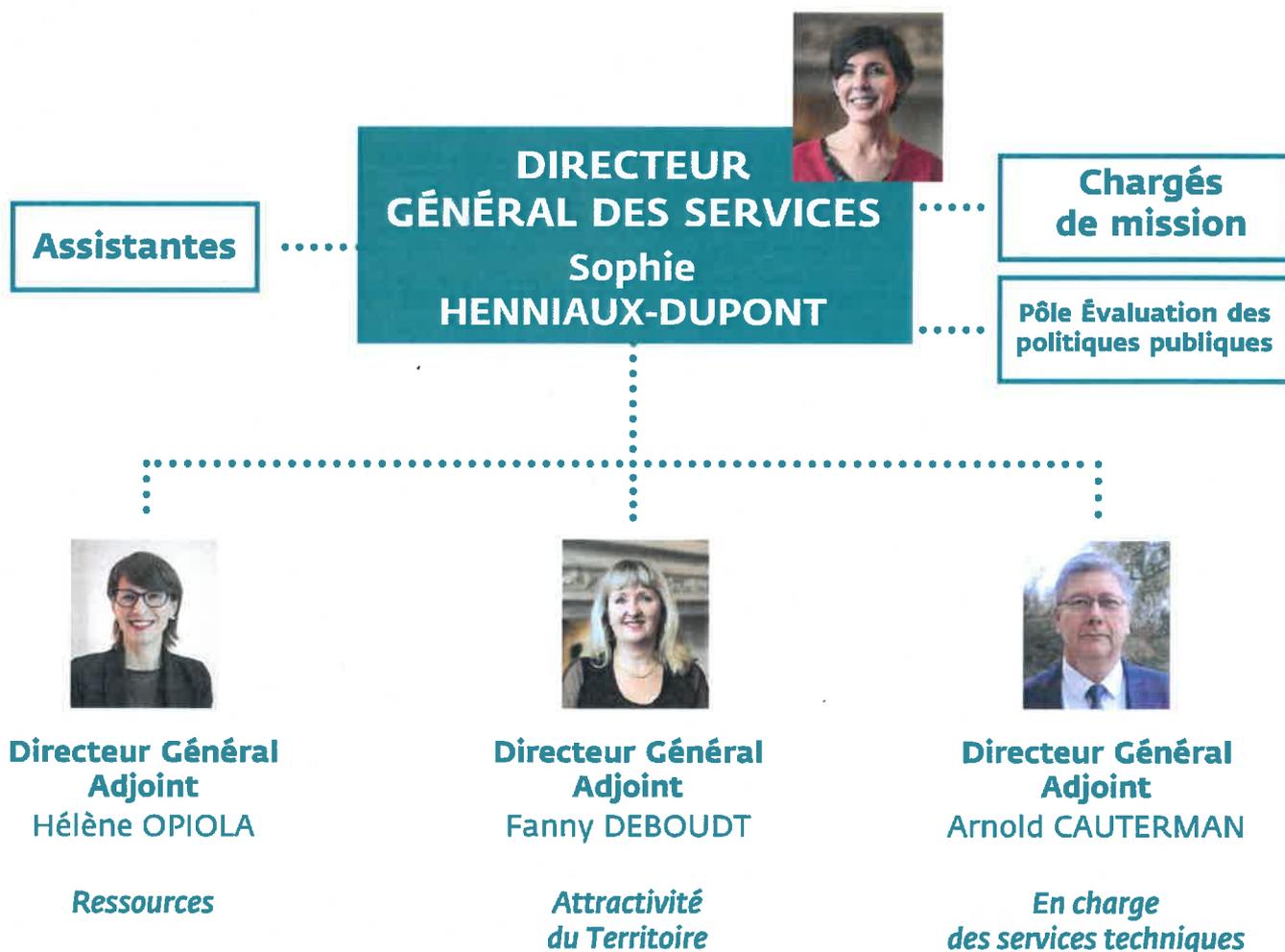
D'AGGLOMÉRATION

DU SAINT-QUENTINOIS

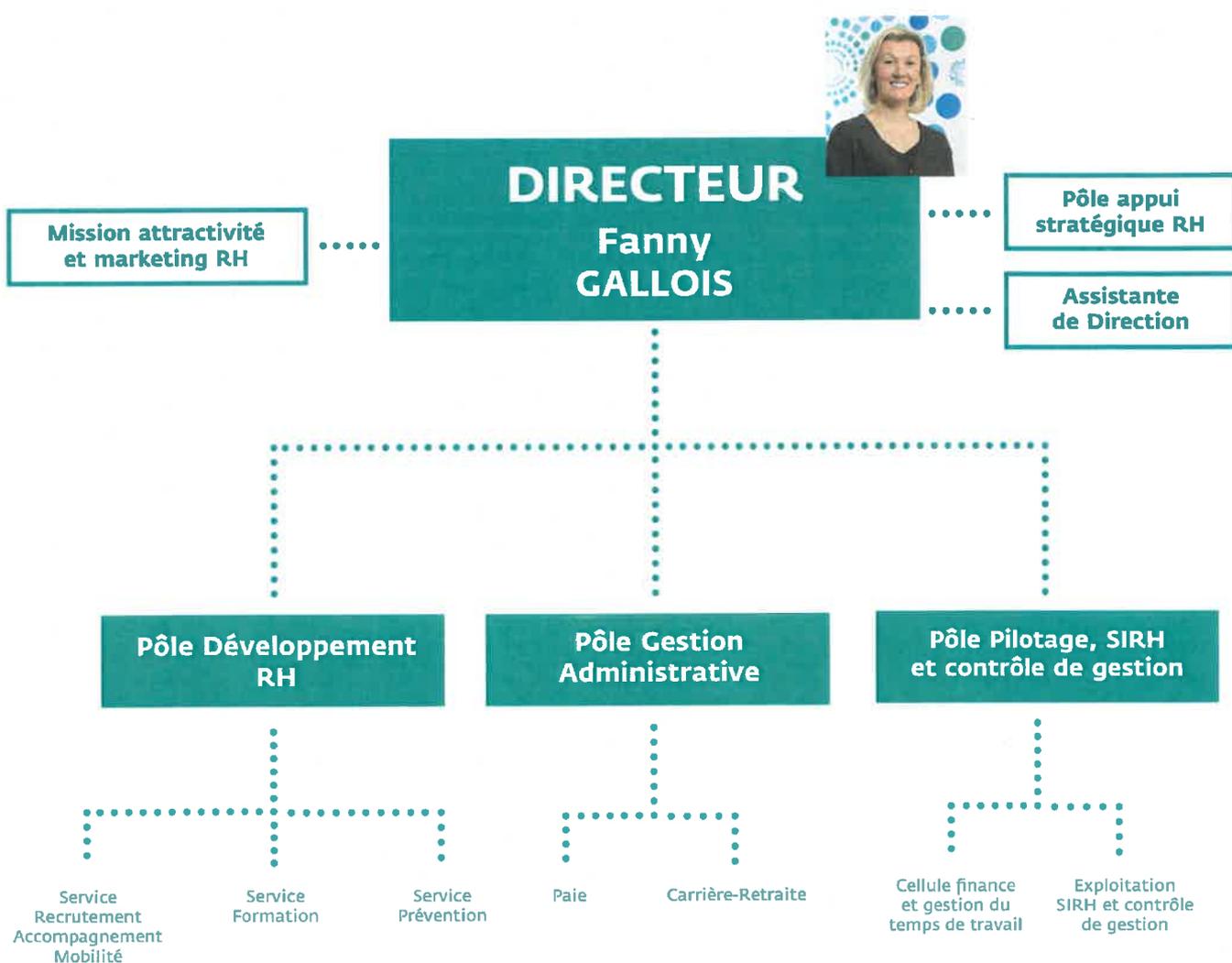
PACTE DE GOUVERNANCE

Annexe 2 – Organigrammes

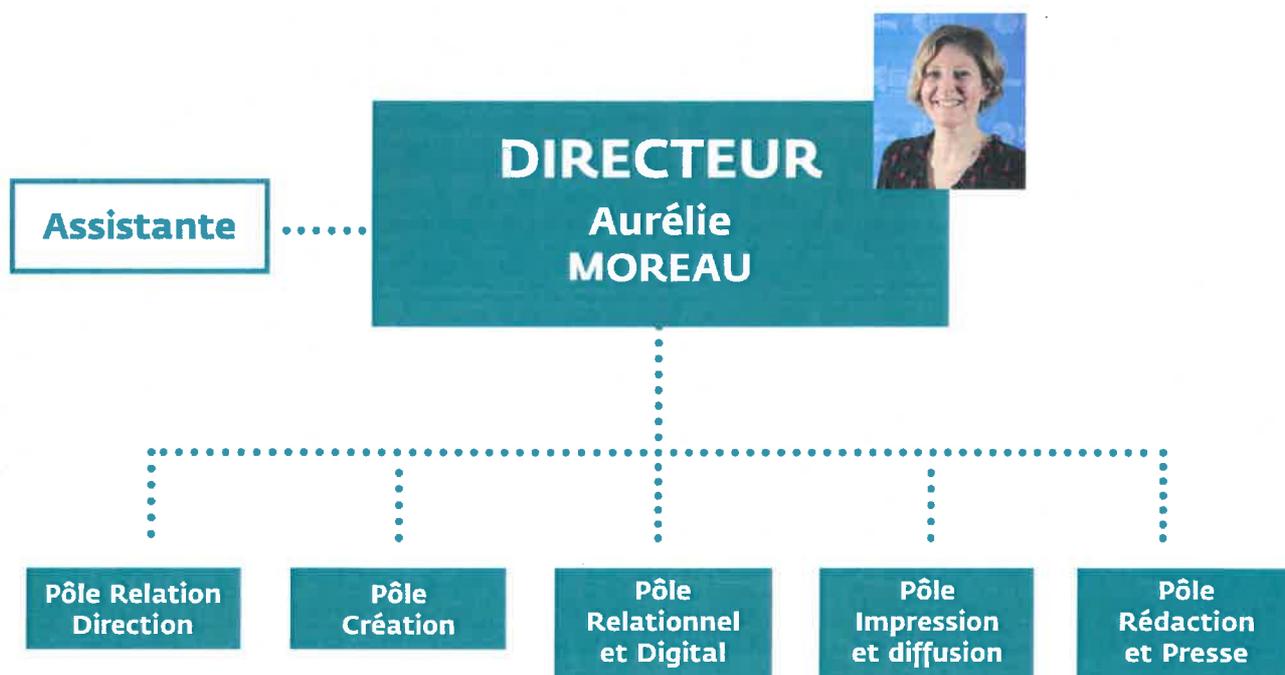
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

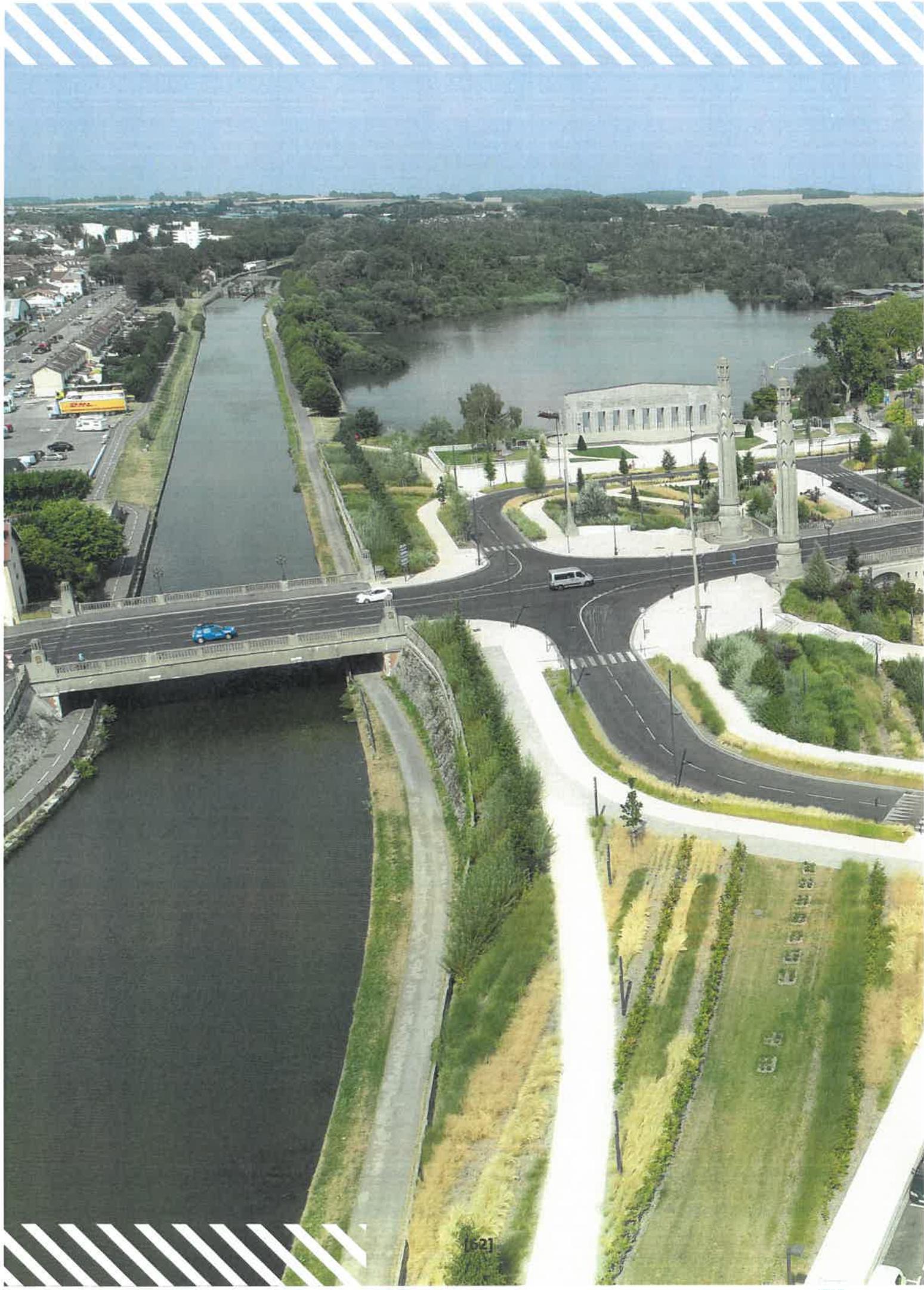


DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES



DIRECTION DE L'INFORMATION AUX HABITANTS ET DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE









AGGLO DU
**SAINT
QUENTINOIS**
l'Agglo proche de vous !

OBJET

**POLITIQUE DE LA
VILLE -
Approbation du
Contrat
Intercommunal de
Sécurité et de
Prévention de la
Délinquance 2020-
2022 de la
Communauté
d'agglomération du
Saint-Quentinois.**

**Rapporteur :
Mme le Maire**

Date de convocation :
09/04/2021

Date d'affichage :
23/04/2021

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 AVRIL 2021 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZETICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLERIOT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Louis SAPHORES, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Aurélien JAN.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Aïcha DRAOU représenté(e) par Mme Najla BEHRI, M. Antoine MACAIGNE représenté(e) par Mme Cindy JANKOWIAK, M. Julien ALEXANDRE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par M. Sébastien ANETTE, M. Olivier TOURNAY représenté(e) par M. Aurélien JAN.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) qui a été signé pour la période 2015-2020, par les communes formant la zone de Police de Saint-Quentin (Saint-Quentin, Gauchy, Harly, Neuville-Saint-Amand, Rouvroy), s'inscrit dans le prolongement du Contrat de ville qui a été rénové et prolongé jusqu'en 2022.

Le CISPD 2020-2022 a été repensé à l'échelle des 39 communes de l'agglomération et élaboré avec le concours des partenaires institutionnels, associatifs et le groupe de travail « élus » CISPD, sur la base d'un diagnostic partagé, en tenant compte des nouvelles priorités d'actions des différents partenaires pour aboutir à la définition des axes prioritaires et à un projet de gouvernance qui correspondent aux problématiques actuelles de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il se décline autour de 4 programmes d'actions :

1. Le programme d'actions pour les publics exposés à la délinquance,
2. Le programme d'actions pour la protection des victimes, la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,

3. Le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique et en matière de sécurité routière,

4. Le programme d'actions pour la police des campagnes et de l'environnement.

La gouvernance comprend :

- une assemblée plénière qui valide les priorités stratégiques proposées par la formation restreinte et évalue l'action globale,
- une assemblée restreinte qui suit l'évolution de la situation en matière de prévention de la délinquance et de sécurité et pilote la stratégie territoriale,
- les Groupements de Partenariat Opérationnel (GPO) pour la zone Police et les comités territoriaux pour la zone Gendarmerie, qui se réunissent autour des problèmes de sécurité identifiés sur le territoire.

C'est ainsi que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a approuvé, par délibération en date du 17 février 2021, le CISPD 2020-2022 qui est soumis aujourd'hui à votre approbation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2020-2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à signer le nouveau Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2020-2022.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 43 voix pour et 2 voix contre

Ont voté contre : M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20210419-53096-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23 avril 2021

Publication : 23 avril 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'Agglomération du Saint-Quentinois 2020-2022



Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Entre :

Le Préfet de l'Aisne

Le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Saint-Quentin

Le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Quentin

Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie départementale de l'Aisne

D'une part,

Et

Pour la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Vice-président en charge de la politique de la ville, de la prévention de la récidive

Le Maire d'Annois

Le Maire d'Artemps

Le Maire d'Aubigny-Aux-Kaines

Le Maire de Bray-Saint-Christophe

Le Maire de Castres

Le Maire de Clastres

Le Maire de Contescourt

Le Maire de Cugny

Le Maire de Dallon

Le Maire de Dury

Le Maire d'Essigny-le-Petit

Le Maire de Fayet

Le Maire de Fieulaine

Le Maire de Flavy-le-Martel

Le Maire de Fonsomme

Le Maire de Fontaine-lès-Clercs

Le Maire de Fontaine-Notre-Dame

Le Maire de Gauchy

Le Maire de Grugies
Le Maire d'Happencourt
Le Maire d'Harly
Le Maire d'Homblières
Le Maire de Jussy
Le Maire de Lesdins
Le Maire de Marcy
Le Maire de Mesnil-Saint-Laurent
Le Maire de Montescourt-Lizerolles
Le Maire de Morcourt
Le Maire de Neuville-Saint-Amand
Le Maire d'Ollezy
Le Maire d'Omissy
Le Maire de Remaucourt
Le Maire de Rouvroy
Le Maire de Saint-Quentin
Le Maire de Saint-Simon
Le Maire de Seraucourt-le-Grand
Le Maire de Sommette-Eaucourt
Le Maire de Tugny-et-Pont
Le Maire de Villers-Saint-Christophe

D'autre part.

PREAMBULE

➤ **Le contexte**

Un Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) a été signé pour la période 2015-2020 par les communes formant la zone police de Saint-Quentin : Harly, Neuville-Saint-Amand, Gauchy, Rouvroy et Saint-Quentin. Le CISPD s'inscrit dans le prolongement du Contrat de Ville signé pour la période 2015-2020 et prolongé jusqu'en 2022.

Il doit au même titre que le Contrat de Ville faire l'objet d'une rénovation, se fixer un nouveau cadre de référence, afin de définir de nouvelles priorités d'actions des différents partenaires qui correspondent aux problématiques actuelles de sécurité et de prévention de la délinquance.

Pour donner suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin avec la Communauté de communes du Canton de Saint-Simon au 1^{er} janvier 2017, la politique de prévention et de sécurité a été repensée à l'échelle des 39 communes de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

➤ **Les axes prioritaires de l'Etat**

La prévention de la délinquance constitue un pan essentiel de la politique destinée à mieux protéger les Français et à garantir leur liberté, la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020/2024) propose 40 mesures pour dynamiser cette politique de prévention, articulées autour de 4 objectifs :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans,
- La protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables,
- Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique,
- Une gouvernance renouvelée par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs.

Par ailleurs, le Plan National de Prévention de la Radicalisation présenté le 23 février 2018 par le 1^{er} Ministre a fait l'objet d'un bilan, le 11 avril 2019, lors du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Ce plan comprend 60 mesures, pour réorienter la politique de prévention suivant 5 axes :

1. Prémunir les esprits face à la radicalisation,
2. Compléter le maillage détection / prévention,
3. Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation,
4. Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques,
5. Adapter le désengagement.

Des perspectives se dessinant autour de 4 axes :

1. Intensifier le travail de prévention et de désengagement de la radicalisation en prison

Finaliser l'évaluation des détenus pour terrorisme et accélérer celle des détenus de droit commun suivis au titre de la radicalisation, y compris les femmes, avant un placement qui tienne compte de leur niveau de dangerosité, et un suivi en santé mentale renforcé.

Poursuivre les actions de formation des personnels pénitentiaires, en intégrant notamment la connaissance du socle de l'idéologie salafiste djihadiste, les différents profils des personnes détenues concernées par la radicalisation et les différents niveaux d'imprégnation idéologique ainsi que la géopolitique.

2. Intégrer la prévention de la radicalisation dans la prévention de la délinquance

Traiter aussi en amont des jeunes délinquants susceptibles d'évoluer vers la radicalisation avec des mesures ciblées :

- Mobilisation du partenariat local, au sein des dispositifs de prévention de la délinquance, avec des capacités d'interventions préventives plus précoces et tournées vers les formes nouvelles de délinquance (ex : cyber harcèlement, racket, chantage, développement de l'esprit critique, éducation aux médias), par des actions visant l'usage raisonné et maîtrisé de l'espace numérique chez les jeunes ; renforcement de la prise en charge en santé mentale par des psychiatres coordonnateurs dans les ARS ;
- En lien avec la future Stratégie nationale protection de l'enfance, activer les mesures de soutien à la parentalité pour impliquer la cellule familiale dans la démarche de prévention, et plus en amont encore, une articulation avec des chantiers qui concourent à notre cohésion sociale.

3. Intégrer la prévention de la radicalisation dans la prévention de la pauvreté

Renforcer le maillage social, dans des quartiers exposés à la fois à la pauvreté et à la radicalisation, avec l'apport de 40 postes d'éducateurs de rue dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pauvreté de septembre 2018.

4. Intégrer la prévention de la radicalisation dans le développement du Service National Universel (SNU)

Le développement du SNU intégrera des contenus et intervenants du récit républicain dès la phase pilote de juin mais aussi la possibilité d'effectuer des missions d'intérêt général auprès des grands réseaux du travail social impliqués dans la prévention de la radicalisation.

Le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (SG-CIPDR) veille à la cohérence et à la mise en œuvre des orientations déterminées par la stratégie nationale dans le cadre d'une démarche globale et partenariale

➤ **Les axes prioritaires du Conseil départemental** enrichissent la programmation nationale par deux autres programmes d'actions :

- *La lutte contre les conduites addictives,*
- *L'insécurité routière.*

➤ **Sur le plan intercommunal**, les éléments de diagnostic issus notamment de la démarche du projet de territoire révèlent en plus des thématiques prioritaires inscrites dans la stratégie nationale et départementale, d'autres enjeux pour la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois :

- *En matière de police des campagnes et de l'environnement (dépôts sauvages, ...),*
- *En matière de police de la circulation et du stationnement (stationnement sauvage, vitesse excessive...),*
- *De protection des biens et des personnes (cambriolages, ...).*

Le CISPDP de l'Agglomération du Saint-Quentinois est fondé sur un diagnostic de sécurité basé sur les données des partenaires (I). Il présente les acteurs qui œuvrent dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance (II). Le CISPDP définit les modalités de gouvernance de la politique de sécurité (III) et prévoit un programme précis d'actions (IV).

I. Le diagnostic de sécurité : les données des partenaires

A. Les données de la Police nationale

Créé en 2018, le dispositif de « La Sécurité du Quotidien » (SQ), permet à la Police nationale de viser la résolution concrète des problèmes de sécurité de la population et l'élaboration des réponses sur mesure.

Cette méthode d'action a également pour objectif de :

- Renforcer les relations entre la police et la population,
- Mettre en place un travail partenarial et transversal dans une logique de résolution de problème.

Au sein du dispositif de « La Sécurité du Quotidien » (SQ), les Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) organisent des réunions de travail mensuels avec tous les acteurs concernés (Sous-préfecture, mairies, Parquet, polices municipales, Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE), médiation municipale, Education nationale, bailleurs sociaux...), sur la base d'un diagnostic partagé.

En 2019, la Police nationale a enregistré :

- 4 489 faits constatés (contre 4 252 en 2018) ; 1 666 faits élucidés (contre 1 497 en 2018) soit un taux d'élucidation de 37,11% et 58 mineurs mis en cause.

Dont :

- 66 vols avec violences (contre 53 en 2018),
- 466 vols avec effractions (contre 423 en 2018),
- 115 vols d'automobiles (contre 155 en 2018),
- 589 vols à la roulotte (contre 635 en 2018),
- 38 vols de deux roues (contre 19 en 2018),
- 485 dégradations (contre 410 en 2018),
- 826 atteintes volontaires à l'intégrité physique (contre 784 en 2018),
- 2 601 atteintes aux biens (contre 2 483 en 2018).

B. Les données de la Gendarmerie nationale

En 2019, la Gendarmerie nationale a constaté 579 faits sur les 34 communes de l'Agglomération du Saint-Quentinois, couvertes par cette zone, dont :

- 70 faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (contre 81 en 2018),
- 343 faits d'atteintes aux biens (contre 407 en 2018) avec un taux d'élucidation de 34 % (contre 20 % en 2018),
- Pas de vol avec violence (contre 4 en 2018),
- 94 cambriolages (contre 128 en 2018),
- 4 vols par ruse (contre 1 en 2018),
- 71 vols liés aux véhicules ou aux deux roues y compris les vols à la roulotte (contre 89 en 2018),
- 34 dégradations (contre 30 en 2018),
- 21 trafics, usage et revente de stupéfiants (contre 18 en 2018).

Dans le même temps, la Gendarmerie nationale a procédé à 290 interpellations.

Grâce à la coordination entre les référents scolaires de la « Police nationale », les référents « Gendarmerie nationale » et les établissements scolaires, 7 conflits ont été résolus et 15 actions de prévention ont été réalisées.

Par ailleurs, la Gendarmerie nationale dispose de 2 assistantes sociales pouvant intervenir sur l'ensemble des brigades du département.

C. Les données des services municipaux de la Ville de Saint-Quentin

1. Les données de la direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique : évolution de la délinquance

La Ville de Saint-Quentin s'est dotée d'un dispositif de vidéo-protection à partir de 2008 et d'un Centre de Supervision Urbaine depuis mars 2010. Aujourd'hui, 139 caméras sont installées sur le territoire communal, tant pour sécuriser la voie publique (88 caméras) que les bâtiments municipaux ou leurs emprises (51 caméras). Neuf opérateurs de vidéo-protection assurent le visionnage en direct des caméras du dispositif sur les créneaux suivants : du lundi au jeudi de 8h à minuit – vendredi et samedi de 8h à 2h – dimanche de 15h à 23h).

Le maillage des caméras permet d'effectuer des interpellations en flagrant délit. De plus, l'augmentation du nombre de réquisitions judiciaires (89 en 2016 contre 129 en 2019), démontre l'intérêt des services enquêteurs et de l'autorité judiciaire pour la vidéo-protection.

Grâce aux signalements en direct du Centre de Supervision Urbaine, 102 personnes ont été interpellées courant 2019 et 1 010 infractions ont été constatées. Toutefois, l'impact positif de la vidéo-protection ne doit pas freiner son développement. Malgré des résultats très satisfaisants, cet outil doit encore être développé afin de continuer à réduire le sentiment d'insécurité de la population et de lutter efficacement contre la délinquance.

2. Les données du service médiation sociale familiale de la Ville de Saint-Quentin

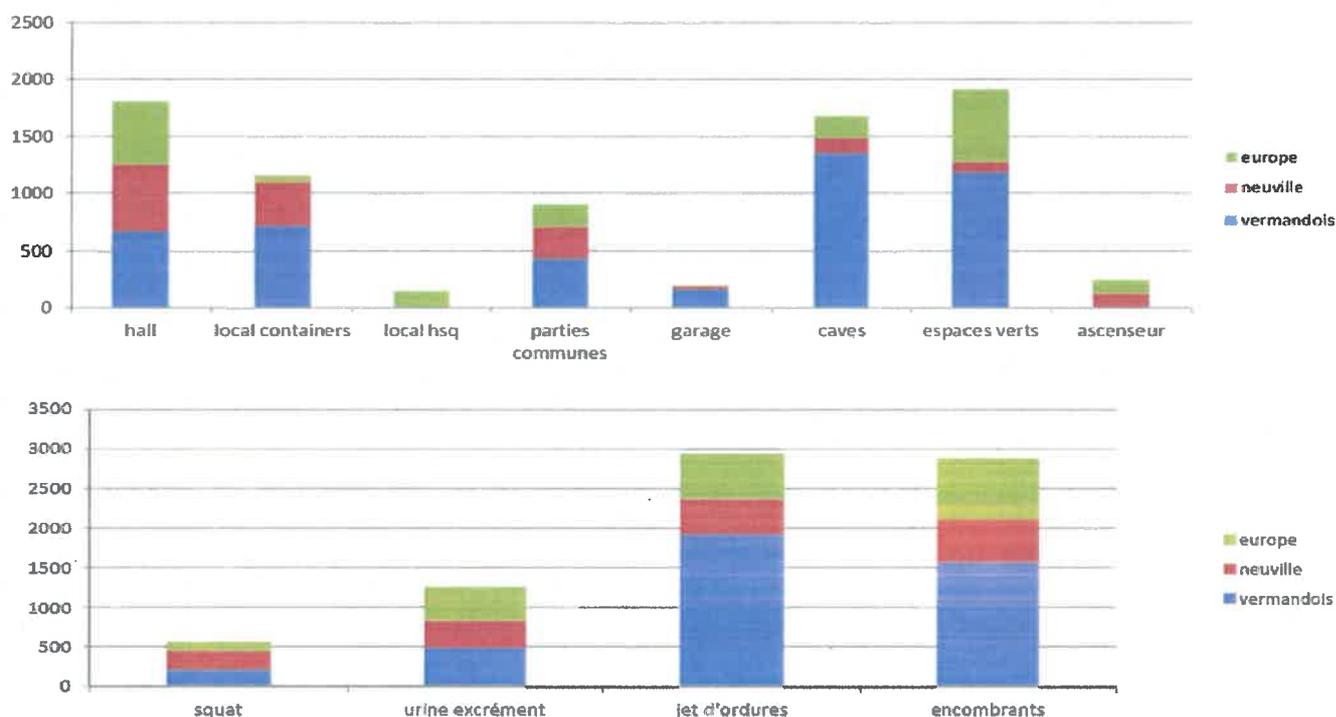
Les médiateurs permettent de réduire le sentiment d'insécurité de la population et prennent en charge les comportements à risque dans les lieux publics. Le service médiation est de plus en plus sollicité par la population, ce qui a entraîné une nette augmentation à la fois des dossiers pris en compte et des interventions. En effet, le service médiation est passé de 624 dossiers traités en 2014 à 1 272 en 2019 (7 387 dossiers ont été traités de 2009 à 2019). Les interventions des médiateurs, en matière de prévention sur la voie publique, sont en constante augmentation. Ainsi, 2 618 interventions ont été menées en 2019, dont 687 par les médiateurs de nuit affectés depuis 2014 aux missions de soirée.

D. Les données des bailleurs sociaux

1. Partenord Habitat¹

Sur le territoire Saint-Quentinois, l'organisation de Partenord Habitat se décline en deux agences situées sur les secteurs Neuville (2 526 logements), Europe (2 476 logements) et un point service sur le secteur du Vermandois.

Au titre de l'année 2019, le bailleur a recensé 8 152 actes de vandalisme ou d'incivilités dans ses différentes agences : son agence Vermandois a enregistré 4 526 actes, l'agence Neuville a enregistré 1 657 actes et l'agence Europe a enregistré 1 969 actes. Ces actes ont donné suite à 19 dépôts de plainte dont 12 sur le secteur Europe.



Lieux et objets du vandalisme, Source : Habitat Saint-Quentinois, 2019.

¹ Habitat Saint-Quentinois et Partenord Habitat ont fusionné, le 1^{er} janvier 2020

2. Clésence²

L'agence Clésence de Saint-Quentin gère 4 875 logements, répartis sur différentes communes. Clésence est présente sur 3 Quartiers Prioritaires de la Ville de Saint-Quentin : Europe, Faubourg d'Isle et Vermandois. Elle est également située sur le quartier de veille des Aviateurs.

En plus de l'agence située 80 boulevard Henri Martin à Saint-Quentin, Clésence dispose de deux bureaux de proximité sur le quartier Europe et sur le quartier des Aviateurs.

Pour objectiver les résultats de la plateforme d'appels téléphoniques réservée aux locataires, un logiciel d'enregistrement et d'exploitation des faits relatifs aux troubles à la tranquillité résidentielles est en cours d'élaboration qui permettra d'obtenir des indicateurs localisés.

E. Les données des transports en commun

1. PASTEL

La gestion du réseau des transports publics de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est confiée au réseau PASTEL qui comptabilise près de 5 000 000 de voyages par an et possède 39 véhicules.

En 2019, 14 agressions verbales et insultes aux machinistes ont été recensées, 19 incidents dans les véhicules, 3 jets de projectiles, 6 incidents avec des automobilistes, 1 problème de décompression, 1 714 procès-verbaux dressés pour fraude, 1 agression physique contre un conducteur et 17 vitres de poteaux PASTEL ont été changées.

En raison de ces incivilités, la bonne coordination entre la Police nationale et municipale pour effectuer de nombreuses surveillances sur les diverses lignes desservies est importante.

II. Les acteurs de la sécurité

La sécurité est une fonction régaliennne sous la direction de l'Etat (le Préfet pour la police administrative et le Procureur de la République pour la police judiciaire) exercée par la Police nationale et la Gendarmerie nationale. Les maires prennent également une part importante à la politique de sécurité car la loi leur attribue des pouvoirs de police spécifiques. Les villes de Saint-Quentin, d'Harly et de Gauchy concourent à cette mission avec leurs polices municipales et des services comme la médiation, ainsi qu'avec l'aide de partenaires agissant dans la prise en charge des victimes. La Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE) est composée de gardes-champêtres. Ces agents territoriaux, sont chargés de fonctions de police judiciaire, concourent à la police des campagnes et sont spécialement désignés à la Police Rurale. Placés sous l'autorité des maires, les gardes-champêtres interviennent dans le cadre de leurs pouvoirs de police et des lois spéciales.

Afin d'optimiser la politique de sécurité et de prévention, un partenariat s'organise et divers organismes agissent dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

² CLÉSENCE - société issue de la fusion de La Maison du CIL, Logivam et Picardie Habitat en 2018.

A. Les acteurs de la sécurité publique

La Gendarmerie nationale, la Police nationale, la police municipale de Saint-Quentin, la police municipale de Gauchy, la police municipale d'Harly, le service médiation sociale et familiale de la Ville de Saint-Quentin, la Brigade Intercommunale de l'Environnement et en soutien suivant des situations particulières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Organisation de la police municipale de Saint-Quentin : En 1975, la Ville de Saint-Quentin a créé un service de police municipale, composant majeur de ce qui constitue aujourd'hui la Direction de la Sécurité et de la Protection des Populations composée de 77 agents. Outre la Police municipale, cette direction comprend notamment le Centre de Sécurité Urbaine (CSU), les ASVP, les médiateurs et la Maison de l'Égalité et du Droit (MED). La Police municipale est implantée en centre-ville, au 43 de la rue d'Isle. Elle y héberge le CSU et les ASVP chargés du contrôle du stationnement et de la lutte contre l'insalubrité sur la voie publique.

Organisation du service de médiation sociale et familiale de la Ville de Saint-Quentin : En 2006, pour renforcer sa présence sur le terrain, favoriser le lien social, la résolution des conflits, la Ville de Saint-Quentin a créé un service de médiation sociale et familiale composée de 10 agents. La médiation intervient de jour comme en soirée dans trois domaines d'action : la médiation de terrain (conflits d'usages d'espaces publics, actions de proximité sur le terrain, présence lors des animations ou manifestations publiques, associatives, sportives dans la ville, prévention lors de la sortie des établissements scolaires, passages réguliers sur toutes les zones sensibles), la médiation familiale (accompagnement dans la résolution des conflits), la médiation sociale (écoute, conseil et accompagnement), la médiation sociale et culturelle (soutien, accompagnement et interprétariat, faire connaître aux populations concernées les exigences et contraintes des institutions, sensibiliser les institutions aux spécificités de certains publics).

Organisation de la police municipale de Gauchy : La commune de Gauchy dispose d'une police municipale composée de 2 agents.

Organisation de la police municipale d'Harly : La commune d'Harly dispose d'une police municipale composée d'1 agent.

Organisation de Brigade Intercommunale de l'Environnement : L'Agglo du Saint-Quentinois a souhaité créer en mai 2017 sa Brigade Intercommunale de gardes-champêtres. Ses objectifs sont de préserver la qualité du cadre de vie des territoires de l'Agglo et de favoriser une meilleure cohabitation dans les espaces publics qui doivent être davantage respectés, sécurisés et accessibles à tous.

Cette brigade du quotidien, composée de 3 agents spécialement désignés à la police rurale, sont placés sous l'autorité des maires des communes. Ils assurent des patrouilles de surveillance générale et agissent en autonomie ou en coopération avec les forces de sécurité territoriales et de police spéciales.

Organisation de la Gendarmerie nationale : Les communes composant la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sont réparties sur deux unités de gendarmerie.

La communauté de brigades de Bohain-en-Vermandois (22 militaires) composée des brigades de Bohain-en-Vermandois, de Fresnoy-le-Grand et du Catelet, est compétente sur les communes suivantes : Essigny-le-Petit, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame.

La communauté de brigades de Saint-Quentin (25 militaires) composée des brigades de Saint-Quentin, de Vermand et de Saint-Simon, est compétente sur toutes les autres communes de l'Agglo à l'exception de celles situées en zone de compétence Police nationale (Saint-Quentin, Gauchy, Harly, Neuville-Saint-Amand et Rouvroy).

Ces unités peuvent également recevoir le renfort du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Saint-Quentin (PSIG), composé de 15 militaires en cas de trouble à l'ordre public important et de la brigade de recherches de Saint-Quentin, composée de 7 militaires, en cas de fait judiciaire d'ampleur.

Organisation de la Police nationale : la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Quentin est composée d'un effectif total de 133 personnels actifs, administratifs, scientifiques et techniques. 96 sont des actifs (commissaire, officiers, gradés et gardiens de la paix) et 14 des adjoints de sécurité.

B. Les acteurs en matière d'éducation et de prévention

L'Agglomération du Saint-Quentinois, le Conseil général, les associations de parents d'élèves, l'Éducation nationale, le Centre Hospitalier de Saint-Quentin, l'Établissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne, les établissements de santé, Ophelia CSAPA Horizon 02, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), La Protection Judiciaire de la Jeunesse, l'ADSEA, le CAARUD

Dans le cadre de sa compétence sur la prévention de la délinquance, l'Agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée depuis 2015 dans la prévention de la récidive et de la radicalisation. En s'investissant ainsi dans la création d'un dispositif d'Accompagnement Individualisé Renforcé (AIR), l'Agglomération du Saint-Quentinois a souhaité, en collaboration avec la justice, apporter des éléments de réponse et de prise en charge aux personnes récidivistes et réitérantes afin de pouvoir envisager et travailler leur insertion dans la société. Sur l'année 2019, 20 personnes ont été suivies sur le dispositif AIR. L'Agglo du Saint-Quentinois a accueilli 96 TIG (Travaux d'Intérêt Général) ce qui correspond à 6 585 heures réalisées.

C. Les acteurs de l'aide aux victimes

La Maison de l'Égalité et du Droit de la Ville de Saint-Quentin (MED), la chargée de mission aux droits des femmes (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, le défenseur des droits, l'Association France Victimes 02, la Caisse d'Allocations Familiales.

La Ville de Saint-Quentin a mis en place en 1999 une Maison de l'Égalité et du Droit au sein du Palais de Fervagues. Ce service municipal est un lieu d'accueil gratuit, confidentiel, anonyme et permanent permettant d'apporter une information de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs. Le service s'adresse à toute personne aussi bien majeure que mineure. Ainsi, tout justiciable qui a besoin d'un accueil personnalisé, d'une écoute qualifiée, d'une orientation vers les structures adaptées ou d'une aide dans la compréhension de documents ou l'accomplissement de démarches simples peut se présenter au point d'accès au droit.

En prenant rendez-vous, les habitants de la ville peuvent également s'entretenir avec des avocats et des notaires. La Maison de l'Égalité et du Droit reçoit chaque année plus de 4 000 visites et environ 2 000 appels téléphoniques.

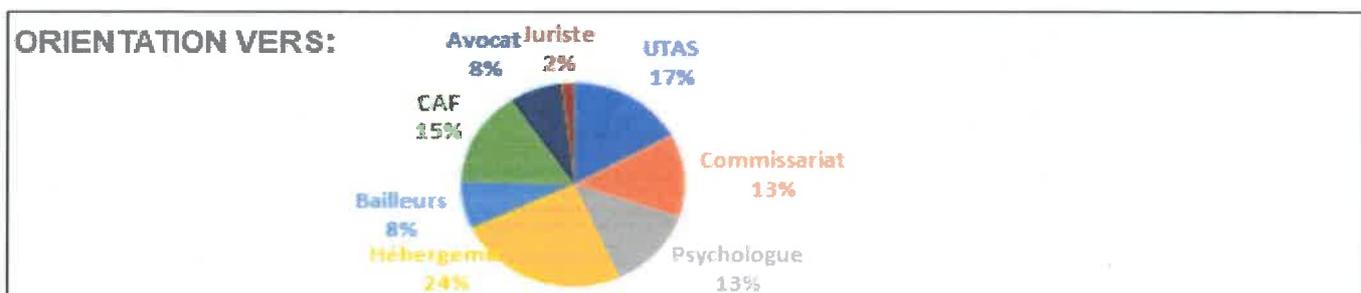
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a mis en place, en octobre 2017, un « Accueil de jour des victimes de violences conjugales ». Ce dispositif vise à mettre à disposition des victimes une structure de proximité ouverte sans rendez-vous durant la journée pour les accueillir, les informer, les accompagner et les orienter. Ce dispositif permet notamment de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les

victimes de violences et, le cas échéant, leurs enfants. Il permet plus de fluidité dans le parcours des victimes de violences et leur prise en charge.

Dans le cadre de l'accueil de jour, le CCAS a accompagné 37 femmes et 78 enfants sur l'année 2019, ce qui a donné lieu à 68 entretiens réalisés par l'assistante de service social.

Les objectifs opérationnels de l'accueil de jour visent à :

- Donner accès à un lieu convivial et ouvert aux victimes, sans démarche préalable,
- Donner accès aux droits en informant et orientant les femmes vers les partenaires du réseau violences conjugales de Saint-Quentin (Maison de l'Égalité et du Droit, police, psychologue du commissariat, CAF, UTAS, ...),
- Accompagner globalement et orienter les personnes victimes de violences,
- Mise en protection en cas de situation d'urgence,
- Rompre l'isolement caractéristique des situations de victimes,
- Permettre aux femmes d'élaborer un projet personnel,
- Intervenir en tant qu'acteur spécifique « violences conjugales » de Saint-Quentin.



Bilan annuel CCAS, 2019.

L'association France Victimes 02 a pour but l'accueil des victimes d'infraction pénale et assure également des permanences d'accès aux droits. Elle assure des permanences au commissariat de police, au Bureau d'aide aux Victimes lors de l'audience correctionnelles, à la Maison de l'Égalité et du Droit. Elle assure également des permanences au point d'accès au droit au sein des centres sociaux municipaux Europe et Neuville.

La Caisse d'Allocations Familiales a développé un dispositif pour la prise en charge des victimes de violences conjugales. Pour l'année 2018, sur le département de l'Aisne, ce dispositif a permis à 119 familles d'accéder dans les meilleurs délais aux prestations auxquelles elles pouvaient prétendre.

D. Les acteurs dans le domaine social

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin, la Caisse d'Allocations Familiales, UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale), Centre Hospitalier de Saint-Quentin, la Sous-Préfecture, le Défenseur des droits, les Restos du Cœur, les associations la Croix Bleue, Accueil et Promotion, Famille Toujours ainsi que les bailleurs sociaux.

III. La gouvernance du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

A. L'assemblée plénière du CISPD, instance de pilotage, composée de :

- la Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- le Préfet ;
- le Procureur de la République ou son représentant ;
- le Vice-Président en charge de la politique de la Ville et de la prévention de la récidive ;
- le Maire-adjoint chargé de la sécurité et des solidarités de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin ;
- le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- les Maires des communes membres ou leurs représentants ;
- le directeur académique ou son représentant ;
- le Secrétaire général de la Sous-préfecture ;
- le Commissaire de Police ;
- le Commandant de la compagnie de Gendarmerie ;
- la Direction générale des services de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Direction générale adjointe Attractivité du territoire et Services aux habitants de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Direction de la Sécurité et de la Protection des Populations de Saint-Quentin (DSPP) ;
- la Maison de l'Égalité et du Droit de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Police municipale de Gauchy ;
- la Police municipale d'Harly ;
- le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- la Brigade Intercommunale de l'Environnement de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- la Direction de la Cohésion Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

La Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois ou son représentant préside l'assemblée plénière.

La composition du CISPD est fixée par arrêté communautaire de la Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois. Elle peut modifier cette composition selon l'évolution de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance.

L'Assemblée plénière valide les priorités stratégiques proposées par la formation restreinte et évalue l'action globale.

Elle se réunit une fois par an.

B. L'assemblée restreinte du CISPD, composée de :

- la Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- le Préfet ;
- le Procureur de la République ou son représentant ;
- le Vice-Président en charge de la politique de la Ville et de la prévention de la récidive ;
- le Maire de Flavv-le-Martel, Conseiller communautaire en charge des gens du voyage ;
- le Maire de Gauchy ;
- le Maire-adjoint chargé de la sécurité et des solidarités de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin ;
- le Président du conseil départemental ou son représentant ;
- le Commissaire de Police ;

- le Commandant de la compagnie de Gendarmerie ;
- le Secrétaire général de la Sous-préfecture ;
- la Direction générale des services de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Direction générale adjointe Attractivité du territoire et Services aux habitants de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Direction de la Sécurité et de la Protection des Populations de Saint-Quentin (DSPP) ;
- la Maison de l'Égalité et du Droit de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Brigade Intercommunale de l'Environnement de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- la Direction de la Cohésion Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

La formation restreinte du CISPD suit l'évolution de la situation en matière de prévention de la délinquance et de sécurité sur la base des éléments transmis par les comités territoriaux. Elle pilote la stratégie territoriale et valide les orientations proposées par les comités territoriaux.

Elle se réunit tous les 3 mois à l'initiative de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

C. Les comités territoriaux du CISPD :

- **Le Groupement de Partenariat Opérationnel (GPO) de la circonscription de police urbaine : Saint-Quentin, Gauchy, Harly, Neuville-Saint-Amand et Rouvroy**

Sa composition :

- le Vice-Président en charge de la politique de la Ville et de la prévention de la récidive ;
- la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin ;
- le Procureur de la République ou son représentant ;
- le Maire-adjoint chargé de la sécurité et des solidarités de la Ville de Saint-Quentin représentant le Maire de Saint-Quentin ;
- le Maire de Gauchy ou son représentant ;
- le Maire de Rouvroy ou son représentant ;
- le Maire d'Harly ou son représentant ;
- le Maire de Neuville-Saint-Amand ou son représentant ;
- le Secrétaire général de la Sous-préfecture ;
- le Commissaire de Police ou son représentant ;
- la Direction générale des services de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Direction générale adjointe Attractivité du territoire et Services aux habitants de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Direction de la Sécurité et de la Protection des Populations de Saint-Quentin (DSPP) ;
- la Maison de l'Égalité et du Droit de la Ville de Saint-Quentin ;
- l'équipe de médiation sociale et familiale ;
- la Police municipale de Gauchy ;
- la Police municipale d'Harly ;
- le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Partenord Habitat ;
- Clésence ;
- l'OPAL ;
- Transdev mobilités du Saint-Quentinois, Réseau Pastel ;

- Les référents pour l'Education nationale ;
- la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;
- l'Unité Territoriale d'action sociale de Saint-Quentin (UTAS) ;
- la Brigade Intercommunale de l'Environnement de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- la Direction de la Cohésion Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Le GPO se décompose en 2 zones :

- la zone Sud comprenant : les quartiers du Faubourg d'Isle et de Neuville pour la Ville de Saint-Quentin, Gauchy, Harly, Rouvroy et Neuville-Saint-Amand,
- la zone Nord comprenant : le Centre- Ville, Remicourt, Europe et Vermandois pour la Ville de Saint-Quentin.

- **Le comité territorial du CISPD de la zone Gendarmerie : les 34 autres communes**

Sa composition :

- le Vice-Président en charge de la politique de la Ville et de la prévention de la récidive ;
- la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin ;
- le Procureur de la République ou son représentant ;
- les Maires des 34 communes de la zone Gendarmerie ou leurs représentants ;
- le Secrétaire général de la Sous-préfecture ;
- le Commandant de la compagnie de Gendarmerie ;
- la Direction générale des services de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Direction générale adjointe Attractivité du territoire et Services aux habitants de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;
- le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- la Brigade Intercommunale de l'Environnement de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- le garde-champêtre de la commune de Flavy-le-Martel ;
- l'Office français de la biodiversité ;
- l'OPAL ;
- Clésence ;
- les référents pour l'Education nationale ;
- la Compagnie Saint-Quentinoise de Transports (CSQT) ;
- la Régie des Transports de l'Aisne (RTA) ;
- la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;
- l'Unité Territoriale d'action sociale de Saint-Quentin (UTAS) ;
- la Direction de la Cohésion Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Le comité se décompose en 2 zones :

- la zone Nord comprenant 12 communes au nord de Gauchy (Mesnil-Saint-Laurent, Homblières, Marcy, Morcourt, Omissy, Fayet, Lesdins, Remaucourt, Essigny-le-Petit, Fonsomme, Fieulaine, Fontaine-Notre-Dame).
- la zone Sud comprenant 22 communes au sud de Gauchy (Dallon, Grugies, Castres, Fontaine-les-Clercs, Contescourt, Happencourt, Seraucourt-le-Grand, Artemps, Tugny-et-Pont, Bray-Saint-Christophe, Aubigny-aux-Kaisnes, Villers-Saint-Christophe, Saint-Simon, Clastres, Jussy, Flavy-le-Martel, Montescourt-Lizerolles, Annois, Cugny, Ollezy, Sommette-Eaucourt, Dury).

Les comités territoriaux se réunissent autour des problèmes de sécurité identifiés sur les territoires pour traiter le problème de manière transversale. Toute action mise en œuvre fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Ils permettent d'évoquer des événements particuliers ou urgents.

Ils dressent le bilan annuel des actions menées en réponse aux problématiques identifiées, le **bilan des actions inscrites dans le CISP** ainsi que la **réalisation du diagnostic annuel** de prévention de la délinquance et de sécurité.

Sa composition est complétée en fonction des problématiques et des thèmes abordés.

Le GPO et le comité territorial de la zone gendarmerie se réunissent tous les mois.

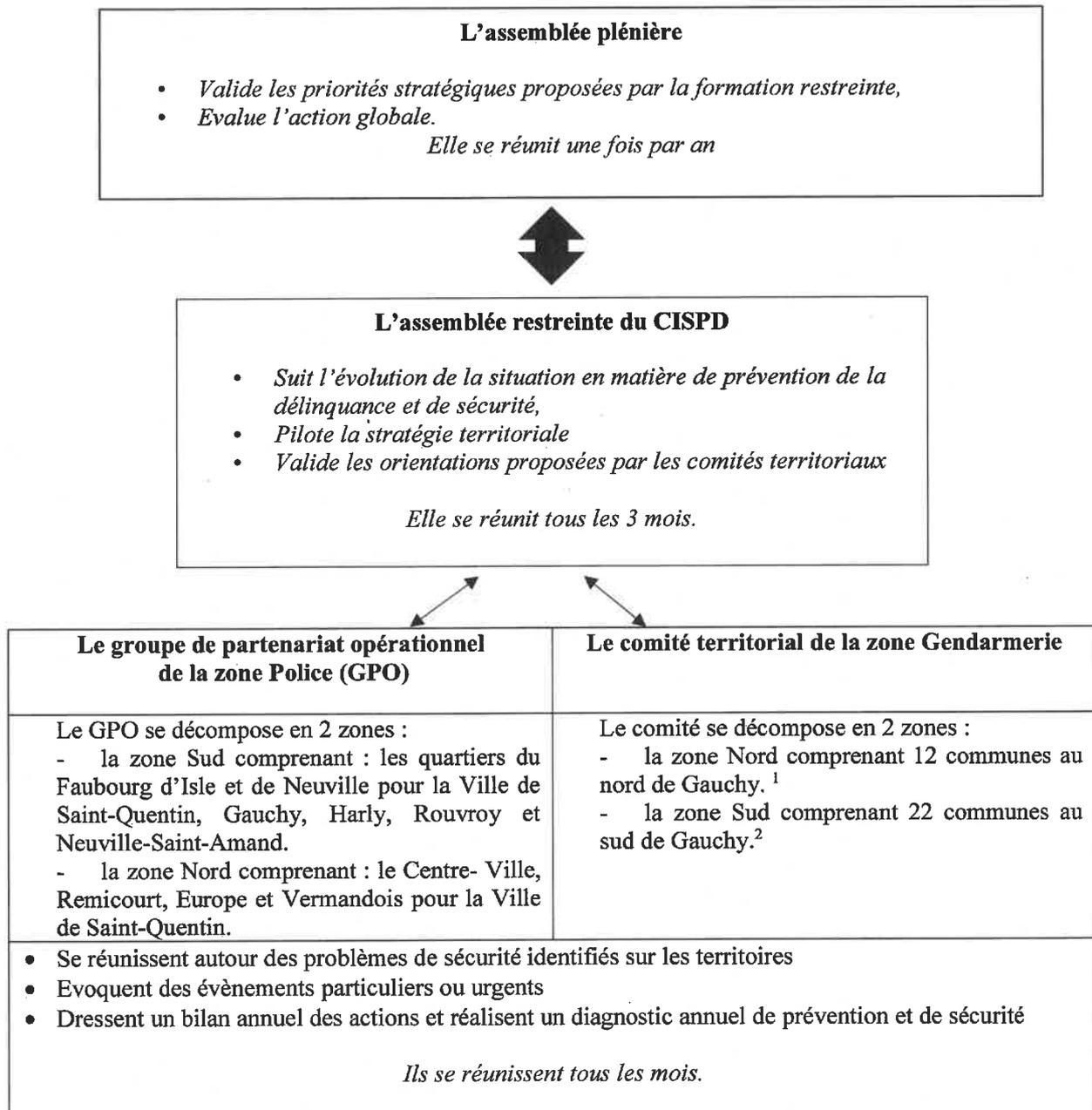
Le GPO se réunit à l'initiative de la Police Nationale.

Le comité territorial de la zone gendarmerie à l'initiative du Vice-président en charge de la politique de la Ville et de la prévention de la récidive.

Une charte déontologique pour l'échange d'informations sera mise en place au sein des comités territoriaux.

La Direction de la cohésion communautaire est chargée d'assurer le pilotage opérationnel de la politique locale de prévention de la délinquance. Elle anime et coordonne le dispositif, au travers du pôle politique de la ville et politiques contractuelles, qui est chargé de mobiliser tous les acteurs et de les accompagner dans la mise en œuvre des priorités.

Le schéma de gouvernance



¹ Mesnil-Saint-Laurent, Homblières, Marcy, Morcourt, Omissy, Fayet, Lesdins, Remaucourt, Essigny-le-Petit, Fonsomme, Fieulaine, Fontaine-Notre-Dame.

² Dallon, Grugies, Castres, Fontaine-les-Clercs, Contescourt, Happencourt, Seraucourt-le-Grand, Artemps, Tugny-et-Pont, Bray-Saint-Christophe, Aubigny-aux-Kaisnes, Villers-Saint-Christophe, Saint-Simon, Clastres, Jussy, Flavy-le-Martel, Montescourt-Lizerolles, Annois, Cugny, Ollezy, Sommette-Eaucourt, Dury.

D. Le plan d'actions

Les actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance tiennent compte des éléments de diagnostic et de la redéfinition des axes prioritaires. Pour chaque action, des objectifs sont définis, un pilote est déterminé, le partenariat, le périmètre d'intervention sont précisés ainsi que les indicateurs d'évaluation. Chaque action fera l'objet d'une évaluation écrite.

1. Le programme d'actions pour les publics exposés à la délinquance

- *Prévenir la délinquance des mineurs.*
 - La coordination Police - Gendarmerie - établissements scolaires,
 - La médiation par les pairs dans le champ scolaire,
 - La prévention du décrochage scolaire à titre expérimental sur la Ville de Saint-Quentin,
 - Les stages de responsabilisation pour mineurs,
 - Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles,
 - L'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés (MNA).

- *La prévention en matière d'addictologie.*
 - Prévenir, accompagner et réprimer les conduites addictives.

- *La prévention de la radicalisation.*
 - Etablir un plan de prévention de la radicalisation,
 - Mise en place d'évènements ponctuels pour prévenir la radicalisation.

- *La réparation - sanction.*
 - Le développement du travail d'intérêt général au sein de la collectivité.

2. Le programme d'actions pour la protection des victimes, la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

- La Maison de l'Egalité et du Droit,
- Le réseau d'accompagnement des victimes de violences conjugales,
- La maison d'accueil des auteurs de violences conjugales à Gauchy,
- Renforcer la communication sur les actions menées.

3. Le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique et en matière de sécurité routière.

- *En matière de tranquillité publique*
 - Assurer la présence des forces de l'ordre sur le territoire de l'Agglomération,
 - La résolution des conflits notamment les conflits de voisinage,
 - La lutte contre les cambriolages, les vols sur le territoire de l'Agglomération,
 - L'action de sécurisation des commerces,
 - La sensibilisation aux fraudes et aux vols par ruse,

- La lutte contre les dégradations,
 - Actions d'information sur les conséquences des feux (poubelles, voitures),
 - La vidéo-protection,
 - La lutte contre les occupations illicites.
-
- *En matière de sécurité routière*
 - La prévention en matière de sécurité routière,
 - Le village de la sécurité sur le circuit de Clastres,
 - Le plan de sécurité aux abords des établissements scolaires et des arrêts de bus scolaires,
 - Les actions conjointes en matière de contrôle de vitesse sur le territoire de l'Agglomération,
 - La sécurité routière aux abords du circuit automobile de Clastres,
 - La Commission Locale de Sécurité Routière.
-
4. *Le programme d'actions pour la police des campagnes et de l'environnement.*
- La lutte contre les dépôts sauvages, la pollution,
 - La lutte contre le braconnage, contre les atteintes aux espèces protégées et le non-respect de la réglementation en matière de chasse et de pêche.

Le programme d'actions pour les publics exposés à la délinquance
Prévenir la délinquance des mineurs.

Fiche action n°1

La coordination police - gendarmerie - établissements scolaires
--

Contexte : La violence chez les mineurs est un fait avéré en particulier dans le champ scolaire.

Objectifs :

- Réduire la violence en générale et le nombre de mis en cause des mineurs en se servant du vecteur des établissements scolaires.
- Aider les chefs d'établissement à communiquer avec la Police nationale et la Gendarmerie nationale et à développer de bonnes relations.
- Prévenir et anticiper les violences entre élèves ou avec le corps enseignant.

Bénéficiaires : Elèves, collégiens, lycéens et chefs d'établissements scolaires.

Description du projet :

Des référents « Police nationale » et des référents « Gendarmerie nationale » sont identifiés pour chaque établissement afin de faire remonter très rapidement les informations, devenant un interlocuteur privilégié.

Pour la Gendarmerie nationale, il y a un référent scolaire par brigade (1 pour la brigade de Saint-Quentin, 1 pour la brigade de Vermand, 1 pour la brigade de Saint-Simon et 1 pour la brigade de Bohain-en-Vermandois).

- Le référent scolaire de la brigade de Saint-Quentin s'occupe des établissements situés dans les communes de Lesdins, Homblières, Omissy, Grugies, Fayet et Morcourt.
- Le référent scolaire de la brigade de Saint-Simon s'occupe des établissements situés dans les communes de Saint-Simon, Seraucourt-le-Grand, Flavy-le-Martel et Montescourt-Lizerolles.
- Le référent scolaire de la brigade de Bohain-en-Vermandois s'occupe des établissements situés dans les communes d'Essigny-le-Petit, Fieulaine, Fonsomme ;

Pour la Police nationale : plusieurs référents sont identifiés (1 référent sûreté, 1 référent départemental et 4 référents scolaires)

Dans le cadre de la politique de prévention du quotidien, des réunions mensuelles partenariales de partage d'informations sont déjà mises en place. Un protocole de remontée et de partage d'informations (sur la température du « quartier », ce qui se passe aux abords des établissements...) est déjà existant.

Le groupe de travail s'appuiera sur ces réunions et ce document pour formaliser le partenariat.

La Police nationale et la Gendarmerie nationale disposent d'intervenants spécialisés en matière de prévention (brigade de prévention de la délinquance juvénile pour la Gendarmerie, un formateur relais anti-drogue pour la Police nationale).

Des équipes mobiles de sécurité (EMS) du rectorat d'Amiens peuvent également être mobilisées lorsqu'une problématique est identifiée.

L'EMS du rectorat d'Amiens a été créée en janvier 2010. Il s'agit d'un dispositif de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire.

C'est une équipe mixte et pluridisciplinaire composée de personnels expérimentés du Ministère de l'Education nationale et du Ministère de l'Intérieur. Elle est composée de 4 agents sur le département de l'Aisne, rattachés au Rectorat d'Amiens.

L'EMS de l'Aisne intervient dans tous les établissements scolaires (y compris les écoles primaires).

L'EMS intervient à la demande des chefs d'établissements qui alerte l'IA DASEN. La demande est instruite par les responsables sécurité gestion de crise ou le coordonnateur EMS puis validé par le Recteur. L'EMS intervient sous la responsabilité fonctionnelle du chef d'établissement, en étroite collaboration avec les référents Police nationale et Gendarmerie.

Ses missions :

- Prévenir et contribuer à l'amélioration du climat scolaire : sensibilisation aux conduites à risque, plan de prévention de la violence, enquête locale de climat scolaire, pilotage scolaire
- Accompagner les établissements : suivi des faits établissements, aide conseil information, assistance écoute soutien, partenariat avec la Police nationale, la Gendarmerie nationale, l'équipe de médiation sociale et familiale de la Ville de Saint-Quentin ...
- Préserver la sérénité des établissements : diagnostic de sécurité, PPMS (Plan particulier de mise en sûreté), présence dissuasive, appui en gestion de crise.

Le groupe est appelé à intervenir sur l'ensemble du département.

Le positionnement du groupe depuis Septembre 2020 à l'Espace Scolaire Condorcet sur la circonscription Saint-Quentinois s'explique par le fait que 25 % des élèves du département sont scolarisés sur la commune.

Sur le Saint-Quentinois depuis janvier 2019 :

Les trois quarts des interventions sont des actions de prévention et d'accompagnement.

Le groupe réalise régulièrement des surveillances d'entrée et de sortie d'établissements en appui de la vie scolaire.

L'EMS est peu sollicitée par les écoles primaires, l'essentiel des interventions sont réalisées dans le secondaire même si cette tendance risque d'évoluer en terme d'accompagnement pour une aide à la mise en place des PPMS.

L'EMS est autant sollicitée par les collèges que les lycées.

L'EMS met en place avec les équipes de direction (Collège et Lycée), les exercices PPMS confinement et attentat intrusion en collaboration avec le commissariat de Police de Saint-Quentin.

Des actions de prévention peuvent aussi être mises en place avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) qui disposent d'outils pour intervenir dans les établissements scolaires (à titre d'exemple, ados et déjà citoyen).

Les polices municipales proposent également des interventions. A titre d'exemple, la police municipale de Saint-Quentin intervient en milieu scolaire sur la prévention du racket, le harcèlement et les violences à l'école, les addictions. La police municipale d'Harly intervient sur le permis piéton enfant et le permis internet et la police municipale de Gauchy sur le permis piéton enfant et le permis cycliste.

L'Association Enquête de Médiation 02 (AEM 02) intervient également sur la prévention du harcèlement en milieu scolaire.

L'association Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE) pourrait développer des missions de prévention en milieu scolaire sur le harcèlement et le cyberharcèlement.

Partenaires : L'Education nationale, la Police nationale, la Gendarmerie nationale, les élèves, la PJJ, les polices municipales de Saint-Quentin, Gauchy et Harly, les services de la Ville de Saint-Quentin, l'ADSEA, l'AEM 02, l'association Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes, Clésence, Partenord Habitat.

Responsable de l'action : La Police nationale et la Gendarmerie nationale (en fonction de la zone territoriale).

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Bilans des conflits résolus, des actions menées.

Fiche action n°2

La médiation par les pairs dans le champ scolaire

Contexte : La violence chez les mineurs est un fait avéré mais en particulier dans le champ scolaire. Il existe une charte de qualité de la médiation par les pairs pour les intervenants dans les écoles, collèges et lycées mise en place par la délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaires (août 2013).

Objectifs :

- Réduire la violence générale et le nombre de mis en cause mineurs en se servant du vecteur des établissements scolaires.
- Aider à mieux vivre ensemble au sein des établissements scolaires.
- Prévenir et anticiper les violences verbales et parfois physiques entre les élèves.
- Permettre une véritable éducation à la citoyenneté. La médiation par les pairs a pour objectif de permettre aux jeunes d'apprendre à devenir responsables de leur parole et de leurs actes.
- Créer de nouvelles relations entre eux et avec les adultes.

Bénéficiaires : Saint-Quentin (Elèves de CM1, CM2, collégiens, lycéens du lycée Henri Martin et Colard Noël), Gauchy (CM2 et collégiens), Harly (collégiens),

Description du projet :

La médiation est un moyen d'apprendre aux élèves à ne plus réagir, dans une situation de conflit, par la violence mais par le dialogue et la négociation. Près de 80 jeunes ont été formés en 2019 au sein des établissements scolaires de Saint-Quentin.

L'idée n'est pas de faire disparaître les conflits, qui peuvent être nécessaires dans un processus éducatif, mais d'apprendre à gérer ces conflits pour qu'ils deviennent constructifs.

En verbalisant leurs problèmes, les élèves acquièrent des notions de communication qui permettront la prise de conscience des difficultés rencontrées dans une relation qui dérape vers la violence.

La médiation permet de développer le concept de citoyenneté car les élèves intègrent des règles qu'ils auront eux-mêmes élaborés et qui garantissent leur liberté, voire leurs vraies limites.

Ils deviennent plus responsables et acquièrent un état d'esprit qu'ils pourront mettre en pratique dans leur vie quotidienne à l'école et dans les quartiers.

Dans le cadre du dispositif « cités éducatives », l'ensemble des élèves du 1^{er} degré devrait être formé à la médiation par les pairs (soit 20 écoles primaires, les collèges Hanotiaux et Montaigne). Un médiateur va être recruté pour intervenir spécifiquement sur le secteur des collèges Hanotiaux et Montaigne.

Les adultes-relais œuvrant sur le territoire de Saint-Quentin ont également des missions de médiations.

Etablir une cartographie identifiant les différents intervenants médiateurs et adulte-relais sur l'ensemble du territoire sera réalisée.

Sur les communes de Gauchy et Harly, les polices municipales pourront mener des actions de médiation dans les établissements scolaires.

Les polices municipales qui le souhaitent, pourront faire des stages d'observation avec l'équipe de médiation de Saint-Quentin.

Partenaires : L'Education nationale, les parents d'élèves, les élèves, les services de la Ville de Saint-Quentin (enseignement, Réussite éducative, Urban sports tour...), les polices municipales de Saint-Quentin, Gauchy et Harly.

Responsables de l'action : Le service Médiation et la Police municipale pour la commune de Saint-Quentin, la Police municipale de Gauchy, la Police municipale d'Harly.

Périmètre d'intervention : Saint-Quentin, Gauchy, Harly.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de diplômes remis, bilans des conflits résolus.

Fiche action n°3 (action nouvelle)

La prévention du décrochage scolaire à titre expérimental sur la Ville de Saint-Quentin

Objectif : Prévenir les situations de décrochage scolaire.

Bénéficiaires : Parents de collégiens des collèges Hanotaux, Montaigne et Jean Moulin

Description du projet :

L'équipe de médiation de la Ville de Saint-Quentin propose à titre expérimental une action pour prévenir le décrochage scolaire des collégiens des collèges Hanotaux, Montaigne et Jean Moulin.

Des médiateurs référents par secteur sont identifiés.

Dès 2 absences injustifiées, l'équipe du collège prend contact avec l'équipe de médiation. L'équipe de médiation, à son tour, contacte les parents du collégien pour faire le point sur la situation et envisager des solutions.

L'ADSEA intervient également au collège Montaigne dans le cadre d'une action « remotive scolaire ».

Partenaires : L'Education nationale, les parents d'élèves, les élèves, l'ADSEA.

Responsables de l'action : La Ville de Saint-Quentin – le service Médiation.

Périmètre d'intervention : Ville de Saint-Quentin.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de parents rencontrés, nombre de situations ayant connu une amélioration.

Fiche action n°4 (action nouvelle)

Les stages de responsabilisation pour mineurs

Objectifs :

- Prévenir la délinquance par le rappel des notions de citoyenneté, de respect, de vivre ensemble, des valeurs de la république.
- Lutter contre le décrochage scolaire.
- Sensibiliser les jeunes à la citoyenneté par l'utilisation de supports ludiques et d'actions de mises en situation.
- Former les jeunes aux gestes de premiers secours.

Bénéficiaires : 50 jeunes de 13 à 17 ans.

Description du projet :

Le stage de responsabilisation pour les jeunes est construit autour de 2 axes :

- L'apprentissage par la dynamique de groupe et l'apport de nouveaux outils d'expression.
- L'accès aux gestes de premiers secours valorisant leur capacité à être acteurs de la citoyenneté pour eux-mêmes et au sein de leurs quartiers.

5 stages de 2 journées sont prévus au sein d'un centre social. Les jeunes sont repérés par les centres sociaux, les travailleurs sociaux, les établissements scolaires dans le cadre d'une alternative à l'exclusion d'un établissement scolaire.

Partenaires : L'Education nationale, les centres sociaux, les associations de quartiers, les bailleurs.

Responsables de l'action : Le service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes.

Périmètre d'intervention : La Ville de Saint-Quentin (les 4 quartiers prioritaires).

Indicateurs d'évaluation : Nombre de stages mis en place, nombres de jeunes bénéficiaires et niveau de mobilisation, nombre d'attestations d'initiations aux premiers secours délivrées.

Fiche action n°5

Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles

Contexte : L'article 9 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance offre au maire la possibilité de créer cette instance de dialogue. Face aux difficultés de l'exercice de l'autorité parentale, le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles créait un cadre de dialogue chargé à la fois d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement des familles dans l'éducation des enfants.

Objectif : Accompagner les familles ayant des difficultés à exercer leur autorité parentale

Bénéficiaires : Familles ayant des difficultés à exercer leur autorité parentale

Description du projet :

Le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles, créé à Saint-Quentin par la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014, a les missions suivantes :

- Examiner les situations des familles dont le maire a connaissance des difficultés
- Formuler des propositions :
 - 1) **Des recommandations aux parents** dans le but de prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de provoquer des troubles à autrui : carences éducatives, problèmes scolaires, sorties tardives des enfants à l'école, troubles du voisinage.
 - 2) **Un rappel à l'ordre aux parents** : cette mesure s'inscrit dans une démarche civique répondant à des incivilités. Elle se distingue du rappel à la loi qui est une réponse de nature exclusivement judiciaire répondant à la commission d'un acte prévu et réprimé par la loi.

L'Education nationale mais aussi des partenaires comme les bailleurs peuvent saisir directement le CDDF.

Partenaires : Un représentant du Conseil Général, un représentant de l'Education nationale, un représentant des services de l'Etat, le directeur de l'EPIDE, les bailleurs sociaux Clésence et Partenord Habitat.

Responsable de l'action : La Ville de Saint-Quentin – La Maison de l'Egalité et du Droit.

Indicateurs d'évaluation : Un rapport annuel recensant le nombre de familles suivies, précisant le nombre de mesures prises et le suivi qualitatif des familles.

Fiche action n°6 (action nouvelle)

L'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA)

Contexte : Un mineur non accompagné (MNA) est un mineur étranger sur le territoire français sans adulte responsable et dont la situation a fait l'objet d'une évaluation par le Conseil départemental.

La protection de ces jeunes se fonde sur celle de l'enfance en danger. L'article L 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit que des mesures de protection doivent être prises dès lors que « la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ».

L'isolement est lui-même constitutif de danger en application de l'article L 112-3 du CASF : « la protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge ».

Les MNA bénéficient des dispositions relatives à la protection de l'enfance.

Objectif :

- Mener en urgence des mesures de protection en faveur des mineurs non accompagnés,
- Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique,
- Pourvoir à l'ensemble des besoins des MNA confiés au Département et veiller à leur orientation scolaire et/ou professionnelle.
- Veiller à la stabilité du parcours du MNA et à l'adaptation de son statut sur le long terme : régularisation administrative (titre de séjour, autorisation de travailler, demande de nationalité française...).

Bénéficiaires : les mineurs non accompagnés (MNA)

Description du projet :

2 cas :

- 1) Le MNA est évalué et orienté par une cellule nationale. Les MNA peuvent arriver de n'importe quels départements.
- 2) Le MNA est recueilli sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération du Saint-Quentinois, par la Police Nationale, la Gendarmerie nationale, un autre partenaire institutionnel ou associatif qui l'accompagne vers l'UTAS de Saint-Quentin. Le MNA peut parfois se rendre directement à l'UTAS de Saint-Quentin. L'évaluation de la minorité et de l'isolement est faite par l'UTAS de Saint-Quentin. Si la minorité n'est pas actée, pas de prise en charge par le Conseil Départemental. La personne est orientée vers le 115. Si la minorité est actée. Le MNA est pris en charge par le Conseil Départemental.

De manière transitoire et dans l'attente d'une évaluation, un MNA peut être hébergé quelques nuitées à l'Hôtel.

Les MNA sont placés par le Conseil Départemental au sein de structures qui les accompagnent au quotidien pour assurer leur protection, leur autonomie et préparer la sortie du dispositif :

- 120 places à Saint-Quentin au sein de 3 dispositifs gérés par 3 structures :
 - Le Dispositif d'Accueil de Mineurs Isolés Étrangers (DAMIE) géré par l'Etablissement Départemental Enfance et Famille (EDEF). Le siège social est situé 2 rue de la Chaussée Romaine,
 - Le Dispositif d'Accompagnement des Mineurs Non-Accompagnés (DAMNA) géré par l'association AJP. Le siège social est situé au 96, Ter rue de Paris,
 - Le Service d'Accueil des Mineurs Non Accompagnés (SAMNA) géré par Accueil et Promotion. Le siège social est situé au 15, boulevard Voltaire.

- 120 places à Soissons.

Le dispositif d'accueil des MNA existe depuis 2013 sur le Département de l'Aisne. Le nombre de places d'accueil dans les structures s'est développé en fonction des besoins.

Lorsqu'un MNA atteint l'âge de la majorité, un accompagnement personnalisé peut être poursuivi avec le Service d'Accueil Familial et Institutionnel (SAFI) dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur (CJM). Le Conseil départemental de l'Aisne compte 3 référents de parcours jeunes pour ce dispositif.

En 2019, la proportion des MNA sur la population des enfants accueillis par les services de l'ASE du département de l'Aisne est de 13,16 %. Ils sont principalement originaires du Mali, de la Côte d'Ivoire et de Guinée.

En 2019, 264 mineurs non accompagnés sont pris en charge par le Département de l'Aisne.

Partenaires : Police nationale, Gendarmerie nationale, Etablissement Départemental Enfance et Famille (EDEF), Association AJP, Accueil et Promotion.

Responsable de l'action : Conseil Départemental de l'Aisne.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de mineurs accompagnés sur le département de l'Aisne, évolution des mineurs non accompagnés (apprentissage de la langue, insertion scolaire, accès aux droits, insertion professionnelle...).

Le programme d'actions pour les publics exposés à la délinquance
La prévention en matière d'addictologie

Fiche action n°7

Prévenir, accompagner et réprimer les conduites addictives

Contexte :

En 2017 en Hauts-de France, 11,5 % des adultes de 18 à 75 ans consommaient quotidiennement de l'alcool (prévalence significativement plus élevée que la moyenne des autres régions métropolitaines) et 15 % consommaient 6 verres ou plus en une seule occasion au moins une fois par mois (comparable à la prévalence moyenne de France métropolitaine).

Parmi les jeunes de 17 ans, 83,7 % avaient déjà consommé de l'alcool au moins une fois dans leur vie, 14,3 % en consommaient 6 verres ou plus en une seule occasion au moins 3 fois par mois (prévalences significativement inférieures aux moyennes de France métropolitaine) et 7,8 % en consommaient de manière régulière (au moins 10 usages au cours du dernier mois, ce qui ne diffère pas de la moyenne de France métropolitaine).

En 2017, 22 363 passages aux urgences étaient en lien direct avec l'alcool, soit en moyenne 61 passages quotidiens ce qui représentait 1,86 % des passages aux urgences toutes causes confondues en région Hauts-de France (contre 1,38 % au niveau France entière).

Les taux d'incidence et de mortalité des cancers associés à l'alcool (lèvres-bouche-pharynx, œsophage et larynx) étaient plus élevés chez les hommes et supérieurs à la moyenne nationale.

Le taux de mortalité cumulée associée aux principales pathologies liées à la consommation d'alcool (cancers des voies aéro-digestives supérieures, cirrhose du foie, psychose alcoolique et alcoolisme) était de 22,5 pour 100000 habitants chez les femmes et de 77 chez les hommes. Ces taux étaient supérieurs à ceux des autres régions.

En 2017, la Région Hauts-de-France comptait 1,3 millions de fumeurs quotidiens âgés de 18 à 75 ans. A structure d'âge identique, la Région Hauts-de-France figurait au 2ème rang des régions où le tabagisme est le plus fréquent avec 30,5 % de fumeurs quotidiens.

Entre 2013 et 2015, chez les hommes, le taux de mortalité par cancer du poumon, cardiopathies ischémiques et BPCO s'élevait pour la région Hauts-de France à 253,5 pour 100 000 habitants, taux supérieur de plus de 20 % à la moyenne nationale (200,5 pour 100 000 habitants).

Source : Le Bulletin de Santé Publique Hauts-de-France (janvier 2019 et janvier 2020)

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail a publié un « Rapport d'étude de toxicovigilance », en juin 2020, qui alerte sur les risques liés à l'inhalation de protoxyde d'azote (appelé aussi « gaz hilarant »). Ce gaz est employé dans le domaine médical pour son action analgésique mais également accessible à tous librement sur internet et dans le commerce (gaz propulseur dans les cartouches pour siphons à chantilly). L'inhalation en raison de son effet euphorisant, n'est pas sans risque, des atteintes neurologiques sévères pouvant en résulter.

Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019, 66 intoxications au protoxyde d'azote ont été enregistrées par les centres anti-poison. Plus de la moitié avait entre 20 et 25 ans. Sur les 66 cas, 42 présentaient « au moins un symptôme neurologique ou neuromusculaire » (tremblements, fourmillements, contractions involontaires...). 5 personnes ont eu « des symptômes de gravité forte », dont des convulsions.

L'une des cinq personnes a présenté un arrêt cardio-respiratoire avec découverte d'une pathologie. La Région Hauts-de-France est une des régions les plus concernées avec 16 cas recensés.

Le 6 décembre 2019, l'ARS Hauts-de-France a alerté dans un communiqué sur la multiplication des cas de complications graves consécutives à la consommation détournée de protoxyde d'azote constitue une problématique majeure de santé publique dans la région, en particulier pour les jeunes adultes.

Objectifs :

- Appliquer rigoureusement la législation sur les débits de boisson et les établissements de nuit (Sous-préfet et Maires).
- Poursuivre les actions de coordination police/gendarmerie, polices municipales et brigade intercommunale de l'environnement (contrôles routiers).
- Poursuivre les actions de sensibilisation en milieu scolaire.
- Poursuivre les actions de prévention alcool, tabac
- Multiplier les actions qui permettront de prévenir les risques liés à la consommation d'alcool auprès des différents publics
- Améliorer l'information des plus jeunes et des professionnels sur les risques neurologiques liés à l'inhalation de protoxyde d'azote.

Bénéficiaires : Les usagers de la voie publique, les jeunes

Description du projet :

- **Oppelia CSAPA Horizon 02** propose un accueil, un accompagnement personnalisé pour tout public en difficulté avec l'alcool, le tabac ou toute autre addiction, ainsi que son entourage.

L'association propose un accompagnement personnalisé des personnes orientées par la justice et des personnes volontaires. Cet accompagnement vise à orienter les personnes accompagnées vers des alternatives médicales, sociales et professionnelles. Depuis début 2019, une équipe mobile en addictologie intervient au domicile ou dans le lieu d'hébergement pour du soin.

Oppelia CSAPA Horizon 02 a créé, avec ses partenaires associatifs, deux programmes de prévention des conduites addictives et d'intervention précoce afin de les mettre à disposition des écoles, des collèges, des lycées et des étudiants : Primavera et Verano.

Le programme Primavera permet le suivi d'une cohorte de jeunes sur 4 années du CM1 à la 5^{ème}, il s'appuie sur un socle commun pédagogique et théorique pour développer les compétences psychosociales nécessaires pour prévenir les conduites à risques et addictive.

Le programme Verano permet une intervention précoce, contre les conduites addictives et est destiné aux lycéens et aux étudiants. Ce programme est dans le prolongement du programme Primavera, qui s'adresse aux élèves de primaire et du collège. Ce programme est basé sur la promotion de la santé et l'approche expérientielle. Il vise à renforcer l'estime de soi et le développement des compétences psychosociales du jeune à travers l'utilisation de son expérience et des ressources de son environnement.

L'association intervient avec la mise en œuvre d'actions de prévention contre l'addictologie et la tabacologie dans le cadre de la campagne du « Mois Sans Tabac », portée par l'association Hauts-de-France Addictions.

L'association propose aussi des formations à destination des organismes publics et privés, ces formations visent l'outillage des professionnels pour réussir la prise en charge des problématiques liées au tabagisme et à l'alcoolisme.

En intervenant au sein des Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC), l'association co-produit des dispositifs avec l'ensemble des parties prenantes (enseignants, élèves, les parents d'élèves, les conseils d'administration, les CPE, etc...), ces dispositifs constitue des réponses contextualisées selon les besoins de chaque établissement scolaire en matière de la lutte contre les conduites addictives.

- **L'association Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE)** pourrait intervenir en milieu scolaire sur la prévention concernant l'usage de stupéfiants et les addictions.
- **Le CAARUD** intervient uniquement en direction d'un public majeur avec comme principe l'anonymat et la libre adhésion. L'association s'adresse à des personnes sujettes à des conduites addictives qui ne sont pas engagées dans une démarche de soins ou à celles dont les modes de consommation les exposent à des risques (VIH, hépatite C...). Il s'agit de prévention tertiaire. Elle vise aussi la recréation du lien social avec les personnes éloignées des institutions.

L'association intervient en milieu festif en matière de prévention et de réduction des risques. A titre d'exemples, le Kraken, Réservoir bières, Méphisto disposent du label *quality nights*. Ce label vise à réduire les risques liés aux milieux festifs (risques auditifs, consommation de produits psychotropes, retour au domicile, relations sexuelles non protégées, conflits/violence, etc.) en travaillant en collaboration avec les organisateurs d'événements, les responsables d'établissements et leur personnel sur l'amélioration du contexte de la fête par la mise à disposition de « services santé » : bouchons d'oreille, préservatifs, eau gratuite, information sur le retour à domicile, personnel formé. L'association pourrait conventionner avec d'autres établissements. Aussi, la coordination avec la Police nationale est importante.

- **La Maison de l'Egalité et du Droit** organise 2 journées de théâtre forum au sein du lycée Condorcet et Jean Bouin en lien avec la prévention des conduites addictives. La MED travaille avec les collèges Jean Moulin et Henri Martin (BD créée avec le soutien de l'État). Chaque année, des temps forts sont organisés.
- **La Police nationale** intervient sur les dangers d'internet en direction des parents.
- **La Gendarmerie nationale** : intervient aussi en milieu scolaire sur les dangers d'internet, dans le cadre du permis piéton...

Partenaires : les établissements scolaires, la sous-préfecture, la Police nationale, les polices municipales, l'Agglomération du Saint-Quentinois, la Gendarmerie nationale, le CAARUD, Opepia CSAPA Horizon 02, l'association Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes, la Maison de l'Egalité et des Droits de la Ville de Saint-Quentin.

Responsables de l'action : Opepia CSAPA Horizon 02, le CAARUD, la Police nationale, la Gendarmerie nationale, la Maison de l'Egalité et du Droit de la Ville de Saint-Quentin, l'association Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Chiffre de l'accidentologie, nombre d'actions menées en matière de prévention (scolaire, grand public).

Le programme d'actions pour les publics exposés à la délinquance
La prévention de la radicalisation

Un plan de prévention de la radicalisation sera élaboré avec les partenaires. En effet, dans le cadre de l'avenant du Contrat de Ville, il est prévu d'établir ce plan, qui en sera une annexe, dans le cadre du CISPD. L'action ci-dessous y sera intégrée.

Fiche action n°8 (action nouvelle)

Mise en place d'évènements ponctuels pour prévenir la radicalisation

Contexte : Face à l'ampleur du phénomène de radicalisation, la Ville de Saint-Quentin a fait le choix de s'impliquer dans une démarche de prévention de la radicalisation.

Objectif : Prévenir la radicalisation

Bénéficiaires : Collégiens et lycéens

Description du projet :

La Maison de l'Égalité et du Droit dispose d'outils (type exposition) et met en place des ciné-débats ou des pièces de théâtre en direction des collégiens et des lycéens sur le volet prévention de la radicalisation, à titre d'exemple avec la pièce Djihad en 2018. Un nouveau temps fort a été organisé début 2020 en direction des lycéens (pièce « Lettre à Nour »).

La PJJ a mis en place un réseau de référents laïcité et citoyenneté.

Partenaires : Les établissements scolaires, PJJ.

Responsable de la fiche action : Ville de Saint-Quentin – La Maison de l'Égalité et du Droit.

Périmètre d'intervention : Ville de Saint-Quentin.

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'évènements mis en place.

Le programme d'actions pour les publics exposés à la délinquance
La réparation - sanction.

Fiche action n°9

Le développement du travail d'intérêt général au sein de la collectivité

Contexte : Le travail d'intérêt général est une peine alternative à l'emprisonnement. Il consiste en une obligation pour une personne condamnée, à exécuter des heures de travail au profit d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Une telle condamnation suppose l'accord du prévenu et de l'entité d'accueil.

Cette modalité de sanction vise à sanctionner une infraction, mais a également vocation à insérer le condamné dans la vie active.

En 2019, le nombre de placements TIG est de 96 pour un total de 6 585 heures.

Objectif : Renforcer la coopération avec la Justice pour un développement de l'accueil de TIG.

Bénéficiaires : Les personnes condamnées à un travail d'intérêt général

Description du projet :

Une convention entre l'Agglomération du Saint-Quentinois et la Protection Judiciaire de l'Aisne a été signée afin de mettre à disposition du Tribunal de Grande Instance de Saint-Quentin une liste de postes, au sein des services de l'Agglomération du Saint-Quentinois, de la Ville de Saint-Quentin, Gauchy, Mesnil-Saint-Laurent, Grugies, Fontaine-Notre-Dame, Homblières, Neuville Saint-Amand, Omissy, Clastres, et Dallon pour l'exécution de la peine.

Volonté d'ouverture à l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Le SPIP dispose de référents territoriaux du TIG. Il travaille notamment pour développer l'accueil des tigestes dans le réseau de l'économie sociale et solidaire.

Responsable de la fiche action : Le Procureur de la République.

Partenaires : Agglomération du Saint-Quentinois, PJJ.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Chiffres sur le taux de récidives et de réitération délictuelle au regard des éléments transmis par les services du Parquet de Saint-Quentin et des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Le programme d'actions pour la protection des victimes, la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Fiche action n°10

La Maison de l'Égalité et du Droit

Contexte : Certains de nos concitoyens sont exposés au quotidien à des inégalités de traitement contraires aux enjeux de justice sociale et du respect des valeurs de la république. En 2019, La Maison de l'Égalité et du Droit (MED) a 20 ans.

Depuis 3 ans, la MED est labellisée point d'accès au droit.

Objectif : Renforcer l'accès aux droits pour tous. Soutenir l'ensemble des acteurs du territoire qui luttent contre les discriminations et pour l'égalité.

Bénéficiaires : Habitants de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Description du projet :

La MED est un point d'accès et d'information au droit. Elle a une mission d'accueil, d'écoute et d'orientation via des permanences assurées par des professionnels et des associations.

Permanences

- Juriste du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de l'Aisne
- Avocat
- Notaire
- Défenseur des droits
- Associations des consommateurs (UFC-Que Choisir, UFAL)
- Service de contrôle judiciaire et d'enquêtes
- Psychologues de France Victimes 02
- Juriste de France Victimes 02
- Psychologue du Centre Delfyn Enoq
- Association Papa, Maman et Moi
- Conciliateurs de justice
- Association SOS Homophobie
- Famille Toujours
- SOHLIA
- Association d'Enquête et de médiation
- Arpès-Thémis,
- Association des Usagers des Transports – Aisne Nord Oise Somme (AUTAN)

La MED organise des journées thématiques (l'autorité parentale et le secret partagé, l'égalité des chances...).

Partenaires : Tous les acteurs en lien avec la population, la Police nationale, les polices municipales, la gendarmerie, l'Éducation nationale, le médiateur, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit dans l'Aisne.

Responsable de l'action : La Ville de Saint-Quentin.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Rapport annuel sur la fréquentation de la structure.

Fiche action n°11

Le réseau d'accompagnement des victimes de violences conjugales

Contexte :

Les féminicides ne faiblissent pas. En 2019, tous les 2 ou 3 jours, une femme est tuée par son conjoint ou son ex-conjoint. C'est pourquoi, le Gouvernement, dès le lancement du premier Grenelle contre les violences conjugales le 3 septembre 2019, a annoncé 10 mesures d'urgence pour lutter contre ce fléau (mettre à l'abri les victimes de violences conjugales, les accueillir de façon irréprochable ...) suivies de 30 nouvelles mesures visant à prévenir les violences, protéger encore davantage les victimes et mettre en place un suivi et une prise en charge des auteurs de violence.

Objectifs :

- Améliorer l'accueil, la prise en charge et le suivi des victimes, développer la prévention des violences et mettre en place un accompagnement des victimes à long terme.
- Sensibiliser les professionnels pour une meilleure prise en compte de la problématique, former pour assurer une réponse de qualité.
- Sensibiliser la population sur la fréquence des violences conjugales et sur leur gravité.
- Informer les victimes sur la problématique, les droits, les démarches et les lieux de ressources.
- Articuler les différentes prises en charge (sociale, médicale, psychologique, juridique, judiciaire) pour en améliorer la qualité.
- Travailler collectivement sur des cas concrets complexes pour une prise en charge individuelle adaptée.

Bénéficiaires : Ensemble des victimes de la population de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Description du projet :

Le réseau d'accompagnement des victimes de violences conjugales permet la formation et l'information des acteurs, des échanges, met en place des groupes de travail, formalise un protocole d'accompagnement, définit des actions de sensibilisation auprès du public, notamment par des actions de terrain, auprès du public dans les lycées, dans les centres commerciaux, à l'EPIDE ou au centre hospitalier.

Le réseau met en place un programme d'actions annuel. Il s'appuie sur les actions/dispositifs existants sur le territoire :

- La présence d'une psychologue, depuis avril 2009, au sein du commissariat de Saint-Quentin qui permet de mettre à jour des situations jusqu'alors inconnues des services sociaux et de proposer aux victimes un suivi et également aux mis en cause qui le souhaitent.
- Le département de l'Aisne qui est équipé, de 10 téléphones portables d'alerte pour les femmes en Très Grand Danger (TGD).
- Les femmes (avec ou sans enfant), victimes de violences peuvent être accompagnées par le CCAS qui dispose d'une structure d'hébergement, l'Hôtel Social. Un accompagnement dans les démarches est

réalisé par un travailleur social (ouverture des différents droits, recherche d'un emploi ou d'une formation puis recherche d'un logement).

- Un « protocole départemental relatif au traitement des plaintes, mains courantes et procès-verbaux de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales » a été signé le 5 juin 2014 pour réaffirmer la règle selon laquelle le dépôt de plainte est systématique, la main courante devenant une exception.

Partenaires : L'UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale), Centre Hospitalier de Saint-Quentin, la Sous-préfecture, le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation), la CAF, le Défenseur des droits, Partenord Habitat, les Restos du Cœur, A.D.S.E.A (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence), la Gendarmerie nationale, la Police nationale, les polices municipales, Clésence, France Victimes 02, la Maison de l'Égalité et du Droit, les médiateurs, le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles, le SAFIS (Service d'Accueil Familiale et Insertion Sociale), l'EPIDE, l'Éducation nationale, Famille Toujours, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Croix Bleue, Accueil et Promotion, la chargée de mission aux droits des femmes à la Préfecture.

Responsable de l'action : Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Etablissement du bilan annuel du réseau (actions menées, nombre de personnes sensibilisées...).

Fiche action n°12

La maison d'accueil des auteurs de violences conjugale à Gauchy

Contexte :

Aujourd'hui, les victimes de violences conjugales (essentiellement les femmes avec leurs enfants) doivent quitter le domicile, les auteurs restent, quant à eux, dans les lieux. Aussi, la commune de Gauchy a mis en place un dispositif d'accueil et d'accompagnement des auteurs de violence.

Objectif : Ecarter les auteurs de ces violences du domicile.

Bénéficiaires : Auteurs de violences conjugales

Description du projet : Mettre à disposition un appartement meublé afin d'y recevoir temporairement les auteurs de violences conjugales.

Les partenaires sont mobilisés pour un accompagnement spécifique, en fonction des problématiques des auteurs de violences. A titre d'exemple, l'Association Enquête et Médiation 02 peut intervenir sur l'aspect respect des règles (respect du logement). Un projet d'auto-réhabilitation du logement pourrait être mis en place.

Aussi, il convient de formaliser l'accompagnement spécifique global et transversal avec les partenaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, un dispositif d'hébergement pour les auteurs de violences intrafamiliales (pas uniquement conjugales) est mis en place à titre expérimental à Soissons. Il est porté par l'association ARILE. Cette action comporte deux volets : un volet hébergement et un volet accompagnement judiciaire, social... (emploi, addictions (drogues, alcool...)).

Dix places sont disponibles (8 hommes et 2 femmes). 5 hébergés depuis le 1^{er} janvier.

Partenaires : Dispositif AIR, la Police nationale, les services de la justice, l'Association Enquête et Médiation 02, l'UTAS, la CAF.

Responsable : Le Maire-adjoint aux affaires sociales de la Ville de Gauchy.

Périmètre d'intervention : Gauchy, Saint-Quentin. Extension possible aux autres communes de l'Agglomération par convention.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de personnes accueillies.

Fiche action n°13 (action nouvelle)

<p>Renforcer la communication sur les actions menées en matière de lutte contre les violences conjugales</p>

Contexte :

Les partenaires associatifs, institutionnels soulignent la nécessité de renforcer la communication en matière de lutte contre les violences conjugales sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

Objectif : Renforcer la communication sur les actions menées

Bénéficiaires : L'ensemble de la population de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Description du projet :

- Communiquer sur les actions mises en place en matière de lutte contre les violences conjugales. Relayer les informations sur les sites internet et auprès du réseau de partenaires (site internet, journal communal, secrétaires de Mairie, réseau de bus ...).
- Mise à disposition de supports affiches, flyers existants.
- Communiquer les informations au pôle ruralité et territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.
- S'appuyer sur le bus de l'Agglo pour développer la communication.

Partenaires : Les Maires, les associations.

Responsable de l'action : Agglomération du Saint-Quentinois – Direction de la Cohésion Communautaire.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'évènements relayés.

Le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique et en matière de sécurité routière.

En matière de tranquillité publique

Fiche action n° 14

Assurer la présence des forces de l'ordre sur le territoire de l'Agglomération

Contexte :

La présence renforcée des forces de l'ordre et les actions partenariales concertées se traduisent au travers :

- Des nouveaux horaires des services de voie publique jour et nuit (polices secours), de la Brigade Anti-Criminalité et des effectifs l'Unité Canine Légère (UCL) de la Police nationale permettent une présence accrue d'effectifs sur chaque créneau – Renfort régulier de l'Unité Départementale d'Intervention (UDI) sur le ressort de la circonscription.
- Des actions jumelées Police nationale / Polices Municipales / Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE) / transports en commun lors de contrôles routiers, contrôles d'identité et recherche de stupéfiants.
- De la concertation mensuelle à l'Hôtel de Police lors des Groupes de Partenariat Opérationnel dans le cadre de la Politique de Sécurité du Quotidien (regroupant les élus, les polices municipales, la médiation municipale, la BIE, les bailleurs sociaux, l'Education nationale et la société de transports en commun).
- Du protocole d'intervention Police nationale / Sapeurs-pompiers, avec élaboration de fiches spécifiques par quartiers lors des interventions particulières (violences urbaines...).
- Des missions de prévention et de surveillance du bon ordre (présence physique, vidéo-protection), de la tranquillité, de la sécurité (présence aux abords des écoles, collèges) et de la salubrité publique, des polices municipales.
- Des missions liées à l'activité de police administrative de la Gendarmerie nationale, c'est à dire la prévention des troubles à l'ordre public, par une présence dissuasive sur le terrain et par la délivrance des messages de prévention à la population. Mais aussi dans le cadre de ses missions liées à la police judiciaire, c'est à dire la constatation des infractions à la loi pénale, le rassemblement des preuves et la recherche des auteurs. Enfin, la Gendarmerie nationale est présente dans le cadre de ses missions liées à la sécurité routière, qui ont pour but d'éviter les blessés et les tués sur les routes.
- Des missions des gardes champêtres de la brigade intercommunale de l'environnement qui recherchent et constatent les délits et contraventions portant atteintes aux propriétés et à l'environnement ainsi qu'aux arrêtés de police. Ils sont également autorisés à constater les infractions au code de la route et à procéder à des épreuves de dépistage.

Objectifs :

- La visibilité des forces de l'ordre sur la voie publique,
- Lutte contre le sentiment d'insécurité,
- Délivrer des messages pédagogiques,

- Mise en œuvre d'actions de répression,
- Etre en capacité de répondre à une problématique sécuritaire très rapidement et efficacement.

Bénéficiaires : La population des communes de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Description du projet :

- Organisation d'opérations coordonnées entre la Police nationale, les polices municipales, la Gendarmerie nationale et la Brigade Intercommunale de l'Environnement sur des lieux précis (abords des établissements scolaires, quartier où se localisent de nombreuses violences urbaines) ou une thématique spécifique (contrôle alcoolémie, période des fêtes de fin d'année avec le Plan anti-holdup, lieu de fête des étudiants).
- Renforcement de l'action menée en matière de police des débits de boissons.

Partenaires : la Police nationale, les polices municipales de Saint-Quentin, Gauchy et Harly, la Gendarmerie nationale, et la BIE.

Responsable de l'action : La Police nationale et la Gendarmerie nationale (en fonction de la zone territoriale).

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : nombre de faits constatés, d'interpellations réalisées, nombre d'actions de coordination.

Fiche action n° 15

La résolution des conflits notamment les conflits de voisinage

Contexte :

Créé en 2006, le service de médiation sociale et familiale est un mode alternatif à la résolution des conflits qui vise à restaurer le lien social et la communication. Depuis sa mise en place, le service de médiation a trouvé pleinement sa place auprès de la population puisque les dossiers suivis sont passés de 122 en 2009 à 1 272 en 2019 (dont 334 pour la médiation de nuit) avec 2 618 interventions (dont 687 par la médiation de nuit).

Les polices municipales de Saint-Quentin, Gauchy et Harly, le garde-champêtre de Flavy-le-Martel et la Brigade Intercommunale de l'Environnement interviennent également dans le champ de la médiation (conflits de voisinage ...).

En raison de la recrudescence des actes de délinquance dans les transports en commun, le ministre de l'Intérieur et le ministre délégué chargé des Transports ont réuni pour la première fois depuis 2016, le comité national de sécurité des transports en commun.

En août 2020, un échange direct entre l'Etat, les collectivités et les professionnels des transports en commun a permis d'acter les décisions suivantes :

- Le doublement des patrouilles de policiers et de gendarmes dans les transports en commun sur l'ensemble du territoire national ;
- La généralisation de la vidéo-protection, pour dissuader les auteurs et faciliter le travail d'enquête en cas d'infractions : les ministres souhaitent que tous les nouveaux bus, trains et métros en soient équipés ;
- La mise en place d'une ligne téléphonique directe et dédiée entre les opérateurs de transports et les centres d'information et de commandement de la Police nationale et les centres d'opérations et de renseignement de la Gendarmerie nationale pour une prise en charge plus rapide ;
- L'expérimentation, dans des gares d'Ile-de-France, à des heures matinales et tardives, de points d'accueil tenus par des policiers ou des gendarmes permettant une prise immédiate des plaintes pour les victimes d'infractions dans les transports ;
- Une extension, dans le cadre du continuum de sécurité, des pouvoirs des agents de sécurité privée afin de renforcer notre capacité de lutte contre la délinquance ;
- Enfin, parce que la protection des usagers passe aussi par la sécurité des personnels, le port des caméras piéton par les agents des sociétés de transport au contact du public sera généralisé.

Le Gouvernement souhaite agir en partenariat avec les territoires. Sous l'autorité des Préfets, un audit de sécurité de l'ensemble des réseaux de transports sera mené d'ici fin septembre pour identifier, partout en France, les bonnes pratiques et les mesures à prendre.

Objectif : Résoudre les conflits notamment les conflits de voisinage par l'intervention des polices municipales, du garde-champêtre de Flavy-le-Martel et de la Brigade Intercommunale de l'Environnement et du service de médiation.

Bénéficiaires : Les habitants de l'Agglomération

Description du projet :

L'équipe de médiation de la Ville de Saint-Quentin assure des missions :

- de prévention, aide à la résolution des « petits » conflits entre usagers de l'espace public (nuisances sonores, rappel à la règle face à un comportement incivique...)
- de présence dans les halls d'immeuble.
- de présence de la médiation dans les transports en commun de 16 heures à 19h30.

La Ville de Saint-Quentin a ouvert une nouvelle étape de développement du service de médiation en intensifiant la présence sur des espaces sensibles et dans des horaires décalés pour lutter contre les squats dans les halls d'immeuble d'une part et pour améliorer le sentiment de sécurité dans les transports urbains d'autre part dans le cadre de la Convention partenariale entre la médiation, l'Agglo du Saint-Quentinois et Transdev Mobilités Réseau Pastel, relative à la sécurité des voyageurs et du personnel de conduite sur le réseau urbain pastel. Les médiateurs de nuit sont présents sur le terrain de 21 heures à minuit.

- **« Convention partenariale médiation / Réseau Pastel, relative à la sécurité des voyageurs et du personnel de conduite sur le réseau urbain Pastel »** : Présence des médiateurs de la Ville de Saint-Quentin à bord du réseau de transport Pastel pour renforcer la sécurité des voyageurs et du personnel.

Les polices municipales de Saint-Quentin, Gauchy et Harly, le garde-champêtre de Flavy-le-Martel et la Brigade Intercommunale de l'Environnement interviennent également dans le champ de la médiation (conflits de voisinage ...). Ils pourront s'ils le souhaitent faire des stages d'observation avec l'équipe de médiation de Saint-Quentin.

Partenaires : les bailleurs sociaux et privés, l'Education nationale, les familles et les entreprises, le conciliateur de justice, Transdev Mobilités Réseau Pastel.

Responsables de l'action : Le service de médiation et la Police municipale pour la commune de Saint-Quentin, la Police municipale de Gauchy pour la commune de Gauchy, la Police municipale d'Harly pour la commune d'Harly, le garde-champêtre pour la commune de Flavy-le-Martel, la Brigade Intercommunale de l'Environnement sur les autres communes de l'Agglomération (Annois, Artemps, Aubigny-aux-Kaisnes, Bray-Saint-Christophe, Castres, Clastres, Contescourt, Cugny, Dallon, Dury, Essigny-le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-lès-Clercs, Fontaine-Notre-Dame, Grugies, Happencourt, Homblières, Jussy, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Montescourt-Lizerolles, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Ollezy, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Simon, Seraucourt-le-Grand, Sommette-Eaucourt, Tugny-et-Pont, Villers-Saint-Christophe).

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Rapport d'activités annuel, nombre de sollicitations, réponses apportées.

Fiche action n°16

La lutte contre les cambriolages et les vols sur le territoire de l'Agglomération

Contexte :

La Police nationale, les polices municipales et la Gendarmerie nationale effectuent des patrouilles afin de prévenir ce type d'infraction.

Aussi, le dispositif « participation citoyenne » permet de compléter le maillage territorial.

Objectif : Lutter contre les cambriolages, les vols

Bénéficiaires : Population de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Description du projet :

A chaque cambriolage, la police technique et scientifique se déplace systématiquement. La Police nationale, grâce à la CAC (cellule anti-cambriolage, instance départementale) recense les périodes et les cibles critiques afin de définir un plan d'actions spécifiques, de prévention notamment auprès des victimes et de répression au travers de contrôle.

Concernant la Gendarmerie nationale, chaque cambriolage fait l'objet d'un protocole particulier. Une police technique et scientifique est systématiquement effectuée et l'enquête est confiée ou suivie par le groupe de recherches des atteintes aux biens de la compagnie de gendarmerie de Saint-Quentin. Des actions de sensibilisation sont également organisées auprès de publics spécifiques, comme les seniors.

Concernant les vols (en milieu agricoles, par ruse ...). La Gendarmerie nationale renforcera les campagnes de sensibilisation. Pour renforcer la vigilance des agriculteurs, le centre opérationnel de la Gendarmerie nationale envoie des messages d'alerte.

L'opération « tranquillité vacances », mise en place depuis 1974, participe également à une surveillance accrue des domiciles par les services de police.

La démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune, d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement. Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. Il n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre.

Communes bénéficiant du dispositif : Castres, Clastres, Contescourt, Cugny, Dallon, Fayet, Flavy-le-Martel, Fontaine-lès-Clercs, Grugies, Homblières, Jussy, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Ollezy, Omissy, Remaucourt, Saint-Simon, Seraucourt-le-Grand, Tugny-et-Pont, Villers-Saint -Christophe et bientôt Happencourt qui est en attente de signature).

Des réunions mensuelles avec les habitants sont également organisées dans les communes. Elles ont pour objet de présenter les acteurs de la sécurité pour que les habitants identifient les services œuvrant pour la sécurité sur le territoire, leur expliquer qui saisir et comment ces acteurs travaillent, d'écouter les habitants qui doivent faire part directement des problématiques rencontrées pour qu'elles soient traitées et afin de coordonner les actions, de faciliter les échanges et les remontées de terrain en dehors du cadre des affaires traitées en situation d'urgence et permettre un échange plus fluide et plus spontané avec les habitants lors d'un fait de délinquance.

Partenaires : Les polices municipales, Brigade Intercommunale de l'Environnement, les habitants.

Responsable de l'action : La Police nationale et la Gendarmerie nationale (en fonction de la zone territoriale).

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Evolution du nombre de cambriolages et du nombre de vols.

Fiche action n°17

Actions de sécurisation des commerces

Contexte : 342 commerçants sur le territoire de l'Agglomération sont adhérents au dispositif d'appel à vigilance rapide par SMS. 30 alertes SMS ont été lancées en 2019.

Objectif : Informer et sensibiliser les commerçants sur les bonnes pratiques en matière de sécurité, sécuriser les points de vente.

Bénéficiaires : Les commerçants de l'Agglomération

Description du projet : Mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation des commerçants sur les dispositifs existants, comme l'alerte SMS commerce, les partenariats entre la Police nationale, les polices municipales et la gendarmerie, concernant les signalements en amont des faits et comportements.

- Publication d'une fiche contacts sur la sécurité diffusée à tous les commerçants
- Publication d'un guide de conseils de prévention
- Réunions avec les représentants des commerçants pour les sensibiliser
- Dispositif d'appel à vigilance rapide par SMS. Il s'agit d'un service gratuit pour les commerçants. La CCI gère l'inscription des commerçants. Dès qu'il y a un vol, le commerçant compose le 17. En fonction de la situation décrite, le 17 lance l'alerte ou pas. Le message est rédigé par les forces de l'ordre. Il comprend 150 caractères.

Partenaires : Les Polices municipales, la Police nationale, la Gendarmerie nationale, la Chambre de Commerce de l'Industrie de l'Aisne, le Conseil du Commerce de Saint-Quentin.

Responsable de la fiche action : Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de commerçants inscrits dans le dispositif, évolution du nombre de délits à l'encontre des commerçants (vols, cambriolages).

Fiche action n°18

Sensibilisation aux fraudes et aux vols par ruse

Contexte : Les seniors représentent 20 % de la population mais 74 % des victimes de fraudes à la carte bancaire, 61,1 % de vols par ruse et 51 % d'abus de confiance.

Objectifs :

- Intensifier le travail de prévention auprès des personnes âgées afin qu'elles adoptent les bonnes pratiques susceptibles de les protéger des actes délictueux.
- Protéger les personnes âgées contre les abus financiers.

Bénéficiaires : Personnes âgées à domicile ou en résidence et personnes en contact direct avec les personnes âgées par leur profession.

Description du projet :

- Organiser des rencontres au sein des résidences pour personnes âgées et Béguinages.
- Sensibilisation des personnes âgées lors de temps forts type repas de fin d'année.
- Rappeler les conduites à tenir par le biais des journaux municipaux, par exemple.
- Diffuser des messages d'alerte via les sites internet, les réseaux sociaux.
- Délivrer des messages de prévention, les bonnes pratiques à adopter, en ce qui concerne les retraits au distributeur automatique de billets, par exemple. Les polices municipales de Saint-Quentin et de Gauchy proposent un accompagnement des personnes âgées d'au moins 70 ans et des personnes isolées et fragiles vers leur établissement bancaire ou postal.

Partenaires : la Police nationale, les centres communaux d'action sociale, les professionnels qui travaillent au quotidien avec les personnes âgées, la Direction des Quartiers de la Ville de Saint-Quentin, les brigades de protection de la famille, Agglomération du Saint-Quentinois.

Responsables : Les polices municipales de Saint-Quentin et de Gauchy et la Gendarmerie nationale.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Evolution du nombre de vols par ruse, nombre d'opérations de sensibilisation organisées.

Fiche action n°19

La lutte contre les dégradations

Objectif : Lutter contre les violences urbaines, notamment les atteintes au mobilier urbain, incendies de poubelles et véhicules sur la voie publique, par un dispositif de surveillance et d'intervention adapté.

Bénéficiaires : Population de l'Agglomération

Description du projet :

- Coopération entre la Police nationale, les polices municipales, la Gendarmerie nationale pour la surveillance de la voie publique, grâce aux patrouilles, en particulier nocturnes (brigade anti-criminalité et service du commissariat de nuit) et à la vidéo-protection.
- Cartographie des faits de dégradations avec la localisation spatio-temporelle, par le logiciel CORTO (direction de la sécurité publique et de la protection des populations avec le concours du commissariat) afin de mieux cibler les secteurs et les horaires de renforcement de la surveillance.
- Cartographie gendarmerie des faits de dégradations avec la localisation spatio-temporelle par le logiciel Infocentre BI, afin de mieux cibler les secteurs et les horaires de renforcement de la surveillance.
- Contacts des forces de sécurité avec les personnes ressources sur les quartiers pour le renseignement opérationnel (référénts de la participation citoyenne, bailleurs sociaux, gardiens d'immeubles).

Partenaires : La Direction de la Cohésion Communautaire, direction de la sécurité et de la protection des populations, les polices municipales, les bailleurs, les référénts de la participation citoyenne.

Responsables : La Police nationale et la Gendarmerie nationale (en fonction de la zone territoriale).

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Evolution des faits de dégradations constatés.

Fiche action n°20 (action nouvelle)

Actions d'information sur les conséquences des feux (poubelles, voitures)

Contexte : Mettre en place et communiquer davantage sur les actions d'information dès le plus jeune âge sur les conséquences des feux (poubelles, voitures) et les risques encourus.

Objectif : Lutter contre les feux de poubelles, voitures.

Bénéficiaires : Les jeunes de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Description du projet :

- S'appuyer sur des temps forts dans lesquels le SDIS intervient comme la journée de la sécurité en partenariat avec l'Agglomération pour délivrer des messages d'alerte. Compléter l'intervention avec les conséquences des feux de poubelles et les conséquences pénales avec les risques encourus.

Partenaires : Agglomération du Saint-Quentinois, les associations du territoire, la Gendarmerie nationale, la Brigade Intercommunale de l'Environnement.

Responsable : Le Service départemental d'incendie et de secours en partenariat avec la Direction de la Cohésion Communautaire.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'actions mises en place.

Fiche action n°21 (action nouvelle)

Vidéo-protection

Contexte : La vidéo-protection vise à enrayer la délinquance mais aussi à dissuader les individus susceptibles de passer à l'acte. Elle permet également une réduction des délais d'intervention des forces de l'ordre pour plus d'efficacité et de réactivité.

Objectif : Installer des caméras de vidéo-protection pour faire la jonction sur les axes entrants/sortants ville centre et communes de 1^{ère} couronne.

Bénéficiaires : Ensemble de la population de l'Agglomération

Description du projet :

- Installation de caméras nomades sur les jonctions entre le territoire communal et le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois avec l'autorisation des communes. Rédaction d'arrêtés (sous réserve de financement)

Partenaires : La Police nationale, la Gendarmerie nationale, les polices municipales, la Direction de la Sécurité et de la Protection des populations (Ville de Saint-Quentin), la Brigade Intercommunale de l'Environnement, les communes en fonctions des arrêtés qui seront pris.

Responsable de l'action : Agglomération du Saint-Quentinois.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de caméras installées, nombre d'interpellations et d'affaires résolues grâce à ce dispositif.

Fiche action n°22 (action nouvelle)

Lutter contre les occupations illicites

Contexte : De nombreux espaces sur le territoire de l'Agglomération sont occupés illégalement de manière récurrente (les zones d'activités de Saint-Quentin et de Gauchy, friches industrielles ou parking de supermarchés, terrain d'aventure du quartier Europe...).

Cette occupation illégale peut entraîner des troubles :

- pour la sécurité publique : des branchements non licites effectués sur les bornes incendie et/ou électricité...
- pour la tranquillité publique : installations gênant l'usage normal du terrain par les usagers (parking d'une zone industrielle ou commerciale, terrain servant à des activités municipales, sportives, culturelles...) ou encore qui ont lieu à proximité d'une zone d'habitation et provoquent de nombreuses doléances et plaintes de la part des riverains,
- pour la salubrité publique : présence de nombreux déchets, compte tenu de l'absence de bennes d'ordures ménagères ...

Objectif : Lutter contre les occupations illicites

Bénéficiaires : Les collectivités et les gestionnaires d'emprises foncières chargées de l'aménagement des ZAE (ex : la SEDA)

Description du projet :

- Une aire d'accueil des gens du voyage est située sur la commune de Saint-Quentin. Elle est composée de 16 emplacements pouvant accueillir chacun 3 caravanes. La durée maximale du stationnement d'une famille sur l'aire est de trois mois, renouvelable une fois, hors situations exceptionnelles (scolarisation assidue des enfants, problèmes de santé, activité professionnelle salariée, formation professionnelle). Chaque emplacement est pourvu en eau, en assainissement et en électricité.

- Afin de se mettre en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Aisne 2019-2025 concernant la création d'une aire de grand passage (prescription de 100 places), l'Agglomération va réaliser les travaux.

Aussi, l'Etat s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour faire cesser l'occupation illégale du domaine public conformément aux dispositions de l'article 9-II de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Partenaires : Préfecture de l'Aisne, les instances judiciaires (Tribunal Administratif et Tribunal de Grande Instance).

Responsable : Agglomération du Saint-Quentinois - La Direction de la Sécurité Publique et de la Protection des Populations.

Territoire d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Nombre d'installations illicites, nombres de procédures engagées, nombre de décisions d'expulsion, nombre d'expulsions forcées.

Le programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique et en matière de sécurité routière

Fiche action n°23

La prévention en matière de sécurité routière
--

Contexte : Tous les jours sont constatés des comportements dangereux qui ne respectent pas les consignes élémentaires de sécurité routière.

Objectif : Permettre à tous de maîtriser les règles de sécurité routière qui les mettent en sécurité.

Bénéficiaires : Les habitants de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Description du projet :

- Mise en place de la formation « permis piéton » :

Par la Police municipale de Saint-Quentin en direction des élèves de CE2 et de CM1 de Saint-Quentin, 20 à 25 classes (entre 600 et 800 élèves) sont formées chaque année. Pour l'édition 2019 du permis piétons, 799 élèves ont été touchés par l'action soit 38 classes, 693 permis ont été remis. Mise en place également de spectacles destinés aux élèves et ayant une portée ludique et didactique, et d'une piste « Junicode » à disposition des écoles pour sensibiliser les enfants au code de la route.

Par la Police municipale de Gauchy en direction des élèves de primaires (CE2, CM1 et CM2) qui sont formés chaque année (en 2019 : 135 élèves).

Par la Gendarmerie nationale en direction des élèves de primaire qui sont formés chaque année. La Gendarmerie nationale s'est dotée de nouveaux kits.

A l'issue des formations, une attestation de première éducation à la route (APER) qui valide l'acquisition de savoirs et de comportements liés à l'usage de la route (piéton, cycliste, passager d'un véhicule, etc.) est remise aux élèves lauréats.

- Mise en place d'actions par l'association de Prévention Routière.

Une action est organisée, une fois par an et par collège en direction des classes de 4^{ème}. L'association de Prévention Routière est déjà intervenue à Gauchy, Harly, Flavy-le-Martel et Saint-Quentin. Il s'agit d'intervention de 2 heures par classe sur le code de la route, les risques d'accidentologie, les équipements de protection, les conduites addictives et qui s'appuie sur des supports ludiques.

Organisation d'actions de sensibilisation en direction d'un public seniors sur les thématiques suivantes : la vue, les réactions avec le réactiomètre (état sous médicament, alcool...). L'association dispose d'un simulateur de conduite. Des actions pourront être organisées dans les salles des fêtes, les CCAS ...

- Organisation par la Police municipale de Saint-Quentin de réunions d'information au sein des quartiers de la Ville sur l'utilisation et la détention d'éthylotests, afin de rappeler les dangers de l'alcool au volant, première cause de mortalité sur la route.
- Les gardes champêtres de la Brigade Intercommunale de l'Environnement pourraient intervenir en milieu scolaire.

Partenaires : La Police nationale, la Gendarmerie nationale, les Polices municipales de Saint-Quentin, Gauchy et Harly, l'association de Prévention Routière, l'Agglomération du Saint-Quentinois, l'Education nationale, les associations (comités des fêtes ...), la BIE.

Responsables de l'action : La Police municipale de Saint-Quentin, la Police municipale de Gauchy, la Gendarmerie, l'association de Prévention Routière.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de permis remis, nombre d'évènements organisés (réunions d'information, temps forts).

Fiche action n°24 (action nouvelle)

Village de la sécurité sur le circuit de Clastres

Contexte : La population riveraine du circuit peut parfois ressentir un sentiment d'insécurité, de vitesse excessive, de non-respect du code de la route des utilisateurs du circuit. Aussi, des actions de sensibilisation au respect de la sécurité routière seront proposées en direction des usagers du circuit de Clastres (ouvert à tous les publics), au travers de la mise en place d'un village de la sécurité sur le circuit.

Objectif : Sensibiliser au respect des règles de sécurité routière.

Bénéficiaires : Les habitants de l'Agglomération du Saint-Quentinois

Description du projet :

- Mettre en place un village de la sécurité, une fois par an, au circuit de Clastres. Ce temps fort regroupera les acteurs de la prévention et de la sécurité autour de stands d'information et de démonstration.

Partenaires : la Police nationale, la Gendarmerie nationale, les Polices municipales de Saint-Quentin, Gauchy et Harly, la Prévention routière, les assurances, les mutuelles, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Brigade Intercommunale de l'Environnement.

Responsable de l'action : Agglomération du Saint-Quentinois - Direction de la cohésion communautaire.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de personnes sensibilisées, (outil d'évaluation de type quizz code de la route), évolution du ressenti de la population.

Fiche action n°25

Le plan de sécurité aux abords des écoles et aux abords des arrêts de bus scolaires

Contexte : Aux abords des écoles et des arrêts de bus scolaires, tous les jours sont constatés des comportements dangereux notamment de parents d'élèves qui ne respectent pas les consignes élémentaires de sécurité pour la protection de leurs enfants (en matière de dépose des enfants, de stationnement, de circulation automobile).

Objectif : Sécuriser les enfants.

Bénéficiaires : Les habitants de l'Agglomération

Description du projet :

Le plan Vigipirate est toujours en vigueur aux abords des écoles (stationnement interdit ...). Il conviendra de refaire une campagne d'affichage VIGIPIRATE.

Des aménagements ont été réalisés à la sortie des écoles de Saint-Quentin : passages piétons repeints, ralentisseurs, panneaux annonçant la proximité d'établissements scolaires, zones 30. Des agents municipaux font traverser les enfants aux horaires d'entrées et de sorties des écoles. La Police municipale est présente aux sorties des écoles. Un projet de vidéo verbalisation est en cours, rue Gabriel Girodon. Des campagnes de communication sont également mises en place.

Les Polices municipales de Gauchy et Harly, le garde-champêtre de Flavy-le-Martel interviennent également aux entrées et sorties d'écoles.

Sur signalement des communes, la Brigade Intercommunale de l'Environnement intervient également aux entrées et/ou sorties d'écoles.

Partenaires : L'Education nationale, la Police nationale, la Gendarmerie nationale.

Responsables de l'action : Les personnels communaux (polices municipales, ATSEM, garde-champêtre ...), la Brigade Intercommunale de l'Environnement, les établissements scolaires.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : nombre de procès-verbaux et de véhicules enlevés, bilan des travaux réalisés

Fiche action n°26

Actions conjointes en matière de contrôle de vitesse sur le territoire de l'Agglomération

Contexte : La vitesse et l'alcool au volant sont des facteurs aggravants dans la survenue d'accident de la circulation routière.

Objectifs :

- Quadriller le territoire de l'Agglomération,
- Mener des actions de prévention et de répression.

Bénéficiaires : Les usagers de la route

Description du projet :

- Mettre en œuvre des opérations coordonnées entre la Police nationale, les polices municipales, la Gendarmerie nationale et la Brigade Intercommunale de l'Environnement sur des thématiques (alcool, vitesse) ou à l'occasion d'événements importants (manifestation, rassemblement...).

Partenaires : Les polices municipales de Saint-Quentin, Harly et Gauchy, la Police nationale, la Gendarmerie nationale, la Brigade Intercommunale de l'Environnement.

Responsables de l'action : La Police nationale et la Gendarmerie nationale (en fonction de la zone territoriale).

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Evolution des statistiques de l'accidentologie liée à la vitesse ; nombre d'infractions relevées lors des contrôles.

Fiche action n°27 (action nouvelle)

Sécurité routière aux abords du circuit de Clastres

Contexte :

Le département de l'Aisne enregistre un indice de gravité des accidents corporels de 14,9, ce qui le place nettement au-dessus de la moyenne nationale qui s'est établi à 5,87 en 2019.

En 2019, le département de l'Aisne a connu 207 accidents corporels (dont 29 mortels). Parmi les principales causes des accidents corporels : l'imprudence (22,7%), la vitesse (20,29%) et le refus de priorité (19,32%). Concernant les principales causes des accidents mortels nous avons : la vitesse (24 %), L'alcoolémie et stupéfiants (13,7%).

Objectif : Sécuriser les évènements d'ampleur organisés sur le circuit de Clastres.

Bénéficiaires : Tout public

Description du projet :

Des réunions « sécurité » sont organisées avant chaque rassemblement important (stationnement, circulation...) qui associent toutes les forces de l'ordre dans le cadre de la préparation.

Des actions de prévention sont également mises en place le jour J (prévention alcool ...).

Partenaires : La Police nationale, la Gendarmerie nationale, la Brigade Intercommunale de l'Environnement.

Responsables de l'action : Sous-Préfecture et Agglomération du Saint-Quentinois.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de réunions organisées et thématiques abordées.

Fiche action n°28

La Commission locale de sécurité routière

Contexte : La Ville de Saint-Quentin est un territoire vivant en constante évolution, sur lequel sont établis des règles de stationnement et des plans de circulation. Les aménagements urbains, rénovation des quartiers, l'implantation d'entreprises ... sont autant de facteurs intervenant sur ces mutations urbaines qui impactent la circulation et le stationnement dans la ville. Il peut aussi s'agir de situations plus particulières ou individuelles.

Objectif : Améliorer les conditions de stationnement et de circulation dans la Ville de Saint-Quentin.

Bénéficiaires : La population, les services de secours, les sociétés de transports en commun et autres acteurs du transport de personnes et des marchandises, les services publics, les acteurs économiques.

Description du projet :

La commission locale de sécurité routière est chargée de recueillir, d'instruire et de proposer des mesures ou des aménagements pour apporter des solutions aux problèmes soulevés. Les avis de cette commission présidée par un élu sont soumis à l'approbation du maire de Saint-Quentin.

Partenaires : La Police nationale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'association des commerçants, Pastel, les taxis.

Responsable de l'action : Ville de Saint-Quentin - La Direction de la Sécurité et de la Protection des Populations.

Territoire d'intervention : Saint-Quentin.

Indicateurs d'évaluation : Nombre de dossiers traités, nombre de solutions apportées, statistiques accidentologie.

Le programme d'actions pour la police des campagnes et de l'environnement

Fiche action n°29 (action nouvelle)

La lutte contre les dépôts sauvages, la pollution

Contexte : En 2019, la Brigade Intercommunale de l'Environnement a constaté 97 dépôts sauvages. 18 procès-verbaux électroniques à 68 € ont été dressés et 20 procès-verbaux ont été transmis au procureur.

Objectif : Lutter contre les dépôts sauvages, la pollution.

Bénéficiaires : Les habitants de l'Agglomération

Description du projet :

Sur le territoire l'Agglomération, il s'agit plutôt de dépôt de gravats et de dépôts sauvages dans les chemins ruraux. La difficulté qui se pose est d'identifier les auteurs.

Pour renforcer l'action, il conviendrait de :

- Sensibiliser les usagers à contacter les services de police municipale, la Brigade Intercommunale de l'Environnement, lorsqu'ils sont témoins d'un dépôt sauvage.
- Sensibiliser les usagers des chemins ruraux (agriculteurs, chasseurs ...) aux bons gestes à adopter, par exemple, refermer les barrières lorsqu'elles existent après son passage.
- Sensibiliser et communiquer sur les risques encourus (par exemple, un professionnel qui abonne des gravats sur un chemin après un chantier est considéré comme un abus de confiance dans la mesure où le prix de l'enlèvement des gravats a été payé par le particulier. Mettre en place une campagne de communication en faisant des comparaisons entre le montant d'une amende et le coût d'une carte professionnelle pour se rendre en déchetterie.
- Dans le cadre des marchés publics ou des travaux chez des particuliers, réfléchir un système qui permettrait de tracer les déchets jusqu'à leur destination (déchetteries ...). Les déchetteries pourraient délivrer une attestation précisant que les déchets ont bien été apportés en déchetterie. A intégrer dans les CCTP des marchés publics.

Responsable de l'action : Agglomération du Saint-Quentinois - Brigade Intercommunale de l'Environnement.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Evolution du nombre de dépôts, de pollution. Nombre d'actions de sensibilisation/information mises en place.

Fiche action n°30 (action nouvelle)

La lutte contre le braconnage, contre les atteintes aux espèces protégées et le non-respect de la réglementation en matière de chasse et de pêche

Contexte : Sur le territoire de l'agglomération du Saint-Quentinois, il s'agit essentiellement de trafic d'espèces protégées (transport de carpes, chardonneret), de braconnage de nuit et de non-respect de la réglementation en matière de chasse et de pêche.

Objectif : Lutter contre le braconnage, contre les atteintes aux espèces protégées et le non-respect de la réglementation en matière de chasse et de pêche.

Bénéficiaires : Les habitants de l'Agglomération

Description du projet :

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) est le principal intervenant dans ce domaine.

Les délégations coordonnent et animent les services départementaux dans les domaines de la police de l'environnement, de la connaissance et de l'appui technique.

Les services départementaux de l'OFB sont constitués d'agents commissionnés par le Ministère chargé de la chasse et assermentés auprès des tribunaux (agents techniques et techniciens de l'environnement). La vocation de ces inspecteurs de l'environnement est d'exercer les missions de police l'environnement grâce à leur répartition sur tout le territoire et à leur connaissance de la faune et de ses habitats. Ils conduisent également des actions techniques, de formation et d'information et apportent conseil et expertise auprès des différents acteurs locaux (administrations, collectivités, chasseurs, usagers de la nature).

La Brigade Intercommunale de l'Environnement intervient aussi concernant le transport d'espèces protégées et la lutte contre le braconnage notamment **sur transmission d'information de l'Office Français de la Biodiversité mais aussi des polices et de la Gendarmerie nationale** qui sont sensibilisées sur ces sujets et qui peuvent faire les premières constatations (relevé identité, véhicule utilisé, photos des espèces concernées...).

La Brigade Intercommunale de l'Environnement intervient aussi suite à des dénonciations ou effectue des contrôles avec les gardes-chasse et pêche.

Partenaires : La Police nationale, les polices municipales, la Gendarmerie nationale, la Brigade Intercommunale de l'Environnement, les gardes-chasse, la Fédération départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA).

Responsable de l'action : Office Français de la Biodiversité.

Périmètre d'intervention : Agglomération du Saint-Quentinois.

Indicateurs d'évaluation : Evolution des faits constatés, des faits élucidés.

Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'Agglomération du
Saint-Quentinois 2020 - 2022

Fait à _____, le _____

Pour l'Etat,

Pour le Tribunal de Grande
Instance de Saint-Quentin,

Pour la Police Nationale,

Le Préfet de l'Aisne

Le Procureur de la République

Le commissaire de Police, Chef
de la circonscription de sécurité
publique de Saint-Quentin

Pour la Gendarmerie nationale,

Pour la Présidente de la
Communauté d'agglomération du
Saint-Quentinois,

Pour la commune d'Annois,

Le Colonel, commandant le
groupement de gendarmerie
départemental de l'Aisne

Le Vice-président en charge de la
politique de la ville et de la récidive

Le Maire

Pour la commune d'Artemps,

Pour la commune d'Aubigny-Aux-
Kaines

Pour la commune de Bray-Saint-
Christophe,

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de Castres,

Pour la commune de Clastres,

Pour la commune de
Contescourt,

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de Cugny,

Pour la commune de Dallon,

Pour la commune de Dury,

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Pour la commune d'Essigny-le-Petit,

Pour la commune de Fayet,

Pour la commune de Fieulaine,

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de Flavy-le-Martel,

Pour la commune de Fonsomme,

Pour la commune de Fontaine-lès-Clercs,

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de Fontaine-Notre-Dame,

Pour la commune de Gauchy,

Pour la commune de Grugies,

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Pour la commune d'Happencourt,

Pour la commune d'Harly,

Pour la commune d'Homblières,

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de Jussy,

Pour la commune de Lesdins,

Pour la commune de Marcy,

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de Mesnil-
Saint-Laurent,

Pour la commune de Montescourt-
Lizerolles,

Pour la commune de Morcourt,

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de Neuville-
Saint-Amand,

Pour la commune d'Ollezy,

Pour la commune d'Omissy,

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de
Remaucourt,

Pour la commune de Rouvroy,

Pour la commune de Saint-
Quentin,

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de Saint-
Simon,

Pour la commune de Seraucourt-
le-Grand,

Pour la commune de Sommette-
Eaucourt,

Le Maire

Le Maire

Le Maire

Pour la commune de Tugny-et-Pont,

Pour la commune de Villers-Saint-Christophe,

Le Maire

Le Maire